

Recueil des Actes du Département

Conseil Départemental du jeudi 06 juillet 2023

Actes de l'Exécutif départemental du 06 juillet 2023 au 13 juillet 2023

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 06/07/2023

Budget et Exécution Budgétaire

Budget Supplémentaire 2023----- 1792

Autres ACTES

Aménagement Foncier et Projets Routiers

Arrêté du 13 juillet 2023 autorisant Mme Jacqueline ZERR à procéder à une coupe de bois sur les parcelles référencées section B n° 37 et 39 à Sommelonne. ----- 1872

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Budget et Exécution Budgétaire

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 -

-Adoptée le 06 juillet 2023-

Le Conseil départemental,

Vu le Budget Primitif voté le 16 Décembre 2022,

Vu la délibération du Compte Administratif 2022 arrêtant le montant des restes à réaliser,

Vu la délibération d'affectation des résultats,

Vu le rapport de présentation de la Budget Supplémentaire du Budget Principal et des Budgets Annexes,

Vu les conclusions des Commissions organiques concernées,

Après en avoir délibéré,

Valide les propositions du rapport et vous propose de les accepter :

1/ Arrête conformément aux propositions du rapport, des annexes jointes et des propositions des commissions

- La préprogrammation à 90 288 985,92 €
- La programmation en investissement à :
 - Budget Principal : Dépenses 304 110 784,05 € et Recettes 32 490 318,81 €,
 - Budget Annexe du Parc : Dépenses 5 398 219,34 €
 - Budget Annexe Vente de Chaleur : Dépenses 850 000 € et Recettes 470 000 €
- La programmation en fonctionnement à :
 - Budget Principal : Dépenses 82 082 893,82 € et Recettes 20 754 445,80 €
 - Budget Annexe des Fonds d'Aide : dépenses 1 956 700 €
 - Budget Annexe des Mineurs Non Accompagnés : dépenses 112 000 €
 - Budget Annexe E-Meuse : Dépenses 22 800 000 € et Recettes 22 800 000 €

2/ Décide d'arrêter en conséquence l'équilibre des Budgets en dépenses comme en recettes comme suit avec reprise des résultats de l'exercice n-1 :

BS23_BUDGET PRINCIPAL

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total BP	108 860 737,22	108 860 737,22	260 848 373,74	260 848 373,74
<i>Reste à réaliser</i>	92 585,24	11 910 000,00	378 656,16	20 000,00
<i>Résultats et affectation</i>	26 332 591,46	14 515 176,70		10 602 828,99
<i>Projet de BS</i>	1 615 614,12	-26 272,91	4 642 995,22	466 393,32
<i>Emprunt d'équilibre</i>		-4 300 000,00		
<i>Participation au déficit BA MNA</i>			125 683,90	
<i>Ordre 040/042</i>	3 085 445,00	7 700 000,00	7 700 000,00	3 085 445,00
<i>Virement entre sections</i>		1 327 332,03	1 327 332,03	
Budget Supplémentaire	31 126 235,82	31 126 235,82	14 174 667,31	14 174 667,31
Total Budget après BS	139 986 973,04	139 986 973,04	275 023 041,05	275 023 041,05

BS23_BUDGET ANNEXE DU PARC DEPARTEMENTAL

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total BP	2 236 458,00	2 236 458,00	8 339 560,00	8 339 560,00
<i>Reste à réaliser</i>			5 841,17	
<i>Résultats et affectation</i>		785 590,58		44 280,39
<i>Projet de BS</i>	785 590,58	0,00	38 439,22	
<i>Ordre 040/042</i>				
<i>Virement entre sections</i>				
Budget Supplémentaire	785 590,58	785 590,58	44 280,39	44 280,39
Total Budget après BS	3 022 048,58	3 022 048,58	8 383 840,39	8 383 840,39

BS23_BUDGET ANNEXE DES FONDS D AIDE

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total BP	51 000,00	51 000,00	727 998,00	727 998,00
<i>Reste à réaliser</i>				
<i>Résultats et affectation</i>		200 257,02		1 628 425,01
<i>Projet de BS</i>	200 257,02		1 628 425,01	
Budget Supplémentaire	200 257,02	200 257,02	1 628 425,01	1 628 425,01
Total Budget après BS	251 257,02	251 257,02	2 356 423,01	2 356 423,01

BS23_BUDGET ANNEXE MNA

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total BP	3 000,00	3 000,00	5 189 587,12	5 189 587,12
<i>Projet de BS</i>			190 509,50	
<i>Prise en charge du déficit</i>				125 683,90
<i>Dotation Glob. BA SAMNAE</i>			-64 825,60	
Budget Supplémentaire	0,00	0,00	125 683,90	125 683,90
Total Budget après BS	3 000,00	3 000,00	5 315 271,02	5 315 271,02

BS23_BUDGET ANNEXE SAMNAE

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total BP			858 121,12	858 121,12
<i>Reste à réaliser</i>			1 890,00	
<i>Résultats et affectation</i>				87 278,60
<i>Projet de BS</i>			20 563,00	
<i>Dotation Globale Budget MNA</i>				-64 825,60
Budget Supplémentaire	0,00	0,00	22 453,00	22 453,00
Total Budget après BS			880 574,12	880 574,12

Suite à la reprise du résultat 2022 au compte 002 pour un montant de 87 278,60 €, une inscription non budgétaire d'un même montant est générée au compte 1100 « Report à nouveau – Activité Principale » dans la comptabilité du comptable (M22).

BS23_BUDGET ANNEXE E-MEUSE

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total BP	1 500,00	1 500,00	5 305 595,71	5 305 595,71
<i>Reste à réaliser</i>				86 000,00
<i>Résultats et affectation</i>				1 211 201,94
<i>Projet de BS</i>			-876 857,09	-2 174 059,03
Budget Supplémentaire	0,00	0,00	-876 857,09	-876 857,09
Total Budget après BS	1 500,00	1 500,00	4 428 738,62	4 428 738,62

DM1_23_BUDGET ANNEXE VENTE DE CHALEUR

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total BP	847 419,04	1 141 292,92	13 900,00	27 000,00
<i>Projet BS</i>	-14 315,72	222,33	12 000,00	
<i>Emprunt d'équilibre</i>	318 411,93	10 000,00		
<i>Dépenses Imprévues</i>			1 100,00	
Budget Supplémentaire	304 096,21	10 222,33	13 100,00	0,00
Total Budget après BS	1 151 515,25	1 151 515,25	27 000,00	27 000,00

3/ Décide :

- De compléter les provisions semi-budgétaires constituées pour le CET pour chaque budget de :
 - Budget Principal : 58 173 € portant la provision totale à 1 456 339 €,
 - BA Parc Départemental : 7 161 € portant la provision totale à 64 401 €,
 - BA MNA : 6 813 € portant la provision totale à 23 521 €
 - BA SAMNAE : 3 563 € portant la provision totale à 14 468 €
 - BA E-Meuse : 693 € portant la provision totale à 12 478 €.
- D'augmenter l'inscription, au Budget Principal, de charges diverses de gestion courante pour couvrir le déficit du Budget Annexe MNA (art. 65821), d'un montant de 125 683,93 € portant l'inscription pour la prise en charge du déficit de ce budget à un montant de 5 063 231,05 €.
- D'inscrire au Budget Principal, une contribution complémentaire au SDIS de 162 950,53 € portant la contribution totale versée au SDIS au titre de 2023 à 7 291 835 € ;
- Prend acte de laisser en l'état l'excédent de 202 099,08 € au budget MAIA en attente de réponse des cofinanceurs sur des recettes susceptibles d'être restituées au vu des dépenses réalisées ;
- De modifier le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2023
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré-prog au BS 2023	Total Pré-prog. 2023	AP votées	Ajustements AP au BS 2023	Total AP 2023	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.22)	CP 2023 votés au BP + virements au 01.06.23	Ajustements CP 2023 au BS	Total CP 2023	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2023 (dont pré-prog.)
AIDELEVEL	2015	2	s		PPRT 2015	47 009,50		47 009,50	47 009,50		47 009,50	11 609,50	0,00	25 952,82	25 952,82	9 447,18	9 447,18
ANIMDEVTIC	2020	1	mo		TIC EQUIPEMENT SDUS	0,00		0,00	5 000,00	-5 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
ANIMDEVTIC	2020	2	s		TIC PARTENARIAT SDUS	100 000,00		100 000,00	70 000,00		70 000,00	0,00	0,00		0,00	70 000,00	100 000,00
ANIMDEVTIC	2020	3	s		MICRO FOLIES APPEL A PROJETS	106 000,00	-70 160,00	35 840,00	106 000,00	-70 160,00	35 840,00	18 240,00	17 600,00		17 600,00	0,00	0,00
ARCHIVES	2019	1	mo		Numérisation journaux locaux	0,00		0,00	120 000,00		120 000,00	25 275,82	9 000,00		9 000,00	85 724,18	85 724,18
ARCHIVES	2021	1	mo		RESTAUR DOC REGIST ETAT CIVIL	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	19 638,00	30 000,00		30 000,00	50 362,00	50 362,00
ASSAINIST	2018	3	s		Assainissement 2018	443 866,81		443 866,81	443 866,81		443 866,81	411 223,81	12 643,00		12 643,00	20 000,00	20 000,00
ASSAINIST	2020	2	s		ASSAINISSEMENT 2020	317 272,00		317 272,00	317 272,00		317 272,00	315 684,00	1 588,00		1 588,00	0,00	0,00
ASSAINIST	2020	5	mo		FOURNITURES LABO 2020 2024	0,00		0,00	10 000,00		10 000,00	0,00	930,12		930,12	9 069,88	9 069,88
ASSAINIST	2021	1	s		ASSAINISSEMENT 2021	200 000,00	-163 711,60	36 288,40	76 000,00	-39 711,60	36 288,40	18 038,40	8 250,00		8 250,00	10 000,00	10 000,00
ASSAINIST	2022	2	s		ASSAINISSEMENT 2022	400 000,00		400 000,00	274 000,00		274 000,00	6 645,00	10 000,00		10 000,00	257 355,00	383 355,00
ASSAINIST	2023	3	s		ASSAINISSEMENT 2023	450 000,00		450 000,00	300 000,00		300 000,00	0,00	19 107,00	-9 000,00	10 107,00	289 893,00	439 893,00
ASSOCCULT	2018	2	s		Assoc culturelles 2018 2022	185 000,00	-41 890,82	143 109,18	185 000,00	-41 890,82	143 109,18	141 195,18	0,00		0,00	1 914,00	1 914,00
ASSOCCULT	2021	1	s		MAT SCENIQUE 2021 2023 INV	480 000,00		480 000,00	480 000,00		480 000,00	48 975,00	100 000,00		100 000,00	331 025,00	331 025,00
ASSOCCULT	2022	1	s		VDF CPO STRUCTURANT	45 000,00		45 000,00	45 000,00		45 000,00	0,00	0,00		0,00	45 000,00	45 000,00
ASSOCCULT	2023	1	s		MATERIEL EQUIP CULT 2023 2027	385 000,00		385 000,00	385 000,00		385 000,00	0,00	77 000,00		77 000,00	308 000,00	308 000,00
ATTRACTIVI	2020	1	s		BUDGET PARTICIPATIF	1 002 016,71	-386,57	1 001 630,14	1 002 016,71	-386,57	1 001 630,14	949 030,14	27 600,00		27 600,00	25 000,00	25 000,00
ATTRACTIVI	2022	1	s		BUDGET PARTICIPATIF	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	0,00	600 000,00	310 000,00	910 000,00	90 000,00	90 000,00
ATTRACTIVI	2022	4	s		SCHEMA TOURISME INV	400 000,00		400 000,00	400 000,00		400 000,00	0,00	0,00		0,00	400 000,00	400 000,00
ATTRACTIVI	2022	5	s		CDM 2022 2024 INV	210 000,00		210 000,00	210 000,00		210 000,00	0,00	0,00		0,00	210 000,00	210 000,00
ATTRACTIVI	2022	9	s		TOURISME PROJETS INNOVANTS	30 000,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	0,00	0,00		0,00	30 000,00	30 000,00
BASELOISIR	2022	1	s		SM MADINE	1 200 000,00		1 200 000,00	1 200 000,00		1 200 000,00	373 425,00	0,00		0,00	826 575,00	826 575,00
BASELOISIR	2023	1	s		MADINE 2023	1 060 000,00		1 060 000,00	1 060 000,00		1 060 000,00	0,00	500 000,00		500 000,00	560 000,00	560 000,00
CANAUXRIV	2017	1	s		Aménag canaux rivières 2017	131 832,22		131 832,22	131 832,22		131 832,22	121 332,22	0,00		0,00	10 500,00	10 500,00
CANAUXRIV	2018	1	s		Aménag canaux rivières 2018	296 601,89	-4 406,18	292 195,71	296 601,89	-4 406,18	292 195,71	101 981,24	103 412,00		103 412,00	86 802,47	86 802,47
CANAUXRIV	2019	1	s		Aménag canaux rivières 2019	90 094,99	-50 705,62	39 389,37	90 094,99	-50 705,62	39 389,37	12 819,37	5 000,00		5 000,00	21 570,00	21 570,00
CANAUXRIV	2020	1	s		AMGT CANAUX RIVIERES 2020	66 663,99	-8 699,84	57 964,15	66 663,99	-8 699,84	57 964,15	33 224,15	0,00		0,00	24 740,00	24 740,00
CANAUXRIV	2021	1	s		AMENAG CANAUX RIVIERES 2021	300 000,00	-187 263,31	112 736,69	225 000,00	-112 263,31	112 736,69	0,00	50 000,00		50 000,00	62 736,69	62 736,69
CANAUXRIV	2022	1	s		AMENAG CANAUX RIVIERES 2022	250 000,00		250 000,00	225 000,00		225 000,00	0,00	0,00		0,00	225 000,00	250 000,00
CANAUXRIV	2023	1	s		AMENAG CANAUX RIVIERES 2023	300 000,00		300 000,00	225 000,00		225 000,00	0,00	0,00		0,00	225 000,00	300 000,00
CINEMA	2019	1	s		Equip cultur cinéma confluence	200 000,00	-0,68	199 999,32	200 000,00	-0,68	199 999,32	199 999,32	0,00		0,00	0,00	0,00
COMDIVERSE	2018	1	mo		MARCHE VIDEO PHOTO	0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	233 666,52	0,00		0,00	66 333,48	66 333,48
COOPINTEAU	2021	1	s		COOP INTERN EAU 2021	50 000,00	-35 000,00	15 000,00	30 000,00	-15 000,00	15 000,00	11 250,00	0,00		0,00	3 750,00	3 750,00
DECHETS	2018	1	s		Déchets 2018	34 461,75		34 461,75	34 461,75		34 461,75	21 961,75	12 500,00		12 500,00	0,00	0,00
DECHETS	2019	1	s		DECHETS 2019	33 892,50		33 892,50	33 892,50		33 892,50	20 692,50	700,00		700,00	12 500,00	12 500,00
DECHETS	2020	3	s		DECHETS 2020	166 936,35	900,00	167 836,35	166 936,35	900,00	167 836,35	160 294,07	6 415,00		6 415,00	1 127,28	1 127,28
DECHETS	2021	1	s		DECHETS 2021	350 000,00		350 000,00	350 000,00		350 000,00	9 448,90	126 225,86		126 225,86	214 325,24	214 325,24
DECHETS	2022	1	s		DECHETS 2022	600 000,00		600 000,00	525 000,00		525 000,00	0,00	46 932,00		46 932,00	478 068,00	553 068,00
DECHETS	2023	1	s		DECHETS 2023	550 000,00		550 000,00	500 000,00		500 000,00	0,00	7 227,14		7 227,14	492 772,86	542 772,86
DEV CULTUR	2018	3	s		EQUIP CULTUREL STRUCTURANT	280 000,00	-280 000,00	0,00	280 000,00	-280 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
DEV CULTUR	2019	4	s		Equip cultur spect vivant Verd	2 175 000,00	-2 175 000,00	0,00	2 175 000,00	-2 175 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
DEV CULTUR	2021	2	s		MAISON VENT DES FORETS	150 000,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	63 348,00	63 348,00		63 348,00	23 304,00	23 304,00
DEV CULTUR	2022	6	s		CULTURE PROJETS INNOVANTS	30 000,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	0,00	0,00		0,00	30 000,00	30 000,00
DEV DURABLE	2021	1	s		AAP ARBRES 2021	150 000,00		150 000,00	100 000,00		100 000,00	21 396,68	8 987,50		8 987,50	69 615,82	119 615,82
DEV DURABLE	2021	2	s		AAP ENR 2021	100 000,00	-100 000,00	0,00	75 000,00	-75 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
DEV DURABLE	2022	1	s		AAP ARBRES 2022	175 000,00		175 000,00	125 000,00		125 000,00	0,00	20 000,00		20 000,00	105 000,00	155 000,00
DEV DURABLE	2022	2	s		AAP ENR 2022	100 000,00		100 000,00	75 000,00		75 000,00	0,00	9 039,00		9 039,00	65 961,00	90 961,00
DEV DURABLE	2022	3	s		FILIERE FORET BOIS 2022 2023	100 000,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
DEV DURABLE	2023	2	s		AAP ARBRES 2023	175 000,00		175 000,00	150 000,00		150 000,00	0,00	6 012,50		6 012,50	143 987,50	168 987,50
DEV DURABLE	2023	3	s		AAP ENR 2023	75 000,00		75 000,00	50 000,00		50 000,00	0,00	961,00		961,00	49 039,00	74 039,00
DOMICILAGE	2020	2	s		AMELIORATION HABITAT 2020	179 740,00	-115 693,76	64 046,24	179 740,00	-115 693,76	64 046,24	64 046,24	0,00		0,00	0,00	0,00
DOMICILAGE	2021	1	s		AMELIORATION HABITAT PA 2021	244 910,00		244 910,00	244 910,00		244 910,00	97 134,84	15 950,00	-4 330,00	11 620,00	136 155,16	136 155,16

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2023
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré-prog au BS 2023	Total Pré-prog. 2023	AP votées	Ajustements AP au BS 2023	Total AP 2023	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.22)	CP 2023 votés au BP + virements au 01.06.23	Ajustements CP 2023 au BS	Total CP 2023	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2023 (dont pré-prog.)
DOMICILAGE	2022	1	s		AMELIORATION HABITAT 22 23	150 000,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	36 832,00	40 840,00	18 250,00	59 090,00	54 078,00	54 078,00
DOMICILAGE	2023	1	s		AMELIORATION HABITAT	70 000,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	0,00	70 000,00	-30 265,00	39 735,00	30 265,00	30 265,00
ENERGREN	2019	1	s		Economie énergie 2019	63 005,00	-3,00	63 002,00	63 005,00	-3,00	63 002,00	0,00	59 922,00		59 922,00	3 080,00	3 080,00
ENERGREN	2020	1	s		ECONOMIE ENERGIE 2020	156 120,00	-10 145,35	145 974,65	156 120,00	-10 145,35	145 974,65	55 797,64	88 328,65		88 328,65	1 848,36	1 848,36
ENERGREN	2020	2	s		ELECTROMOBILITE 2020	5 000,00	-5 000,00	0,00	5 000,00	-5 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
ENERGREN	2021	1	s		ECONOMIE ENERGIE	130 000,00	-7 557,15	122 442,85	130 000,00	-7 557,15	122 442,85	15 560,00	0,00		0,00	106 882,85	106 882,85
ENERGREN	2022	1	s		ECONOMIE ENERGIE	192 000,00		192 000,00	192 000,00		192 000,00	0,00	0,00		0,00	192 000,00	192 000,00
ETUDEROUTE	2006	1	mo		Etudes et recherches 2006	0,00		0,00	276 295,66		276 295,66	248 521,69	0,00		0,00	27 773,97	27 773,97
EUROPCOOP	2019	1	mo		Projet transf Land of Memory	0,00		0,00	50 850,00		50 850,00	36 532,17	0,00		0,00	14 317,83	14 317,83
EXPLOITBAT	2016	2	mo		TVX ALEATOIRES COLLEGES	0,00		0,00	900 000,00	-27 001,95	872 998,05	809 800,73	5 648,66		5 648,66	57 548,66	57 548,66
EXPLOITBAT	2016	4	mo		MISES EN CONFORM SUITE CONTROL	0,00		0,00	1 000 000,00	-136 454,03	863 545,97	855 340,18	216,00		216,00	7 989,79	7 989,79
EXPLOITBAT	2018	1	mo		SECURISATION DES COLLEGES	0,00		0,00	3 600 000,00		3 600 000,00	2 089 785,34	723 817,08		723 817,08	786 397,58	786 397,58
EXPLOITBAT	2019	1	mo		GTA sûreté des sites de l'AG	0,00		0,00	215 400,00	-21 892,98	193 507,02	193 507,02	0,00		0,00	0,00	0,00
EXPLOITBAT	2019	2	mo		Tvx aménagement collèges	0,00		0,00	1 248 000,00	-17 200,00	1 230 800,00	1 064 004,73	0,00		0,00	166 795,27	166 795,27
EXPLOITBAT	2019	3	mo		Tvx issus de non conform règle	0,00		0,00	450 000,00	-118 087,81	331 912,19	331 912,19	0,00		0,00	0,00	0,00
EXPLOITBAT	2019	4	mo		Tvx aménag batim administrat	0,00		0,00	900 000,00		900 000,00	404 479,78	290 575,78	3 268,29	293 844,07	201 676,15	201 676,15
EXPLOITBAT	2020	2	mo		TRAV AMGT COLLEGES	0,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	329 545,12	0,00		0,00	670 454,88	670 454,88
EXPLOITBAT	2020	4	mo		COL DAMV RACC METHANI	0,00		0,00	830 000,00	-813 533,05	16 466,95	16 466,95	0,00		0,00	0,00	0,00
EXPLOITBAT	2022	1	mo		HOTEL CABLAGE INFORMATIQUE	0,00		0,00	350 000,00		350 000,00	62 174,72	212 141,26		212 141,26	75 684,02	75 684,02
EXPLOITBAT	2022	2	mo		TVX AMENAGEMENT COLLEGES	0,00		0,00	500 000,00	-500 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
EXPLOITBAT	2023	1	mo		GER COLLEGES 2023	0,00		0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	130 849,61	130 849,61	69 150,39	69 150,39
EXPLOITBAT	2023	2	mo		GER BATIMENTS 2023	0,00		0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	87 000,00	87 000,00	113 000,00	113 000,00
EXPOSCULT	2021	1	mo		ROUTE DES ABBAYES	0,00		0,00	75 000,00	-29 922,40	45 077,60	45 077,60	0,00		0,00	0,00	0,00
EXPOSCULT	2021	3	s		MISE EN VALEUR PATRIM VERRIER	18 000,00	-3 000,00	15 000,00	18 000,00	-3 000,00	15 000,00	0,00	0,00		0,00	15 000,00	15 000,00
FONDSAFGO	2009	1	mo		Aménagement foncier 2009	0,00		0,00	73 616,04		73 616,04	47 775,22	500,00		500,00	25 340,82	25 340,82
FONDSAFGO	2010	1	mo		Aménagement foncier 2010	0,00		0,00	2 256 474,39		2 256 474,39	1 461 799,70	84 000,00	48 000,00	132 000,00	662 674,69	662 674,69
FONDSAFGO	2013	1	mo		Aménagement Foncier 2013	0,00		0,00	640 000,00		640 000,00	272 976,45	71 800,00	61 850,00	133 650,00	233 373,55	233 373,55
FONDSAFGO	2014	1	mo		AF ANCERV GRIMAU NANT LE GD	0,00		0,00	70 000,00		70 000,00	10 479,11	1 200,00		1 200,00	58 320,89	58 320,89
FONDSAFGO	2020	1	mo		AMGT AINCREV CLERY SPINCOUR	0,00		0,00	220 000,00		220 000,00	0,00	20 000,00	-10 000,00	10 000,00	210 000,00	210 000,00
FONDSAFGO	2021	1	s		TRAVAUX CONNEXES MAIZEY	100 000,00	25 000,00	125 000,00	100 000,00	25 000,00	125 000,00	0,00	75 000,00	40 000,00	115 000,00	10 000,00	10 000,00
FONDSAFGO	2023	1	s		TVX CONNEXES DANNEV LAVOYE	350 000,00		350 000,00	350 000,00		350 000,00	0,00	0,00		0,00	350 000,00	350 000,00
FONDSAFGO	2023	2	mo		CIGEO AF BURE	0,00		0,00	2 000,00		2 000,00	0,00	1 000,00	-700,00	300,00	1 700,00	1 700,00
FONDSAFGO	2023	3	mo		CIGEO AF MANDRES	0,00		0,00	2 000,00		2 000,00	0,00	1 000,00	-700,00	300,00	1 700,00	1 700,00
FONDSAFGO	2023	4	mo		CIGEO AF HORVILLE	0,00		0,00	2 000,00		2 000,00	0,00	1 000,00	-700,00	300,00	1 700,00	1 700,00
FONDSAFGO	2023	5	mo		CIGEO AF GONDRECOURT	0,00		0,00	2 000,00		2 000,00	0,00	1 000,00	-700,00	300,00	1 700,00	1 700,00
FONDSAGRIC	2019	1	s		Diversification 2019	351 778,06	-10 299,11	341 478,95	351 778,06	-10 299,11	341 478,95	329 478,95	0,00		0,00	12 000,00	12 000,00
FONDSAGRIC	2020	1	s		DIVERSIFICATION 2020	240 921,33	-13 649,59	227 271,74	240 921,33	-13 649,59	227 271,74	191 803,22	35 468,52		35 468,52	0,00	0,00
FONDSAGRIC	2021	1	s		DIVERSIFICATION 2021	400 000,00		400 000,00	380 000,00		380 000,00	91 219,51	100 000,00		100 000,00	188 780,49	208 780,49
FONDSAGRIC	2022	3	s		DIVERSIFICATION 2022	500 000,00		500 000,00	325 000,00		325 000,00	18 131,00	50 881,89		50 881,89	255 987,11	430 987,11
FONDSAGRIC	2023	5	s		DIVERSIFICATION 2023	500 000,00		500 000,00	325 000,00		325 000,00	0,00	38 649,59		38 649,59	286 350,41	461 350,41
FONDSDEVT	2016	1	s		FONDS DE DEVELOPPEMENT	598 998,87		598 998,87	598 998,87		598 998,87	348 998,87	0,00		0,00	250 000,00	250 000,00
FONDSDEVT	2018	1	s		Fonds de développement	994 600,69	-27 129,29	967 471,40	994 600,69	-27 129,29	967 471,40	967 471,40	0,00		0,00	0,00	0,00
FONDSDEVT	2018	2	s		Fonds d'initiatives locales	101 425,00	-4,35	101 420,65	101 425,00	-4,35	101 420,65	101 420,65	0,00		0,00	0,00	0,00
FONDSDEVT	2019	1	s		Grands projets	592 535,69	-71 867,48	520 668,21	592 535,69	-71 867,48	520 668,21	479 537,61	41 130,60		41 130,60	0,00	0,00
FONDSDEVT	2019	2	s		Cohésion territoriale	215 000,00	-13 200,65	201 799,35	215 000,00	-13 200,65	201 799,35	174 006,61	0,00		0,00	27 792,74	27 792,74
FONDSDEVT	2020	1	s		GRANDS PROJETS	1 280 500,00	-91 886,67	1 188 613,33	1 280 500,00	-91 886,67	1 188 613,33	22 050,51	55 910,82	165 000,00	220 910,82	945 652,00	945 652,00
FONDSDEVT	2020	2	s		COHESION TERRITORIALE	299 000,00	-48 419,12	250 580,88	299 000,00	-48 419,12	250 580,88	90 708,20	107 400,21		107 400,21	52 472,47	52 472,47
FONDSDEVT	2021	1	s		GRANDS PROJETS	1 980 000,00	-160 000,00	1 820 000,00	1 980 000,00	-160 000,00	1 820 000,00	7 570,49	92 501,89		92 501,89	1 719 927,62	1 719 927,62
FONDSDEVT	2021	2	s		COHESION TERRITORIALE	730 000,00	-176 465,95	553 534,05	730 000,00	-176 465,95	553 534,05	105 760,02	119 493,73		119 493,73	328 280,30	328 280,30
FONDSDEVT	2022	1	s		GRANDS PROJETS	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	46 737,00	168 000,00		168 000,00	2 785 263,00	2 785 263,00
FONDSDEVT	2022	2	s		COHESION TERRITORIALE	800 000,00		800 000,00	800 000,00		800 000,00	0,00	76 267,00		76 267,00	723 733,00	723 733,00
FONDSDEVT	2023	1	s		GRANDS PROJETS 2023	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	0,00	0,00		0,00	3 000 000,00	3 000 000,00

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2023
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré-prog au BS 2023	Total Pré-prog. 2023	AP votées	Ajustements AP au BS 2023	Total AP 2023	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.22)	CP 2023 votés au BP + virements au 01.06.23	Ajustements CP 2023 au BS	Total CP 2023	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2023 (dont pré-prog.)
FONDSDEVT	2023	2	s		COHESION TERRITORIALE 2023	800 000,00		800 000,00	800 000,00		800 000,00	0,00	0,00		0,00	800 000,00	800 000,00
FONDSFORES	2015	1	mo		Desserte Forestière Madine	0,00		0,00	172 850,96		172 850,96	114 010,94	2 600,00	-2 600,00	0,00	58 840,02	58 840,02
FONDSFORES	2022	1	mo		TVX REPLANT FORET GLANDENOIX	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	35 000,00		35 000,00	65 000,00	65 000,00
INFRASTTIC	2016	1	mo		Fin du prog ZB tél mobile	0,00		0,00	645 000,00		645 000,00	611 286,63	0,00		0,00	33 713,37	33 713,37
INFRASTTIC	2019	1	mo		MAJ SDTAN 2019	0,00		0,00	80 000,00	-5 450,00	74 550,00	45 510,00	8 640,00		8 640,00	20 400,00	20 400,00
INFRASTTIC	2023	1	mo		SCHEMA NUMERIQUE INFRASTRUCTURE	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	16 360,00		16 360,00	83 640,00	83 640,00
INGCULTUR	2021	1	mo		EXPO DANS LES TERRITOIRES	0,00		0,00	500 000,00	-500 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2012	2	mo		Grosses Opé.coll. 12-14- Tr12	0,00		0,00	1 265 002,82		1 265 002,82	1 210 938,14	0,00		0,00	54 064,68	54 064,68
INVESTCOL	2012	3	mo		Grosses Opé.coll. 12-14- Tr13	0,00		0,00	2 800 000,00	30 000,00	2 830 000,00	2 790 938,62	720,00	9 372,34	10 092,34	28 969,04	28 969,04
INVESTCOL	2014	1	mo		Prog.récurrent.collèges 2014	0,00		0,00	1 960 278,66	-26 391,96	1 933 886,70	1 929 776,77	2 105,83		2 105,83	2 004,10	2 004,10
INVESTCOL	2014	2	mo		GO Col.Ancemont Esp.Techn 2015	0,00		0,00	2 281 000,00	-58 780,42	2 222 219,58	2 216 113,86	0,00		0,00	6 105,72	6 105,72
INVESTCOL	2014	4	mo		Accessibilité des collèges	0,00		0,00	1 384 425,89		1 384 425,89	852 997,67	1 045,35		1 045,35	530 382,87	530 382,87
INVESTCOL	2016	3	mo		REPARATION COLLEGE ETAIN	0,00		0,00	2 257 000,00	-1 504 356,47	752 643,53	745 192,08	2 276,87		2 276,87	5 174,58	5 174,58
INVESTCOL	2017	1	mo		Prog récur inv collèges 2017	0,00		0,00	3 610 373,65		3 610 373,65	2 984 961,13	401 628,33	27 523,79	429 152,12	196 260,40	196 260,40
INVESTCOL	2018	2	mo		AMO Prog. plan collèges 2018	0,00		0,00	800 000,00		800 000,00	500 085,78	71 049,30		71 049,30	228 864,92	228 864,92
INVESTCOL	2018	4	mo		Prog. récur. inv collèges 2018	0,00		0,00	358 956,94	-15 418,94	343 538,00	343 538,00	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2018	6	mo		PROG CITES SCOL 2018 2022	0,00		0,00	1 400 000,00	-624 032,41	775 967,59	745 022,27	30 945,32		30 945,32	0,00	0,00
INVESTCOL	2019	1	mo		Prog récur inv collèges 2019	0,00		0,00	1 043 537,22	-498 791,90	544 745,32	530 912,99	4 779,11		4 779,11	9 053,22	9 053,22
INVESTCOL	2019	2	s		Sub invest des collèges privés	38 968,12	-959,53	38 008,59	38 968,12	-959,53	38 008,59	38 008,59	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2020	1	mo		GER COLLEGE 2020	0,00		0,00	280 000,00		280 000,00	240 483,01	10 367,12		10 367,12	29 149,87	29 149,87
INVESTCOL	2020	4	mo		REHABILITATION COLLEGE REVIGNY	0,00		0,00	6 670 000,00	230 000,00	6 900 000,00	1 128 612,57	2 630 362,70	635 360,19	3 265 722,89	2 505 664,54	2 505 664,54
INVESTCOL	2021	1	mo		MOBILIER SCOLAIRE 2021 2023	0,00		0,00	600 000,00		600 000,00	216 837,36	148 000,00		148 000,00	235 162,64	235 162,64
INVESTCOL	2021	4	s		PARTICIP. INFRASTR. COLLEGES	500 000,00	-392 304,21	107 695,79	500 000,00	-392 304,21	107 695,79	107 695,79	0,00		0,00	0,00	0,00
INVESTCOL	2021	5	mo		COLL VAUC RAFFRAICH PREAU	0,00		0,00	100 000,00	410 000,00	510 000,00	9 960,00	3 816,00		3 816,00	496 224,00	496 224,00
INVESTCOL	2021	6	s		SUB INV COLL PRIVES ET MFR	110 000,00	-59 196,00	50 804,00	55 000,00	-4 196,00	50 804,00	47 804,00	0,00		0,00	3 000,00	3 000,00
INVESTCOL	2022	1	s		SUB INVEST COLL PRIVES MFR	55 000,00		55 000,00	55 000,00		55 000,00	54 420,00	0,00		0,00	580,00	580,00
INVESTCOL	2022	2	mo		GER COLLEGES 2022	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	87 684,28	219 053,02	-139 781,32	79 271,70	333 044,02	333 044,02
INVESTCOL	2022	3	mo		CASIERS COLLEGES	0,00		0,00	160 000,00		160 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00	110 000,00	110 000,00
INVESTCOL	2023	1	s		SUB INV COLL PRIVES MFR	55 000,00		55 000,00	55 000,00		55 000,00	0,00	22 500,00		22 500,00	32 500,00	32 500,00
INVESTCOL	2023	2	mo		GER COLLEGES 2023	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	0,00	126 367,51	-15 000,00	111 367,51	388 632,49	388 632,49
INVESTCOL	2023	3	mo		CITES SCOLAIRES 2023 2027	0,00		0,00	2 340 000,00		2 340 000,00	0,00	145 532,58	-21 377,86	124 154,72	2 215 845,28	2 215 845,28
INVESTCOL	2023	4	mo		PLAN CLG COMMERCY	0,00		0,00	11 300 000,00		11 300 000,00	0,00	107 591,78	164 934,92	272 526,70	11 027 473,30	11 027 473,30
INVESTCOL	2023	5	mo		PLAN CLG BARRES VERDUN	0,00		0,00	7 000 000,00		7 000 000,00	0,00	0,00		0,00	7 000 000,00	7 000 000,00
INVESTCOL	2023	6	mo		TRANSFERT PROPRIETE COLLEGES	0,00		0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	180 000,00	180 000,00
INVROUTES	2011	1	mo		Opé. ponctuelles Voirie 2011	0,00		0,00	240 850,66	-58 857,26	181 993,40	181 993,40	0,00		0,00	0,00	0,00
INVROUTES	2015	3	mo		Opé. Ponctuelles Voirie 2015	0,00		0,00	410 761,29		410 761,29	362 210,47	6 813,18		6 813,18	41 737,64	41 737,64
INVROUTES	2016	3	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2016	0,00		0,00	3 570 523,38		3 570 523,38	1 911 950,34	896 355,64	20 000,00	916 355,64	742 217,40	742 217,40
INVROUTES	2016	4	s		CPER 2015 2020	4 000 000,00	2 583 064,00	6 583 064,00	4 000 000,00	2 583 064,00	6 583 064,00	1 277 238,00	764 099,00		764 099,00	4 541 727,00	4 541 727,00
INVROUTES	2017	1	mo		Opé ponctuelles voirie 2017	0,00		0,00	2 542 800,56	172 000,00	2 714 800,56	1 820 093,13	669 118,29	177 000,00	846 118,29	48 589,14	48 589,14
INVROUTES	2017	2	mo		Prog récur inv routier 2017	0,00		0,00	5 249 173,39		5 249 173,39	5 114 172,83	47 937,24		47 937,24	87 063,32	87 063,32
INVROUTES	2017	3	mo		Contournement de Verdun	0,00		0,00	11 000 000,00		11 000 000,00	815 473,54	189 000,00	-59 300,00	129 700,00	10 054 826,46	10 054 826,46
INVROUTES	2017	6	mo		Dessertes CIGEO	0,00		0,00	250 000,00		250 000,00	143 621,59	3 000,00		3 000,00	103 378,41	103 378,41
INVROUTES	2019	1	mo		Opé ponctuelles voirie 2019	0,00		0,00	100 000,00	-81 067,20	18 932,80	8 932,80	10 000,00		10 000,00	0,00	0,00
INVROUTES	2019	2	mo		Prog récur inv routier 2019	0,00		0,00	17 520 200,00	-167 906,79	17 352 293,21	16 870 256,15	0,00		0,00	482 037,06	482 037,06
INVROUTES	2019	5	mo		Contournement Nord Est Verdun	0,00		0,00	60 000,00		60 000,00	28 224,76	15 000,00	-15 000,00	0,00	31 775,24	31 775,24
INVROUTES	2020	1	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2020	0,00		0,00	100 000,00	-27 482,61	72 517,39	72 517,39	0,00		0,00	0,00	0,00
INVROUTES	2020	2	mo		PROG RECURRENT INV ROUT 2020	0,00		0,00	13 686 640,00	-1 400 000,00	12 286 640,00	9 646 316,80	18 004,92	-11 160,00	6 844,92	2 633 478,28	2 633 478,28
INVROUTES	2021	1	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2021	0,00		0,00	240 000,00	-74 329,76	165 670,24	165 290,32	379,92		379,92	0,00	0,00
INVROUTES	2021	2	mo		PROG RECURRENT INV ROUTIER 21	0,00		0,00	18 859 500,00	-2 960 000,00	15 899 500,00	10 085 828,10	727 599,49	61 236,26	788 835,75	5 024 836,15	5 024 836,15
INVROUTES	2021	5	mo		TAG DIEUE SUR MEUSE	0,00		0,00	371 000,00		371 000,00	794,16	65 270,00		65 270,00	304 935,84	304 935,84
INVROUTES	2022	1	mo		PROJETS ROUTIERS NEUFS	0,00		0,00	70 000,00		70 000,00	0,00	0,00		0,00	70 000,00	70 000,00
INVROUTES	2022	2	mo		PROG RECUR TVX ROUTIERS	0,00		0,00	14 523 048,76		14 523 048,76	10 366 384,39	684 735,49	24 270,27	709 005,76	3 447 658,61	3 447 658,61

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2023
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré-prog au BS 2023	Total Pré-prog. 2023	AP votées	Ajustements AP au BS 2023	Total AP 2023	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.22)	CP 2023 votés au BP + virements au 01.06.23	Ajustements CP 2023 au BS	Total CP 2023	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2023 (dont pré-prog.)
INVROUTES	2023	1	mo		PROG RECUR INV ROUTIER 2023	0,00		0,00	9 593 050,00		9 593 050,00	0,00	7 847 871,01	-23 481,06	7 824 389,95	1 768 660,05	1 768 660,05
INVROUTES	2023	2	mo		OUVRAGES D'ART A RISQUES	0,00		0,00	800 000,00		800 000,00	0,00	787 165,62	-389 598,84	397 566,78	402 433,22	402 433,22
INVROUTES	2023	3	mo		DESS CIGEO LIAISON RD132 175	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
INVROUTES	2023	4	mo		DESSERTER CIGEO SECUR RD132	0,00		0,00	65 000,00		65 000,00	0,00	35 000,00	-20 000,00	15 000,00	50 000,00	50 000,00
INVROUTES	2023	5	mo		DESSERTER CIGEO ZONE PUIITS	0,00		0,00	80 000,00		80 000,00	0,00	25 000,00	-15 000,00	10 000,00	70 000,00	70 000,00
INVROUTES	2023	6	mo		DESS CIGEO CONTOURN LIGNY	0,00		0,00	230 000,00		230 000,00	0,00	90 000,00	-90 000,00	0,00	230 000,00	230 000,00
INVROUTES	2023	7	mo		DESS CIGEO SECU ITI VL ET PL	0,00		0,00	79 000,00		79 000,00	0,00	79 000,00	-59 000,00	20 000,00	59 000,00	59 000,00
INVROUTES	2023	9	mo		EXTENS PARKING GARE TGV	0,00		0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	10 000,00	10 000,00
INVROUTES	2023	11	s		SIGNAL TOURIST AUTOROUTES	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00		0,00	250 000,00	250 000,00
INVSTBATIM	2003	1	mo	APP	Construction Archives départ.	0,00		0,00	13 303 398,87		13 303 398,87	13 284 162,25	0,00		0,00	19 236,62	19 236,62
INVSTBATIM	2012	2	mo		Protection Temple NASIUM	0,00		0,00	350 000,00		350 000,00	299 900,40	0,00		0,00	50 099,60	50 099,60
INVSTBATIM	2012	3	mo		Construction CE VOID VACON	0,00		0,00	2 750 000,00		2 750 000,00	2 689 288,46	14 565,30	23 395,33	37 960,63	22 750,91	22 750,91
INVSTBATIM	2013	2	mo		Construct°/Améliorat° CE	0,00		0,00	1 795 775,00		1 795 775,00	1 418 693,88	112 211,54		112 211,54	264 869,58	264 869,58
INVSTBATIM	2014	3	mo		Accessibilité autres bâtiments	0,00		0,00	517 480,87		517 480,87	17 480,87	0,00		0,00	500 000,00	500 000,00
INVSTBATIM	2015	1	mo		Prog.récurrent bâtiment. 2015	0,00		0,00	1 083 421,77		1 083 421,77	1 051 993,60	0,00		0,00	31 428,17	31 428,17
INVSTBATIM	2015	4	mo		Aménagement des MDS	0,00		0,00	2 485 000,00		2 485 000,00	1 199 377,59	113 688,11	998,28	114 686,39	1 170 936,02	1 170 936,02
INVSTBATIM	2016	1	mo		PROG RECUR AUTRES BAT 2016	0,00		0,00	889 306,99		889 306,99	870 426,76	0,00		0,00	18 880,23	18 880,23
INVSTBATIM	2017	1	mo		Prog récur inv bâtiments 2017	0,00		0,00	139 965,10		139 965,10	131 971,23	0,00		0,00	7 993,87	7 993,87
INVSTBATIM	2017	2	mo		Prog Centre de connais et cult	0,00		0,00	1 340 000,00	50 000,00	1 390 000,00	975 564,35	319 439,57	26 080,08	345 519,65	68 916,00	68 916,00
INVSTBATIM	2018	1	mo		Prog. récur. inv bâtiments2018	0,00		0,00	2 705 000,00		2 705 000,00	2 396 025,03	125 269,25		125 269,25	183 705,72	183 705,72
INVSTBATIM	2019	1	mo		Prog récur inv bâtiments 2019	0,00		0,00	1 650 000,00		1 650 000,00	1 508 779,81	18 907,41	6 797,40	25 704,81	115 515,38	115 515,38
INVSTBATIM	2019	3	mo		Requalification du site ESPE	0,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	41 844,00	9 330,00		9 330,00	948 826,00	948 826,00
INVSTBATIM	2019	4	mo		Schéma directeur immobilier	0,00		0,00	120 000,00		120 000,00	55 280,00	24 450,06		24 450,06	40 269,94	40 269,94
INVSTBATIM	2019	5	mo		Tvx réhab mise normes CE ADA	0,00		0,00	106 312,80		106 312,80	75 892,48	0,00		0,00	30 420,32	30 420,32
INVSTBATIM	2020	1	mo		REHABIL SALLE DU CONSEIL	0,00		0,00	1 450 000,00		1 450 000,00	1 352 903,42	3 615,00		3 615,00	93 481,58	93 481,58
INVSTBATIM	2020	3	mo		CREATION MECS DAMVILLERS	0,00		0,00	1 700 000,00		1 700 000,00	658 754,49	618 828,85	99 591,25	718 420,10	322 825,41	322 825,41
INVSTBATIM	2021	2	mo		TRAVAUX GOLF DE COMBLES	0,00		0,00	530 000,00		530 000,00	267 385,58	118 459,04	2 580,00	121 039,04	141 575,38	141 575,38
INVSTBATIM	2021	3	mo		TRAV SITE BLAMONT A VERDUN	0,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	6 768,00	147 570,66	82 033,60	229 604,26	763 627,74	763 627,74
INVSTBATIM	2021	4	mo		HOTEL DEP SCHEMA DIRECTEUR	0,00		0,00	100 000,00	10 000,00	110 000,00	11 400,00	88 600,00		88 600,00	10 000,00	10 000,00
INVSTBATIM	2021	5	mo		RATIONALIS STOCKAGE CE ETAIN	0,00		0,00	100 000,00		100 000,00	30 967,60	27 484,38	-14 075,00	13 409,38	55 623,02	55 623,02
INVSTBATIM	2022	1	mo		GER BATIMENTS 2022	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	41 926,84	48 911,91		48 911,91	409 161,25	409 161,25
INVSTBATIM	2022	2	mo		MECS NAZARETH	0,00		0,00	950 000,00		950 000,00	0,00	0,00		0,00	950 000,00	950 000,00
INVSTBATIM	2022	3	mo		PPI GENDARMERIES	0,00		0,00	5 000 000,00		5 000 000,00	0,00	65 350,00		65 350,00	4 934 650,00	4 934 650,00
INVSTBATIM	2022	4	mo		MDS NIEL	0,00		0,00	1 150 000,00	-1 150 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
INVSTBATIM	2022	5	mo		CE LIGNY EN BARROIS	0,00		0,00	2 300 000,00		2 300 000,00	0,00	263 000,00	-90 000,00	173 000,00	2 127 000,00	2 127 000,00
INVSTBATIM	2023	1	mo		GER BATIMENTS 2023	0,00		0,00	500 000,00		500 000,00	0,00	130 000,00	-95 000,00	35 000,00	465 000,00	465 000,00
LOGSOCIAL	2019	1	s		Aide pierre pub 2019-2024 ETAT	7 436 096,00		7 436 096,00	7 436 096,00		7 436 096,00	3 288 723,60	1 500 000,00		1 500 000,00	2 647 372,40	2 647 372,40
LOGSOCIAL	2019	2	s		Aide pierre pub 2019-2024 FP	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	811 000,00	100 000,00		100 000,00	1 089 000,00	1 089 000,00
LOGSOCIAL	2019	4	s		Aide pierre privé ANAH	4 600 000,00		4 600 000,00	4 600 000,00		4 600 000,00	2 331 007,72	1 000 000,00		1 000 000,00	1 268 992,28	1 268 992,28
LOGSOCIAL	2021	3	s		CREATION SAC-OPH 2021 2028	10 000 000,00		10 000 000,00	7 730 000,00		7 730 000,00	2 509 063,00	1 250 000,00		1 250 000,00	3 970 937,00	6 240 937,00
LOGSOCIAL	2021	4	s		LUTTE CONTRE LA VACANCE	300 000,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	147 923,44	0,00		0,00	152 076,56	152 076,56
LOGSOCIAL	2022	2	s		TVX ACCESSIBILITE RDC	100 000,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	0,00	0,00		0,00	100 000,00	100 000,00
MADINE	2013	1	s		Madine-2ème Tranche Développt	2 966 000,00	-222 552,11	2 743 447,89	2 966 000,00	-222 552,11	2 743 447,89	1 786 571,16	0,00		0,00	956 876,73	956 876,73
MEMOIRE	2022	1	s		REQUALIF FORTS PHASE 2	2 300 603,03		2 300 603,03	2 300 603,03		2 300 603,03	75 600,00	212 680,00	34 294,00	246 974,00	1 978 029,03	1 978 029,03
MILIEUXNAT	2016	1	s		ESPACES NATUR SENS 2016	42 326,27	-3 730,00	38 596,27	42 326,27	-3 730,00	38 596,27	38 596,27	0,00		0,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2017	1	mo		Travaux aménagement marais	0,00		0,00	354 459,98	-17 965,00	336 494,98	336 494,98	0,00		0,00	0,00	0,00
MILIEUXNAT	2019	1	s		ENS 2019 INVT	56 084,78		56 084,78	56 084,78		56 084,78	44 324,78	0,00		0,00	11 760,00	11 760,00
MILIEUXNAT	2020	5	s		ENS 2020 INVT	10 594,00	-546,80	10 047,20	10 594,00	-546,80	10 047,20	3 023,20	0,00		0,00	7 024,00	7 024,00
MILIEUXNAT	2020	8	mo		SITE ENS 2	0,00		0,00	325 000,00		325 000,00	264 456,81	41 000,00	19 000,00	60 000,00	543,19	543,19
MILIEUXNAT	2020	10	mo		MOBILIERS PEDAS 2020_2023	0,00		0,00	70 000,00		70 000,00	11 130,00	8 000,00		8 000,00	50 870,00	50 870,00
MILIEUXNAT	2021	1	s		ENS 2021 INVT	200 000,00		200 000,00	150 000,00		150 000,00	33 006,47	48 272,00	-11 330,88	36 941,12	80 052,41	130 052,41
MILIEUXNAT	2022	3	s		ENS 2022 INVT	200 000,00		200 000,00	90 000,00		90 000,00	0,00	9 728,00		9 728,00	80 272,00	190 272,00

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2023
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré-prog au BS 2023	Total Pré-prog. 2023	AP votées	Ajustements AP au BS 2023	Total AP 2023	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.22)	CP 2023 votés au BP + virements au 01.06.23	Ajustements CP 2023 au BS	Total CP 2023	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2023 (dont pré-prog.)
MILIEUXNAT	2023	1	s		ENS 2023 INVT	200 000,00		200 000,00	120 000,00		120 000,00	0,00	12 000,00	-10 000,00	2 000,00	118 000,00	198 000,00
MILIEUXNAT	2023	2	mo		MARAIS ACTU PLAN DE GESTION	0,00		0,00	20 000,00		20 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00	5 000,00	5 000,00
MILIEUXNAT	2023	8	mo		SITE ENS 3	0,00		0,00	20 000,00		20 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00	5 000,00	5 000,00
MOYGENADMG	2011	2	mo		Nouveau produit GF	0,00		0,00	714 212,76		714 212,76	583 059,48	30 150,00	29 700,00	59 850,00	71 303,28	71 303,28
MOYGENADMG	2011	3	mo		Informatisation DS-DETIE	0,00		0,00	1 134 292,26		1 134 292,26	1 040 586,66	52 500,00		52 500,00	41 205,60	41 205,60
MOYGENADMG	2012	1	mo		Nouveau logiciel Gestion RH	0,00		0,00	510 000,00		510 000,00	182 722,04	55 680,00		55 680,00	271 597,96	271 597,96
MOYGENADMG	2017	3	mo		Portail internet départemental	0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	215 529,41	20 000,00		20 000,00	64 470,59	64 470,59
MOYGENADMG	2018	2	mo		Schéma directeur démat	0,00		0,00	632 978,00	72 165,03	705 143,03	484 793,03	83 350,00	137 000,00	220 350,00	0,00	0,00
MOYGENADMG	2019	3	mo		Refonte collège	0,00		0,00	760 000,00		760 000,00	535 015,60	108 000,00	50 000,00	158 000,00	66 984,40	66 984,40
MOYGENADMG	2019	5	mo		Sécurisation du SI	0,00		0,00	200 000,00		200 000,00	69 551,03	50 000,00		50 000,00	80 448,97	80 448,97
MOYGENADMG	2019	8	mo		SENIOR ACTIV TRANSFRONTALIER	0,00		0,00	10 000,00		10 000,00	7 592,90	0,00		0,00	2 407,10	2 407,10
MOYGENADMG	2021	1	mo		MOYENS D'IMPRESSION	0,00		0,00	300 000,00		300 000,00	282 632,40	13 381,60		13 381,60	3 986,00	3 986,00
MOYGENADMG	2021	2	mo		SCHEMA DIRECTEUR 2021 2024	0,00		0,00	2 810 000,00		2 810 000,00	1 593 760,57	791 327,14	16 545,45	807 872,59	408 366,84	408 366,84
MOYGENADMG	2021	3	mo		INFORMATISATION PMI	0,00		0,00	200 000,00	15 000,00	215 000,00	0,00	80 000,00	135 000,00	215 000,00	0,00	0,00
MOYGENADMG	2021	4	mo		MOBILIER DE BUREAU 2021 2024	0,00		0,00	715 000,00		715 000,00	163 195,30	126 510,00		126 510,00	425 294,70	425 294,70
MOYGENADMG	2022	1	mo		MOB MAT FIPH 2022 2024	0,00		0,00	75 000,00		75 000,00	11 008,23	25 000,00		25 000,00	38 991,77	38 991,77
MOYGENADMG	2022	3	mo		LICENCES MICROSOFT 22 24	0,00		0,00	900 000,00		900 000,00	457 786,08	352 797,14		352 797,14	89 416,78	89 416,78
MOYGENADMG	2023	8	mo		NUMERISATION DOSSIERS	0,00		0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00		0,00	500 000,00	500 000,00
MOYGENADMG	2023	9	mo		LOGICIELS METIERS USAGES	0,00		0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00		0,00	500 000,00	500 000,00
PARTICICOL	2019	1	s		Particip collègues désaffectés	600 000,00		600 000,00	600 000,00		600 000,00	410 870,35	73 068,60		73 068,60	116 061,05	116 061,05
PATNONPROT	2017	1	s		Patrimoine non protégé 2017	276 351,84	-2 425,23	273 926,61	276 351,84	-2 425,23	273 926,61	257 636,54	16 290,07		16 290,07	0,00	0,00
PATNONPROT	2018	1	s		Patrimoine non protégé	207 200,00	-3 395,83	203 804,17	207 200,00	-3 395,83	203 804,17	160 895,96	28 516,21		28 516,21	14 392,00	14 392,00
PATNONPROT	2020	1	s		PAT NON PROTEGE	161 800,00	-6 139,30	155 660,70	161 800,00	-6 139,30	155 660,70	47 837,28	67 415,74		67 415,74	40 407,68	40 407,68
PATNONPROT	2021	1	s		PATRIMOINE NON PROTEGE	274 500,00		274 500,00	274 500,00		274 500,00	74 860,65	89 001,00		89 001,00	110 638,35	110 638,35
PATNONPROT	2022	1	s		PATRIMOINE NON PROTEGE	300 000,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	6 065,00	5 972,00		5 972,00	287 963,00	287 963,00
PATNONPROT	2023	1	s		PAT NON PROTEGE 2023	300 000,00		300 000,00	300 000,00		300 000,00	0,00	20 419,79		20 419,79	279 580,21	279 580,21
PATPROTEGE	2015	1	s		Patrimoine protégé 2015	336 756,94	-3 234,12	333 522,82	336 756,94	-3 234,12	333 522,82	333 522,82	0,00		0,00	0,00	0,00
PATPROTEGE	2016	1	s		PATRIMOINE PROTEGE	263 250,00	-5,12	263 244,88	263 250,00	-5,12	263 244,88	263 244,88	0,00		0,00	0,00	0,00
PATPROTEGE	2017	1	s		Patrimoine protégé 2017	208 800,00	-3 111,57	205 688,43	208 800,00	-3 111,57	205 688,43	173 339,39	32 349,04		32 349,04	0,00	0,00
PATPROTEGE	2018	1	s		Patrimoine protégé	274 527,83	-4 985,93	269 541,90	274 527,83	-4 985,93	269 541,90	237 849,90	31 692,00		31 692,00	0,00	0,00
PATPROTEGE	2019	1	s		Patrimoine protégé	42 452,82	-2 492,61	39 960,21	42 452,82	-2 492,61	39 960,21	3 160,21	0,00		0,00	36 800,00	36 800,00
PATPROTEGE	2020	1	s		PAT PROTEGE	245 000,00	-11 324,20	233 675,80	245 000,00	-11 324,20	233 675,80	61 498,99	89 729,28		89 729,28	82 447,53	82 447,53
PATPROTEGE	2021	1	s		PATRIMOINE PROTEGE	680 000,00	-76 663,07	603 336,93	680 000,00	-76 663,07	603 336,93	298 626,88	100 526,74		100 526,74	204 183,31	204 183,31
PATPROTEGE	2022	1	s		PATRIMOINE PROTEGE	500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	0,00	3 403,00		3 403,00	496 597,00	496 597,00
PATPROTEGE	2023	1	s		PATRIMOINE PROTEGE 2023	500 000,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	0,00	44 803,15		44 803,15	455 196,85	455 196,85
PAUVRETE	2022	1	mo		INCLUSION NUMERIQUE	0,00		0,00	50 000,00		50 000,00	7 500,00	15 000,00		15 000,00	27 500,00	27 500,00
PROTECEAU	2013	1	s		Protect. ressources eaux 2013	130 152,36	-590,00	129 562,36	130 152,36	-590,00	129 562,36	129 562,36	0,00		0,00	0,00	0,00
PROTECEAU	2014	1	s		Protect. Ressources eaux 2014	210 807,52	-18 799,86	192 007,66	210 807,52	-18 799,86	192 007,66	187 807,66	4 200,00		4 200,00	0,00	0,00
PROTECEAU	2015	1	s		PROTEC RESSOURCES EN EAUX 2015	74 044,33		74 044,33	74 044,33		74 044,33	63 044,33	0,00		0,00	11 000,00	11 000,00
PROTECEAU	2016	1	s		PROTEC RESSOURCES EAU2016	90 217,21	-41 630,89	48 586,32	54 217,21	-5 630,89	48 586,32	45 586,32	0,00		0,00	3 000,00	3 000,00
PROTECEAU	2017	1	s		Protection ressources eau 2017	228 810,14		228 810,14	173 310,14		173 310,14	63 140,18	70 000,00		70 000,00	40 169,96	95 669,96
PROTECEAU	2017	2	s		Alimentation eau potable 2017	102 230,38		102 230,38	102 230,38		102 230,38	82 230,38	0,00		0,00	20 000,00	20 000,00
PROTECEAU	2018	1	s		Protection ressources eau 2018	122 193,32	-1 875,53	120 317,79	122 193,32	-1 875,53	120 317,79	105 444,29	13 873,50		13 873,50	1 000,00	1 000,00
PROTECEAU	2018	2	s		Alimentation eau potable 2018	313 744,98		313 744,98	311 244,98		311 244,98	185 901,15	104 800,00		104 800,00	20 543,83	23 043,83
PROTECEAU	2019	1	s		Protection ressources eau 2019	75 503,07	-1 003,63	74 499,44	75 503,07	-1 003,63	74 499,44	42 799,44	10 000,00		10 000,00	21 700,00	21 700,00
PROTECEAU	2019	2	s		Alimentation eau potable 2019	145 529,81	-2 117,65	143 412,16	145 529,81	-2 117,65	143 412,16	119 662,16	20 000,00		20 000,00	3 750,00	3 750,00
PROTECEAU	2020	1	s		PROTECT RESS EAUX 2020	120 000,00		120 000,00	116 250,00		116 250,00	6 650,00	10 000,00		10 000,00	99 600,00	103 350,00
PROTECEAU	2020	2	s		ALIMENTATION EAU POTABLE 2020	260 000,00	-154 527,85	105 472,15	195 500,00	-90 027,85	105 472,15	39 382,15	0,00		0,00	66 090,00	66 090,00
PROTECEAU	2021	1	s		PROTEC RESSOURCES EAU 2021	240 000,00		240 000,00	172 500,00		172 500,00	0,00	25 000,00		25 000,00	147 500,00	215 000,00
PROTECEAU	2021	2	s		ALIMENTATION EAU POTABLE 2021	1 800 000,00		1 800 000,00	675 000,00		675 000,00	35 286,16	281 126,50		281 126,50	358 587,34	1 483 587,34
PROTECEAU	2022	1	s		PROTEC RESSOURCE EAU 2022	250 000,00		250 000,00	117 000,00		117 000,00	0,00	0,00		0,00	117 000,00	250 000,00
PROTECEAU	2022	2	s		ALIM EAU POTABLE 2022	600 000,00		600 000,00	506 500,00		506 500,00	2 759,00	15 000,00		15 000,00	488 741,00	582 241,00

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2023
DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	N° de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	Pré-prog. voté	Ajustements Pré-prog au BS 2023	Total Pré-prog. 2023	AP votées	Ajustements AP au BS 2023	Total AP 2023	Credits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.22)	CP 2023 votés au BP + virements au 01.06.23	Ajustements CP 2023 au BS	Total CP 2023	CP ult.	Reste à financer au-delà de 2023 (dont pré-prog.)
PROTECEAU	2023	1	s		PROTEC RESSOURCE EAU 2023	200 000,00		200 000,00	118 000,00		118 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00	108 000,00	190 000,00
PROTECEAU	2023	2	s		ALIM EAU POTABLE 2023	450 000,00		450 000,00	210 500,00		210 500,00	0,00	1 000,00		1 000,00	209 500,00	449 000,00
RELATUSAGE	2023	1	mo		GESTION RELATIONS USAGERS	0,00		0,00	200 000,00		200 000,00	0,00	55 000,00		55 000,00	145 000,00	145 000,00
RENOVETAB	2019	1	s		RENOVATION ETS 2019	3 237 643,54		3 237 643,54	3 237 643,54		3 237 643,54	5 088,00	1 957 555,54		1 957 555,54	1 275 000,00	1 275 000,00
RENOVETAB	2020	1	s		RENOVATION ETS 2020	2 304 763,41		2 304 763,41	2 304 763,41		2 304 763,41	479 779,60	0,00		0,00	1 824 983,81	1 824 983,81
RENOVETAB	2021	1	s		TX RESTRUCTURATION	343 044,00		343 044,00	343 044,00		343 044,00	0,00	343 044,00		343 044,00	0,00	0,00
RENOVETAB	2022	1	s		RENOVATION ETS 2022	3 750 000,00		3 750 000,00	3 750 000,00		3 750 000,00	0,00	0,00		0,00	3 750 000,00	3 750 000,00
RENOVETAB	2023	1	s		TRAVAUX EHPAD	3 570 000,00		3 570 000,00	3 570 000,00		3 570 000,00	0,00	0,00		0,00	3 570 000,00	3 570 000,00
STRUCTOUR	2021	1	s		VELOROUTE VOIES VERTES 2021	150 000,00	-150 000,00	0,00	150 000,00	-150 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
STRUCTOUR	2022	1	s		VELOROUTES VOIES VERTES 2022	120 000,00		120 000,00	120 000,00		120 000,00	0,00	0,00		0,00	120 000,00	120 000,00
STRUCTOUR	2023	1	s		VELO ROUTES VOIES VERTES 2023	200 000,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00	0,00	0,00		0,00	200 000,00	200 000,00
TEMPSHIST	2010	2	mo		Le Temps de l'Histoire - MO	0,00		0,00	1 211 953,07	-35 828,64	1 176 124,43	1 176 124,43	0,00		0,00	0,00	0,00
TEMPSHIST	2015	2	mo		Refondat. Forts Douaumont Vaux	0,00		0,00	4 630 000,00	-1 761 916,12	2 868 083,88	2 868 083,88	0,00		0,00	0,00	0,00
TICCOLLEGE	2018	1	mo		Matériel informatique collège	0,00		0,00	1 241 383,06	-30 000,00	1 211 383,06	1 211 383,06	0,00		0,00	0,00	0,00
TICCOLLEGE	2021	1	mo		MAT INFORMAT SCOL 2021 2023	0,00		0,00	1 200 000,00		1 200 000,00	708 676,12	279 000,00	-3 000,00	276 000,00	215 323,88	215 323,88
					total...	92 465 179,05	-2 176 193,13	90 288 985,92	315 925 979,85	-11 815 195,80	304 110 784,05	146 889 167,00	33 600 055,54	1 581 783,92	35 181 839,46	122 039 777,59	127 428 027,59

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2023
RECETTES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP au BS 2023	Total AP 2023	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.22)	CP 2023 votés au BP + virements au 01.06.23	Ajustements CP 2023 au BS	Total CP 2023	CP ult.
EUROPCOOP	2019	5	mo		Projet transf Land of Memory	25 000,00		25 000,00	0,00	0,00		0,00	25 000,00
EXPOSCULT	2021	2	mo		ROUTE DES ABBAYES	60 000,00	-60 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
FONDSAFGO	2009	2	mo		Aménagement foncier 2009	67 980,92		67 980,92	18 980,92	0,00		0,00	49 000,00
FONDSAFGO	2010	2	mo		Aménagement foncier 2010	850 150,00		850 150,00	81 811,98	109 000,00		109 000,00	659 338,02
FONDSAFGO	2013	2	mo		Aménagement Foncier 2013	510 500,00		510 500,00	246 720,42	20 300,00	-251,95	20 048,05	243 731,53
FONDSFORES	2016	1	mo		Desserte forestière Madine	3 000,00		3 000,00	0,00	3 000,00		3 000,00	0,00
INFRASTTIC	2016	4	mo		Fin du prog ZB tél mobile	446 847,68		446 847,68	0,00	0,00		0,00	446 847,68
INGCULTUR	2017	2	mo		Exposition Saint Mihiel	148 750,00	-15 065,36	133 684,64	133 684,64	0,00		0,00	0,00
INVESTCOL	2018	3	mo		Prog. collège 2018	824 814,99		824 814,99	744 481,86	48 155,59		48 155,59	32 177,54
INVESTCOL	2019	3	mo		DSID COLLEGE VAUCOULEURS	1 111 630,43		1 111 630,43	1 111 630,43	0,00		0,00	0,00
INVESTCOL	2020	3	mo		DSID COLLEGE THIERVILLE	591 200,00	5 557,00	596 757,00	472 960,00	123 797,00		123 797,00	0,00
INVESTCOL	2021	2	mo		DSID COLLEGES 2021	635 000,00		635 000,00	190 500,00	167 500,00		167 500,00	277 000,00
INVESTCOL	2021	3	mo		FIPD 2020 - SECURISATION COL	100 000,00	-23 920,00	76 080,00	76 080,00	0,00		0,00	0,00
INVESTCOL	2022	4	mo		DSID COLLEGES 2022	43 056,00		43 056,00	0,00	43 056,00		43 056,00	0,00
INVESTCOL	2022	5	mo		OPTIMISATION GEST EAUX COLL	24 627,00		24 627,00	24 627,00	0,00		0,00	0,00
INVESTCOL	2022	6	mo		SECURISATION COLL GIP 2019	346 833,33	94 053,22	440 886,55	265 107,78	134 235,27	41 543,50	175 778,77	0,00
INVESTCOL	2022	7	mo		FIPD COLLEGES 2022	27 102,00		27 102,00	8 130,00	18 972,00		18 972,00	0,00
INVESTCOL	2023	7	mo		ADEME CLG REVIGNY	0,00	15 750,00	15 750,00	0,00	0,00		0,00	15 750,00
INVROUTES	2016	5	mo		OPERATIONS PONCTUELLES 2016	1 814 637,00		1 814 637,00	781 747,40	495 000,00	-262 339,80	232 660,20	800 229,40
INVROUTES	2017	4	mo		Prog récur inv routier 2017	1 467 354,40		1 467 354,40	1 024 292,00	0,00		0,00	443 062,40
INVROUTES	2017	5	mo		Contournement de Verdun	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	0,00		0,00	1 500 000,00
INVROUTES	2018	3	mo		Prog. récur. inv routier 2018	2 345 000,00	-8 317,32	2 336 682,68	2 336 682,68	0,00		0,00	0,00
INVROUTES	2018	4	mo		Opération ponctuelles 2017	704 000,00		704 000,00	0,00	338 500,00	-15 000,00	323 500,00	380 500,00
INVROUTES	2019	3	mo		Prog récur inv routier 2019	1 380 000,00	-707 467,64	672 532,36	672 532,36	0,00		0,00	0,00
INVROUTES	2020	3	mo		PROG RECURRENT INV ROUT 2020	1 602 000,00	-126 985,05	1 475 014,95	1 110 099,95	0,00		0,00	364 915,00
INVROUTES	2021	3	mo		PROG RECURRENT INV ROUTIER 21	1 512 500,00		1 512 500,00	547 626,74	335 235,32	292 300,00	627 535,32	337 337,94
INVROUTES	2021	4	mo		OPE PONCTUELLES VOIRIE 2021	415 000,00		415 000,00	211 095,48	66 000,00		66 000,00	137 904,52
INVROUTES	2022	5	mo		PROG RECUR INV ROUTIER 2022	871 000,00	1 020,40	872 020,40	446 588,52	551 340,76	-125 908,88	425 431,88	0,00
INVROUTES	2023	10	mo		INVESTISSEMENTS ROUTIERS 2023	0,00	1 517 117,47	1 517 117,47	0,00	0,00	527 246,01	527 246,01	989 871,46
INVSTBATIM	2021	1	mo		DSID BATIMENTS 2021	1 108 698,34		1 108 698,34	730 632,47	192 480,00		192 480,00	185 585,87
INVSTBATIM	2022	6	mo		DSID BATIMENTS 2022	652 798,00		652 798,00	303 748,98	456 958,60	-107 909,58	349 049,02	0,00
LOGSOCIAL	2019	3	s		Aide pierre pub 2019-2024 ETAT	7 436 096,00		7 436 096,00	3 288 723,60	1 500 000,00		1 500 000,00	2 647 372,40
MILIEUXNAT	2020	9	mo		SITE ENS 2	100 000,00	-54 300,00	45 700,00	30 160,00	48 000,00	-32 460,00	15 540,00	0,00
MILIEUXNAT	2020	12	mo		MOBILIERS PEDA 2020_2023	24 000,00		24 000,00	0,00	4 800,00		4 800,00	19 200,00
MILIEUXNAT	2023	3	mo		MARAIS ACTU PLAN DE GESTION	8 250,00		8 250,00	0,00	5 000,00		5 000,00	3 250,00

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Principal CG55
Exercice 2023
RECETTES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	APP	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP au BS 2023	Total AP 2023	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.22)	CP 2023 votés au BP + virements au 01.06.23	Ajustements CP 2023 au BS	Total CP 2023	CP ult.
MILIEUXNAT	2023	9	mo		SITE ENS 3	8 250,00		8 250,00	0,00	5 000,00		5 000,00	3 250,00
MOYGENADMG	2019	9	mo		SITE INTERNET TRANSFRONTALIER	6 000,00		6 000,00	0,00	0,00		0,00	6 000,00
MOYGENADMG	2022	2	mo		MOB MAT FIPH 2022 2024	55 800,00		55 800,00	18 600,00	0,00		0,00	37 200,00
PAUVRETE	2022	3	mo		INCLUSION NUMERIQUE	25 000,00		25 000,00	0,00	7 500,00		7 500,00	17 500,00
TEMPHIST	2015	3	mo		Refondat. Forts Douaumont Vaux	3 000 000,00		3 000 000,00	1 336 308,64	0,00		0,00	1 663 691,36
Total ...						31 852 876,09	637 442,72	32 490 318,81	16 213 553,85	4 673 830,54	317 219,30	4 991 049,84	11 285 715,12

BUDGET PRINCIPAL - situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2023

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	AE votée après BS 2022	Propositions BP 2023	Proposition BS 2023	TOTAL AE	TOTAL Réalisé au 31/12/2022	Crédits ouverts BP 2023	Crédits ouverts BS 2023	Reste à financer
ACTENVIRON	2021	1	AE ACTEURS ENV 2021	80 000,00		-22 629,44	57 370,56	57 370,56			0,00
ACTENVIRON	2022	1	AE ACTEURS ENVIRONN 2022 F	80 000,00			80 000,00	43 160,56	30 835,00		6 004,44
ACTENVIRON	2023	1	AE ACTEURS ENVIRONN 23 F	0,00	90 000,00		90 000,00		24 165,00	11 600,00	54 235,00
ANIMCOLLEC	2021	1	AE MEDiateur CULTUREL MONTMEDY 2021 2026	50 000,00			50 000,00	18 000,00	10 000,00	-1 000,00	23 000,00
ARCHIVES	2022	1	AE UNIV HIVER 2022 2025	41 400,00			41 400,00	0,00	13 800,00		27 600,00
ASSAINIST	2019	2	AE REAC INV CANAL AEP 19_22	200 000,00			200 000,00	126 214,47	20 000,00	-1 600,00	55 385,53
ASSAINIST	2020	3	AE AUTO SURVEILLANCE 2021 2023	150 000,00			150 000,00	77 518,42	40 000,00	6 000,00	26 481,58
ASSAINIST	2020	6	AE FOURNITURES LABO 2020 2024	20 000,00			20 000,00	4 621,80	2 000,00		13 378,20
ASSAINIST	2021	2	AE MISSION BOUES 2021	15 000,00		-2 250,00	12 750,00	12 750,00			0,00
ASSAINIST	2022	1	AE MISSION BOUES 2022	13 000,00			13 000,00	0,00	12 750,00		250,00
ASSAINIST	2023	1	AE MISSION BOUES 2023	0,00	13 000,00		13 000,00				13 000,00
ASSAINIST	2023	2	AE REAC INV CANALIS AEP 23_27	0,00	200 000,00		200 000,00				200 000,00
ASSAINIST	2023	4	AE SUIVI ECOLO RUISSEAU 23_27	0,00	45 000,00		45 000,00		15 000,00		30 000,00
ASSOCCULT	2020	1	AE POLE RESSOURC CULT 20 22	30 000,00		-1 500,00	28 500,00	28 500,00			0,00
ASSOCCULT	2021	2	AE MATERIEL SCENIQUE 2021 2023	421 000,00			421 000,00	173 514,73	100 000,00		147 485,27
ASSOCCULT	2023	2	AE POLE RESSOURCES CULTURELLES	0,00	200 000,00		200 000,00		40 000,00		160 000,00
ATTRACTIVI	2019	3	AE E MEUSE SANTE	2 017 577,99			2 017 577,99	600 000,00	200 000,00	54 545,62	1 163 032,37
ATTRACTIVI	2021	1	AE MEUSE ATTRACTIVITE 2021	1 145 700,00		-100 000,00	1 045 700,00	1 045 700,00			0,00
ATTRACTIVI	2021	2	AE EVENEMENTS MONTGOLFIERE 2021 2023	187 200,00			187 200,00	59 079,48	42 000,00		86 120,52
ATTRACTIVI	2022	2	AE MEUSE ATTRACTIVITE 2022	1 200 000,00			1 200 000,00	1 042 500,00	157 500,00		0,00
ATTRACTIVI	2022	3	AE SCHEMA TOURISME FCT	300 000,00		-300 000,00	0,00	0,00			0,00
ATTRACTIVI	2022	6	AE ACCOMPAGN CDM	930 000,00		-620 000,00	310 000,00	310 000,00			0,00
ATTRACTIVI	2022	7	AE_ACCPT REGION ETUDE CANAUX	5 000,00			5 000,00	0,00			5 000,00
ATTRACTIVI	2022	8	AE_TOURISME_PROJETS_INNOVANTS	50 000,00		-45 300,00	4 700,00	4 700,00			0,00
ATTRACTIVI	2023	1	AE MEUSE ATTRACTIVITE 2023	0,00	1 200 000,00		1 200 000,00		892 500,00		307 500,00
ATTRACTIVI	2023	2	AE CDM 2023	0,00	310 000,00		310 000,00		290 000,00		20 000,00
ATTRACTIVI	2023	3	AE PROJET INNOVANTS 2023	0,00	25 000,00		25 000,00		25 000,00		0,00
BIBLIOTHEQ	2020	3	AE AIDE AU RECRUTEMENT	34 000,00			34 000,00	17 001,00	11 333,00		5 666,00
CULTSCOL	2017	1	EDUC CULTU ARTISTIQUE 17 22	2 126 000,00		-130 145,71	1 995 854,29	1 995 854,29			0,00
CULTSCOL	2023	1	AE ENSEIGN ARTISTIQUES 23 27	0,00	1 480 000,00		1 480 000,00		296 000,00	-33 398,00	1 217 398,00
CULTSCOL	2023	2	AE PROJ EDUC ARTIST CUL 23 27	0,00	535 000,00		535 000,00		107 000,00	-2 247,00	430 247,00
DECHETS	2020	1	AE PROG ANTI GASPI COLLEG 2020	180 000,00			180 000,00	55 188,00	35 000,00	-2 500,00	92 312,00
DECHETS	2020	4	AE COLLECT PNEUS ADA 2020 2023	30 000,00			30 000,00	2 781,02	6 000,00	-2 000,00	23 218,98
DEVCULTUR	2017	1	ASSOC CONVENTIONNEMENT PLURIA	225 000,00		-2 000,00	223 000,00	223 000,00			0,00
DEVCULTUR	2018	1	AE - STRUCTURANTS CONV18_22	1 977 000,00		-151 260,00	1 825 740,00	1 825 740,00			0,00
DEVCULTUR	2018	2	AE_RESID TERRIT ARTIST CREAT	320 000,00		-274 000,00	46 000,00	46 000,00			0,00
DEVCULTUR	2019	2	AE CREAT COMPTemp 19_21	128 300,00		-10 498,32	117 801,68	117 801,68			0,00

BUDGET PRINCIPAL - situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2023

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	AE votée après BS 2022	Propositions BP 2023	Proposition BS 2023	TOTAL AE	TOTAL Réalisé au 31/12/2022	Crédits ouverts BP 2023	Crédits ouverts BS 2023	Reste à financer
DEVCULTUR	2021	1	AE ACCOMPAGNEMENT EPCI POLITIQUE CULTURELLE	270 000,00			270 000,00	15 750,00	24 750,00		229 500,00
DEVCULTUR	2022	1	AE STRUCTURANTS 22 26	2 100 000,00			2 100 000,00	148 000,00	454 500,00	-13 916,00	1 511 416,00
DEVCULTUR	2022	2	AE CREATION COMTEMP 22 24	120 000,00			120 000,00	38 046,00	54 500,00		27 454,00
DEVCULTUR	2022	3	AE RESIDENCE PERMANENTE 22 25	265 000,00			265 000,00	56 000,00	70 000,00	-19 600,00	158 600,00
DEVCULTUR	2022	4	AE COOP TRANSF GT CULT PROG	12 000,00			12 000,00	4 000,00	4 000,00		4 000,00
DEVCULTUR	2022	5	AE_CULTURE_PROJETS_INNOVANTS	50 000,00		-50 000,00	0,00	0,00			0,00
DEVDURABLE	2020	1	AE ACCOMPAGNEMENT CTE	100 000,00		-35 938,00	64 062,00	64 062,00			0,00
DEVDURABLE	2021	3	AE BILAN EFFET SERRE 2021_2022	40 000,00		-18 400,00	21 600,00	21 600,00			0,00
DEVDURABLE	2021	4	AE SARE 2021 2023	60 000,00			60 000,00	40 000,00	10 000,00		10 000,00
DEVDURABLE	2022	4	AE_EDD_COLLEGE_ANNEE_SCOLAIRE_2022-2023	15 000,00			15 000,00	2 796,00	4 200,00		8 004,00
DEVDURABLE	2023	1	AE EDD COLL ANNEE SCOL 23_24	0,00	12 000,00		12 000,00		4 800,00		7 200,00
DEVSOCTER	2020	1	AE HABITAT JEUNES 20 21	200 000,00	200 000,00	-40 000,00	360 000,00	200 000,00	40 000,00	-40 000,00	160 000,00
DEVSOCTER	2022	1	AE FOYER JEUNE TRAVAIL 2022	100 000,00	40 000,00	-20 000,00	120 000,00	60 000,00	60 000,00	-20 000,00	20 000,00
DOMICILAGE	2020	3	AE FINANCEMENT SAAD 2020	575 475,46			575 475,46	575 475,46			0,00
DOMICILAGE	2022	3	AE_DOT_QUALITE_SAAD_2022	218 312,49			218 312,49	195 512,89	22 799,60		0,00
DOMICILAGE	2022	6	AE_SAAD_PA_PH_AVT_43_BAD_2022	1 700 000,00			1 700 000,00	1 280 935,23	320 233,81	41 000,00	57 830,96
DOMICILAGE	2023	2	AE_23_DOT_QUALITE_CPOM_SAAD		654 938,00	259 223,00	914 161,00		654 938,00	259 223,00	0,00
DOMICILAGE	2023	4	AE SAAD AVT43 BAD 2023		1 601 170,00		1 601 170,00				1 601 170,00
DOMICILAGE	2019	2	AE SENIOR ACTIV VADEMECUM RECYCLOTHEQUE	20 000,00		-2 087,38	17 912,62	17 912,62			0,00
DOMICILAGE	2023	6	AE_23_DOT2_QLTE_CPOM_SAAD			1 083 626,00	1 083 626,00			866 902,00	
DOMICILHAN	2019	1	AE TRANSPORT PMR 2019 2025	3 174 016,00		3 600 000,00	6 774 016,00	2 398 571,37	850 000,00		3 525 444,63
DOMICILHAN	2022	1	AE_SAAD_2022	0,00			0,00	0,00			0,00
DOMICILHAN	2022	3	AE 2023 2030 AIDE VIE PARTAGEE	3 067 500,00		-60 000,00	3 007 500,00	0,00	187 500,00	-60 000,00	2 880 000,00
EUROPCOOP	2016	1	PART FONC INTERREG V A GR	100 000,00			100 000,00	78 166,96	16 000,00		5 833,04
EUROPCOOP	2018	2	AE_SCHEMA DEV TERRIT GDE REGIO	4 230,85			4 230,85	4 230,85			0,00
EUROPCOOP	2018	4	AE_SYS_INF GEO GRANDE REGION	30 000,00			30 000,00	19 711,39	6 000,00		4 288,61
EUROPCOOP	2019	2	AE FRAIS DE TRADUCTION	30 000,00			30 000,00	15 854,74	8 000,00		6 145,26
EUROPCOOP	2019	3	AE PROJET TRANSF LAND MEMORY	90 000,00			90 000,00	66 259,97			23 740,03
EUROPCOOP	2021	1	AE CONTRIBUTION FINANCIERE PROG PRESIDENCE FRAN	40 000,00		-40 000,00	0,00	0,00			0,00
EUROPCOOP	2021	2	AE PARTICIPATION GIP MAISON EUROPE GRAND EST	0,00			0,00	0,00			0,00
EUROPCOOP	2022	1	AE 2022 1 INTERREG VI 2021-27	100 000,00			100 000,00	0,00	12 500,00		87 500,00
EUROPCOOP	2022	2	AE PETITS PROJ INTER VI 21-27	0,00			0,00	0,00			0,00
EUROPCOOP	2022	3	AE22_3 FRONTALIERS GRAND EST	15 000,00		-15 000,00	0,00	0,00			0,00
EUROPCOOP	2023	1	AE FRAIS DE TRADUCTION 23_27	0,00	50 000,00		50 000,00		4 000,00		46 000,00
EXPLOITBAT	2017	1	AMO MAINT GENIE CLIM BAT DPTX	133 000,00		-45 318,74	87 681,26	87 681,26			0,00
EXPLOITBAT	2018	2	AE - FONCTIONN CITES SCOLAIRES	125 000,00		-81 997,08	43 002,92	26 351,58			16 651,34
EXPLOITBAT	2019	5	AE GTA SURETE DES SITES ADM G	165 000,00		-36 109,49	128 890,51	127 916,11			974,40

BUDGET PRINCIPAL - situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2023

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	AE votée après BS 2022	Propositions BP 2023	Proposition BS 2023	TOTAL AE	TOTAL Réalisé au 31/12/2022	Crédits ouverts BP 2023	Crédits ouverts BS 2023	Reste à financer
FONCTBATIM	2023	1	AE CITES SCOLAIRES 23_27	0,00	230 000,00		230 000,00		20 000,00		210 000,00
FONCTCOL	2023	2	AE Remb viab 22 cité mixt Régi	0,00	213 530,00		213 530,00		71 176,00		142 354,00
FONDSAGRIC	2020	2	AE CHAMBRE AGRICULTURE CTE 2020 2021	45 000,00			45 000,00	45 000,00			0,00
FONDSAGRIC	2021	2	AE CHAMBRE AGRICULTURE 2021	108 000,00			108 000,00	108 000,00			0,00
FONDSAGRIC	2021	3	AE RENOUVELLEMENT DSP LDA	50 000,00			50 000,00	26 685,59	15 000,00	-3 000,00	11 314,41
FONDSAGRIC	2022	1	AE SANTE ANIMALE 2022-2024	690 000,00			690 000,00	138 000,00	200 000,00		352 000,00
FONDSAGRIC	2022	2	AE CHAMBRE AGRICUL 2022	108 000,00			108 000,00	52 500,00	52 500,00		3 000,00
FONDSAGRIC	2023	2	AE CHAMBRE AGRICUL 2023	0,00	105 000,00		105 000,00		52 500,00		52 500,00
FONDSAGRIC	2023	3	AE CHBRE AGR SUIVI METHA 23_24	0,00	12 500,00		12 500,00		6 250,00		6 250,00
FONDSAGRIC	2023	4	AE ELEVAG PRAIRIE SUB CHB23_25	0,00	27 000,00		27 000,00		4 500,00		22 500,00
FRAIGENSOC	2019	1	AE CENTRE SOCIAUX 2019 2022	128 000,00			128 000,00	128 000,00			0,00
FRAIGENSOC	2020	1	AE SUB CARAC SOC CENT SO 20_23	397 400,00			397 400,00	304 800,00	92 600,00		0,00
FRAIGENSOC	2021	1	AE SUB CARAC SOC CENTRES SOCIAUX 2021_24	419 600,00			419 600,00	209 800,00	104 900,00		104 900,00
FRAIGENSOC	2021	2	AE SUB ASSO CARITATIVES 2021_23	120 900,00			120 900,00	40 300,00			80 600,00
FRAIGENSOC	2023	1	AE CENTRE SOCIAUX 23_26	0,00	32 000,00	96 000,00	128 000,00		32 000,00		96 000,00
INSERTION	2015	5	AE - FSE RETOURS	2 396 180,34		-531 318,41	1 864 861,93	1 864 861,93			0,00
INSERTION	2017	1	ACCOMPAGNEMENT	233 552,00		-86 718,10	146 833,90	146 833,90			0,00
INSERTION	2017	6	AE_AVANCES SUBV FSE 2017 2020	3 936 916,96			3 936 916,96	3 140 217,34	396 195,82		400 503,80
INSERTION	2017	8	ATELIER CHANTIERS INS FIN DEP	920 000,00		-170 000,00	750 000,00	750 000,00			0,00
INSERTION	2018	1	AE_MASP GESTION 2018_2021	960 000,00			960 000,00	702 020,34			257 979,66
INSERTION	2018	3	AE_OPTIMISAT PARCOURS 2018	1 290 000,00		1 004,00	1 291 004,00	542 852,16	134 277,00	1 004,00	612 870,84
INSERTION	2018	7	AE - ACI EI 2018 2020	4 896 611,30		-67 122,20	4 829 489,10	4 829 489,10			0,00
INSERTION	2019	6	AE SOUTIEN PARCOURS INSERTION	100 000,00		-94 185,00	5 815,00	5 815,00			0,00
INSERTION	2020	1	AE ACCOMPAGNEMENT	100 600,00	2 947,50		103 547,50	90 137,50	5 220,00	-220,00	8 410,00
INSERTION	2020	2	AE LEVEE DES FREINS	135 500,00		-20 300,00	115 200,00	115 200,00			0,00
INSERTION	2020	3	AE ECONOMIE SOCIALE SOLIDAIRE	90 000,00			90 000,00	82 500,00	7 500,00		0,00
INSERTION	2020	4	AE INSERTION ACTIV ECO ATS_AI	12 000,00		-4 000,00	8 000,00	8 000,00			0,00
INSERTION	2021	1	AE ACCOMPAGNEMENT	151 900,00			151 900,00	23 625,00			128 275,00
INSERTION	2021	2	AE LEVEE DES FREINS	134 400,00		-23 400,00	111 000,00	111 000,00			0,00
INSERTION	2021	3	AE INSERTION ACTIVITE ECONOMIQUE	12 000,00	5 000,00	-6 000,00	11 000,00	11 000,00			0,00
INSERTION	2021	4	AE GENS DU VOYAGE 2021	38 700,00			38 700,00	38 700,00			0,00
INSERTION	2021	5	AE ISCG 2021_2023	50 000,00			50 000,00	20 000,00	20 000,00		10 000,00
INSERTION	2021	6	AE RECONC SAV FAIRE PROF 21_22	20 070,00	8 250,00	-8 250,00	20 070,00	16 500,00	8 250,00	-8 250,00	3 570,00
INSERTION	2022	1	AE MASP GESTION 2022 2025	960 000,00			960 000,00	150 914,83	240 000,00		569 085,17
INSERTION	2022	2	AE ACI EI 2022 2023	1 828 000,00			1 828 000,00	1 051 331,00	521 866,00	-48 000,00	302 803,00
INSERTION	2022	3	AE SUB FSE 2022 2024	550 000,00			550 000,00	42 980,80			507 019,20
INSERTION	2022	4	AE REFERENT ACC 2022 2023	0,00			0,00	0,00			0,00

BUDGET PRINCIPAL - situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2023

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	AE votée après BS 2022	Propositions BP 2023	Proposition BS 2023	TOTAL AE	TOTAL Réalisé au 31/12/2022	Crédits ouverts BP 2023	Crédits ouverts BS 2023	Reste à financer
INSERTION	2022	5	AE LEVEE DES FREINS 2022	62 000,00			62 000,00	28 000,00			34 000,00
INSERTION	2022	6	AE INSERTION ECO ATS AI 2022	12 000,00			12 000,00	4 000,00	6 000,00	-2 000,00	4 000,00
INSERTION	2022	7	AE GENS DU VOYAGE 2022	38 700,00			38 700,00	8 190,00			30 510,00
INSERTION	2022	8	AE CCAS 2022	87 150,00			87 150,00	21 037,50	43 575,00	-20 625,00	43 162,50
INSERTION	2022	9	AE ACCOMPAGN GLOBAL 2022	67 300,00			67 300,00	28 520,00	17 000,00		21 780,00
INSERTION	2022	10	AE FSE REACT EU 2022 2023	1 231 068,30			1 231 068,30	163 528,80	109 019,44		958 520,06
INSERTION	2022	13	AE_FSE_RENOUVELLEMENT_21-27	52 800,00			52 800,00	0,00	26 400,00		26 400,00
INSERTION	2022	14	AE_AMO_PLATEFORME_METIER_SANITAIRE_ET_SOCIAL	60 000,00			60 000,00	0,00	30 000,00	-30 000,00	60 000,00
INSERTION	2022	15	AE_ILLETRISME	39 000,00	39 000,00		78 000,00	19 500,00	39 000,00		19 500,00
INSERTION	2023	1	AE GENS DU VOYAGE 23_24	0,00	104 700,00		104 700,00		52 350,00		52 350,00
INSERTION	2023	2	AE ACC CCAS ET GLOBAL 23_24	0,00	51 900,00		51 900,00		25 950,00		25 950,00
INSERTION	2023	3	AE ADDICTION 23_24	0,00	13 410,00	-160,00	13 250,00		13 410,00	-8 110,00	7 950,00
INSERTION	2023	4	AE FONCT STRUC PRIVE IAE 23_24	0,00	1 800 000,00		1 800 000,00		1 252 000,00	-65 775,00	613 775,00
INSERTION	2023	5	AE ECO SS FRCE ACT LOR A 23_25	0,00	45 000,00		45 000,00		15 000,00		30 000,00
INSERTION	2023	6	AE SOC & SOLIDAIRE ADIE 23_25	0,00	22 500,00		22 500,00		7 500,00		15 000,00
INSERTION	2023	7	AE ACCOMP MOBI MEUSE 23_24	0,00	77 600,00		77 600,00		38 800,00		38 800,00
INSERTION	2023	8	AE SUB DEP FSE PROG 2021_2027	0,00	5 600 000,00		5 600 000,00		300 000,00		5 300 000,00
INSERTION	2023	10	AE ASSOCIATION RESEAU NQT	0,00	5 000,00		5 000,00		2 400,00	600,00	2 000,00
INSERTION	2023	11	AE Habitat Jeunes 2023			95 000,00	95 000,00				
JEUNESSE	2020	1	AE INSERTION JEUNESSE 20 22	240 000,00	32 000,00	6 500,00	278 500,00	192 000,00	80 000,00	6 500,00	0,00
JEUNESSE	2023	1	APPEL A PROJETS			80 000,00	80 000,00				
JEUNESSE	2023	2	SOUTIEN MANIF JEUNES			50 000,00	50 000,00				
LOGSOCIAL	2021	1	AE ADIL 2021 2023	108 000,00			108 000,00	72 000,00	36 000,00		0,00
LOGSOCIAL	2021	2	AE PDH 2021 2022	66 000,00			66 000,00	33 570,00	30 510,00		1 920,00
LOGSOCIAL	2022	1	AE SOUTIEN AIVS	15 000,00	15 000,00		30 000,00	0,00			30 000,00
LOGSOCIAL	2022	3	AE_ACCOMPAGNEMENT AUTO REHABILITATION	40 000,00		-40 000,00	0,00	0,00			0,00
MÉMOIRE	2023	1	EVENEMENTIELS HISTOIRE			340 000,00	340 000,00				
MILIEUXNAT	2018	7	AE ANIM AGRICOLE 2018 2021	37 864,20		-5 877,00	31 987,20	31 987,20			0,00
MILIEUXNAT	2020	1	AE ENS 2020 FONCT	194 663,11		-970,00	193 693,11	193 693,11			0,00
MILIEUXNAT	2020	2	AE INVENTAIRE ENS 2020 2024	500 000,00			500 000,00	136 002,05	50 000,00	-2 500,00	316 497,95
MILIEUXNAT	2020	4	AE ANIMATION NATURE 2020 2021	20 000,00			20 000,00	11 738,24	4 000,00		4 261,76
MILIEUXNAT	2021	2	AE ENS 2021	200 000,00		-40 849,00	159 151,00	159 151,00			0,00
MILIEUXNAT	2021	3	AE PSE VALLEE MEUSE 2021 2023	250 000,00			250 000,00	30 553,00	35 000,00		184 447,00
MILIEUXNAT	2021	5	AE ETUDE AVIFAUNE 2022 2024	156 000,00			156 000,00	30 828,00	30 000,00		95 172,00
MILIEUXNAT	2021	7	AE ANIM AGRICOLE 2022 2024	90 000,00			90 000,00	15 595,20	25 000,00		49 404,80
MILIEUXNAT	2022	1	AE ENS 2022 FONCT	200 000,00			200 000,00	100 364,00	53 900,00		45 736,00
MILIEUXNAT	2023	4	AE PRG ELEVAGE PRAIRIES 23_25	0,00	270 000,00		270 000,00		80 000,00		190 000,00

BUDGET PRINCIPAL - situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2023

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	AE votée après BS 2022	Propositions BP 2023	Proposition BS 2023	TOTAL AE	TOTAL Réalisé au 31/12/2022	Crédits ouverts BP 2023	Crédits ouverts BS 2023	Reste à financer
MILIEUXNAT	2023	7	AE ENS 2023 FONCT	0,00	200 000,00		200 000,00		86 100,00		113 900,00
MOUVSPORT	2022	1	AE_TERRE-DE-JEUX-2022-2024	270 000,00			270 000,00	87 000,00	96 000,00		87 000,00
MOYENSINFO	2015	1	AE -Schéma Dir Syst Info	417 500,00			417 500,00	79 725,79	15 880,00		321 894,21
MOYENSINFO	2018	1	AE_XDEMAT 2018_2022	73 000,00			73 000,00	53 717,60	13 936,80		5 345,60
MOYENSINFO	2019	1	AE REFONTE COLLEGES	600 000,00			600 000,00	210 108,31	115 000,00		274 891,69
MOYENSINFO	2019	2	AE SECURISATION DU SI	400 000,00			400 000,00	116 181,60	29 943,60		253 874,80
MOYENSINFO	2019	3	AE TELEPHONIE ET INTERCO	1 500 000,00			1 500 000,00	1 132 422,59	266 307,20		101 270,21
MOYENSINFO	2023	1	AE_SPL_Xdemat 23_28			120 000,00	120 000,00				
MOYGENADMG	2017	1	PRODUITS ENTRETIEN	291 000,00			291 000,00	139 127,62			151 872,38
MOYGENADMG	2017	2	VETURE	868 000,00			868 000,00	704 273,65			163 726,35
MOYGENADMG	2018	1	AE_PRODUIITS SANITAIRES	206 000,00		-55 630,95	150 369,05	150 369,05			0,00
MOYGENADMG	2020	1	AE PAPIER BLANC	120 000,00			120 000,00	67 007,47			52 992,53
MOYGENADMG	2020	2	AE PAPIER ENTET ENVELOP IMPRIM	73 000,00		-51 239,60	21 760,40	21 760,40			0,00
MOYGENADMG	2021	9	AE ENTR COPIEUR IMPRIM 21 25	92 000,00			92 000,00	16 803,09	18 000,00		57 196,91
MOYGENADMG	2021	10	AE GARDIENNAGE 2021 A 2024	150 000,00			150 000,00	42 018,41	20 000,00		87 981,59
MOYGENADMG	2021	11	AE LOC MACH AFFRANCHIR	81 600,00			81 600,00	18 944,54	16 000,00		46 655,46
MOYGENADMG	2021	12	AE FOURNITURES BUREAU 21 25	180 000,00			180 000,00	22 608,32	25 890,00		131 501,68
MOYGENADMG	2021	13	AE COFINANC IDR DATA GRAND EST	63 000,00			63 000,00	14 250,00	9 000,00		39 750,00
MOYGENADMG	2022	4	AE_FOURNITURE BUREAU 22_26	180 000,00		-180 000,00	0,00				0,00
MOYGENADMG	2023	1	AE CONSOMMABLES SANITAIRES	0,00	159 000,00		159 000,00				159 000,00
MOYGENADMG	2023	2	AE DIVERS IMPRIMES	0,00	57 800,00		57 800,00				57 800,00
MOYGENADMG	2023	3	AE_PAPIER BLANC	0,00	133 000,00		133 000,00				133 000,00
MOYGENADMG	2023	4	AE PRODUITS ENTRETIEN	0,00	90 000,00		90 000,00				90 000,00
MOYGENADMG	2023	5	AE TRAITEURS RESTAURATEURS	0,00	210 000,00		210 000,00				210 000,00
MOYGENADMG	2023	6	AE VETURE	0,00	955 000,00		955 000,00				955 000,00
MOYGENADMG	2023	7	Logiciels métiers poursuite			170 000,00	170 000,00				
PAUVRETE	2019	1	AE SOUTIEN PARC INSER 2019 22	240 000,00			240 000,00	90 102,72			149 897,28
PAUVRETE	2019	2	PARRAINAGE ENFANTS CONFIES 2019 2021	158 000,00		-158 000,00	0,00	0,00			0,00
PAUVRETE	2020	1	AE CONV PAUVRETE ACTIONS DMDSI	1 044 000,00		35 000,00	1 079 000,00	546 059,53	33 000,00		499 940,47
PAUVRETE	2021	2	AE PLATEFORME MOBILITE 21_23	7 700,00			7 700,00	7 700,00			0,00
PAUVRETE	2022	2	AE SOUTIEN PARC INSER 22 25	70 000,00	10 000,00		80 000,00	0,00	80 000,00		0,00
PAUVRETE	2022	4	AE_PLATEFORME_MOBILITE_2022	315 000,00			315 000,00	127 871,00	183 942,00		3 187,00
PAUVRETE	2022	5	AE_REFERENT_ACC_2022_2023	618 000,00			618 000,00	173 570,00	369 000,00		75 430,00
PERSDEPTAL	2017	1	FIPHFP	197 742,00		-105 898,26	91 843,74	91 843,74			0,00
PERSDEPTAL	2022	1	AE FIPHFP 2022 2024	144 065,00			144 065,00	12 823,00	51 182,00		80 060,00
PERSDEPTAL	2023	1	AE MARCHE PSC PREVOYANCE	0,00	615 000,00		615 000,00				615 000,00
PMI	2021	1	AE ADDICTOLOGIE PMI 2021 2022	37 209,00			37 209,00	37 209,00			0,00

BUDGET PRINCIPAL - situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2023

PROGR	MII AE	N° AE	Libellé AE	AE votée après BS 2022	Propositions BP 2023	Proposition BS 2023	TOTAL AE	TOTAL Réalisé au 31/12/2022	Crédits ouverts BP 2023	Crédits ouverts BS 2023	Reste à financer
PREVINDASE	2021	1	AE PLATEAU TECHNIQUE AED AEMO 2021 2022	800 000,00			800 000,00	800 000,00			0,00
PREVINDASE	2022	1	AE LIEU RENCONT PARENTS 22 23	80 000,00			80 000,00	40 000,00	40 000,00		0,00
PREVINDASE	2022	2	AE_RESADOM_2022-2024	180 000,00			180 000,00	223 245,00	60 000,00		-103 245,00
PREVINDASE	2022	3	AE_SAAD_ASE_AVT_43_BAD_2022	124 385,00			124 385,00	99 508,00	24 877,00		0,00
PREVINDASE	2023	1	AE 23 SAAD ASE TISF 2022_2024	0,00	99 508,00		99 508,00		99 508,00		0,00
PROTECTASE	2019	2	AE MAIS ACCUEIL REPIT 2019 21	278 245,00			278 245,00	223 245,00			55 000,00
PROTECTASE	2021	1	AE STRUCTURE OHANA365 21_22	181 105,00			181 105,00	145 000,00			36 105,00
PROTECTASE	2022	1	AE_PARRAINAGE ENF 2022-2024	255 000,00		-35 000,00	220 000,00	30 000,00	90 000,00		100 000,00
PROTECTASE	2022	2	AE_ADEPAPE 2022-2024	36 000,00			36 000,00	12 000,00	30 000,00		-6 000,00
PROTECTASE	2023	1	AE_TRANSPORTS_TAXI_ASE	0,00	2 000 000,00		2 000 000,00				2 000 000,00
SPIE	2022	1	AE SPIE PRESTAT ACC 2022 2025	120 000,00	60 000,00		180 000,00	0,00	30 000,00		150 000,00
TOTAL				59 978 140,00	19 957 753,50	2 147 000,32	82 082 893,82	35 045 648,46	11 370 720,27	862 633,62	33 732 167,47

BUDGET PRINCIPAL - situation des autorisations d'engagement de recettes - BS 2023

PROGR	Mii AE	N° AE	Libellé AE	AE votée après BS 2022	Propositions BP 2023	Proposition BS 2023	TOTAL AE	TOTAL Réalisé au 31/12/2022	Crédits ouverts BP 2023	Crédits ouverts BS 2023	Reste à financer
ASSAINIST	2018	2	AE_AUTOSURVEIL 2018_2020	108 000,00		-86 034,55	21 965,45	21 965,45			0,00
ASSAINIST	2019	3	AE REAC INV CANAL AEP 19_22	100 000,00			100 000,00	17 763,00	10 000,00		72 237,00
ASSAINIST	2020	4	AE AUTO SURVEILLANCE 2021 2023	15 000,00			15 000,00	11 159,00			3 841,00
ASSAINIST	2023	5	AE SUIVI ECOLO RUISSEAU 23_27	0,00	36 000,00		36 000,00	0,00	12 000,00	-12 000,00	36 000,00
ASSAINIST	2023	6	AE REAC INV CANALISA AEP23_27	0,00	100 000,00		100 000,00	0,00	10 000,00		90 000,00
DECHETS	2020	2	AE PROG ANTI GASPI COLLEG 2020	126 000,00			126 000,00	0,00	44 100,00		81 900,00
DOMICILAGE	2020	4	AE SENIOR ACTIV	12 000,00			12 000,00	0,00	3 000,00		9 000,00
DOMICILAGE	2022	7	AE_SAAD_AVT_43_BAD_2022	866 558,00		-45 492,28	821 065,72	536 174,14	330 383,86	-45 492,28	0,00
DOMICILAGE	2022	2	AE SAAD DOTATION QUALITE	216 081,00	650 000,00	-59 871,20	806 209,80	151 256,70	650 000,00	-172 085,54	177 038,64
DOMICILAGE	2023	3	AE_SAAD_DOT_QUALITE_2023	0,00	1 100 000,00	-178 179,20	921 820,80	0,00		645 274,56	276 546,24
DOMICILAGE	2023	5	AE SAAD AVT43 BAD 2023	0,00	866 558,00	-65 972,48	800 585,52	0,00	761 005,58	-120 537,96	160 117,90
DOMICILHAN	2022	2	AE_SAAD_AVT_43_BAD_2022	0,00			0,00	0,00			0,00
DOMICILHAN	2022	4	AE 2023 2030 AIDE VIE PARTAGEE	2 454 000,00	-468 000,00		1 986 000,00	0,00	90 000,00	-13 500,00	1 909 500,00
DOMICILHAN	2023	2	AE 2023 COMP LAFORCADE PH			1 000 000,00	1 000 000,00			253 110,00	
EUROPCOOP	2018	5	POINT CONTACT INTERREG VAGR	90 846,00			90 846,00	52 082,61	7 000,00	-3 266,79	35 030,18
EUROPCOOP	2019	4	AE PROJET TRANSF LAND MEMORY	41 142,86			41 142,86	0,00			41 142,86
EUROPCOOP	2020	1	AE POSTES SENIOR ACTIV	71 460,00			71 460,00	38 731,42	10 000,00		22 728,58
EUROPCOOP	2023	3	AE FEDER POINT CONTACT 23_30	0,00	107 500,00		107 500,00	0,00			107 500,00
INSERTION	2017	7	AE - FSE 2014 2016	1 676 813,04			1 676 813,04	1 676 813,04			0,00
INSERTION	2018	10	AE - FSE RECETTE 2017 2020	3 936 916,96			3 936 916,96	2 794 007,72	1 409 316,20	-446 000,00	179 593,04
INSERTION	2022	11	AE FSE REACT EU	1 231 068,30			1 231 068,30	0,00	1 115 901,00	-6 911,10	122 078,40
INSERTION	2022	12	AE FSE REACT EU ASSISTANCE TECHNIQUE	44 650,35			44 650,35	0,00	26 902,98	6 912,00	10 835,37
INSERTION	2023	9	AE SUB REC FSE PROG 2021_2027	0,00	5 600 000,00		5 600 000,00	0,00	300 000,00	-300 000,00	5 600 000,00
MILIEUXNAT	2018	6	AE ETUDE AVIFAUNE 2018_2021	121 500,00			121 500,00	98 867,15		4 022,40	18 610,45
MILIEUXNAT	2018	9	AE ANIM AGRICOLE 2018 2021	51 240,00			51 240,00	19 512,19		3 427,20	28 300,61
MILIEUXNAT	2020	3	AE INVENTAIRE ENS 2020 2024	150 000,00	11 127,00		161 127,00	80 563,50			80 563,50
MILIEUXNAT	2021	4	AE PSE VALLEE MEUSE 2021 2023	200 000,00			200 000,00	0,00	28 000,00		172 000,00
MILIEUXNAT	2021	6	AE ETUDE AVIFAUNE 2022 2024	140 400,00			140 400,00	13 580,00	18 500,00	3 080,00	105 240,00
MILIEUXNAT	2021	8	AE ANIM AGRICOLE 2022 2024	70 200,00			70 200,00	6 984,00	11 000,00	1 584,00	50 632,00
MILIEUXNAT	2023	5	AE PRG ELEVAGE PRAIRIES 23_25	0,00	216 000,00		216 000,00	0,00	64 000,00		152 000,00
PAUVRETE	2019	3	AE PARRAINAGE ENFANTS 19 21	6 000,00		-6 000,00	0,00	0,00			0,00

BUDGET PRINCIPAL - situation des autorisations d'engagement de recettes - BS 2023

PROGR	Mii AE	N° AE	Libellé AE	AE votée après BS 2022	Propositions BP 2023	Proposition BS 2023	TOTAL AE	TOTAL Réalisé au 31/12/2022	Crédits ouverts BP 2023	Crédits ouverts BS 2023	Reste à financer
PERSDEPTAL	2022	3	AE FIPHFP RECETTES 2022 2024	217 167,00			217 167,00	63 289,50	50 000,00		103 877,50
PMI	2021	2	AE ADDICTOLOGIE PMI 2021 2022	37 209,00		-7 442,00	29 767,00	29 767,00			0,00
			TOTAL	12 330 570,25	8 219 185,00	551 008,29	20 754 445,80	5 584 072,50	4 951 109,62	-202 383,51	10 014 573,13

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS

Organismes : Budget Annexe du Parc Départemental

Exercice 2023

DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP au BS 2023	Total AP 2023	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31.12.22)	CP 2023 votés au BP + virements au 01.06.23	Ajustements CP 2023 au BS	Total CP 2023	CP ult.
VEHICULES	2020	1	mo	Flotte véhicules 2020	1 300 000,00	-1 780,66	1 298 219,34	1 174 064,81	121 254,30		121 254,30	2 900,23
VEHICULES	2021	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2021	1 600 000,00		1 600 000,00	1 411 129,41	125 990,46		125 990,46	62 880,13
VEHICULES	2022	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2022	1 000 000,00		1 000 000,00	50 270,36	729 968,46		729 968,46	219 761,18
VEHICULES	2023	1	mo	FLOTTE VEHICULES 2023	1 500 000,00		1 500 000,00	0,00	471 673,33		471 673,33	1 028 326,67
Total ...					5 400 000,00	-1 780,66	5 398 219,34	2 635 464,58	1 448 886,55	0,00	1 448 886,55	1 313 868,21

BUDGET ANNEXE FONDS AIDE - situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2023

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	AE votée après BS 2022	Propositions BP 2023	Propositions BS 2023	TOTAL AE	TOTAL Réalisé au 31/12/2022	Crédits ouverts BP 2023	Crédits ouverts BS 2023	Reste à financer
FONDAIDE	2016	1	AE MEDIATIONS SOCIALES	221 300,00			221 300,00	125 143,62			96 156,38
FONDAIDE	2018	1	AE CHANTIERS AUTOREABILITATION	41 400,00			41 400,00	0,00			41 400,00
FONDAIDE	2020	1	AE ASLL 2021 2024	840 000,00			840 000,00	1 938,76			838 061,24
FONDAIDE	2020	2	AE PLATEFORM LOJTOIT	10 000,00			10 000,00	5 000,00			5 000,00
FONDAIDE	2020	3	AE ECO LOGEMENT	7 000,00			7 000,00	0,00			7 000,00
FONDAIDE	2021	1	AE MESURE MEDIAT SOC 2021_24	720 000,00			720 000,00	0,00	210 000,00		510 000,00
FONDAIDE	2021	2	AE PLATEFORME LOJ TOIT 2021	10 000,00			10 000,00	10 000,00			0,00
FONDAIDE	2021	3	AE ECO LOGT 2021	7 000,00			7 000,00	0,00			7 000,00
FONDAIDE	2022	1	AE PLATEFORME LOJ TOIT 2022	100 000,00			100 000,00	7 000,00			93 000,00
TOTAL				1 956 700,00	0,00	0,00	1 956 700,00	149 082,38	210 000,00	0,00	1 597 617,62

BUDGET ANNEXE MNA- situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2023

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	AE votée après BS 2022	Propositions BP 2023	Propositions BS 2023	TOTAL AE	TOTAL Réalisé au 31/12/2022	Crédits ouverts BP 2023	Crédits ouverts BS 2023	Reste à financer
MNACONFIES	2019	1	AE ACCUEIL BENEVOLE MNA 2019_2020	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00	3 425,18	0,00	0,00	96 574,82
MNAEVALU	2023	1	AE TRANSP PERS EXT COLL_TAX			12000,00	12 000,00			7 000,00	5 000,00
TOTAL				100 000,00	0,00	12 000,00	112 000,00	3 425,18	0,00	7 000,00	101 574,82

BUDGET ANNEXE EMEUSE - situation des autorisations d'engagement de dépenses - BS 2023

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	AE votée après BS 2022	Propositions BP 2023	Propositions BS 2023	TOTAL AE	TOTAL Réalisé au 24/11/2022	Crédits ouverts BP 2023	Crédits ouverts BS 2023	Reste à financer
EMEUSE	2020	1	AE 1_1 APPLIC EMEUSE SANTE	2 258 110,89	-121 750,00		2 136 360,89	176 306,00	400 031,60	-121 750,00	1 681 773,29
EMEUSE	2020	2	AE 2_1 DEV OF PARTURIE_PERINAT	728 422,87	-51 000,00		677 422,87	5 000,00	145 000,00	-51 000,00	578 422,87
EMEUSE	2020	3	AE 2_2 INITIAT TERR TELECONSUL	2 294 532,04	-163 000,00		2 131 532,04	447 718,72	548 776,86	-163 000,00	1 298 036,46
EMEUSE	2020	4	AE 2_3 DISPO INNOV APPUI SNACS	1 912 110,03	1 489,22		1 913 599,25	441 826,87	283 033,93	1 489,22	1 187 249,23
EMEUSE	2020	5	AE 3_1 INIT INNOV DIABETIQUES	892 318,01	-132 794,25		759 523,76	22 710,23	132 794,25	-132 794,25	736 813,53
EMEUSE	2020	6	AE 3_2 INITIA INNO INSUF RESPI	2 259 931,95	-94 050,18		2 165 881,77	796 980,09	892 805,83	-94 050,18	570 146,03
EMEUSE	2020	7	AE 4_1 INIT INNOV MAINTI DOMIC	1 456 845,74	-138 750,00		1 318 095,74	147 000,00	450 500,00	-138 750,00	859 345,74
EMEUSE	2020	8	AE 5_1 MIS EN OEUV ORG INNOV	855 896,87			855 896,87	112 400,00	150 000,00		593 496,87
EMEUSE	2020	9	AE_6_1 DEV ECOSYST NUM SECUR	4 286 040,16	-235 712,80		4 050 327,36	510 392,64	731 309,52	-235 712,80	3 044 338,00
EMEUSE	2020	10	AE 7_1 FORMATION USAGES NUME	1 311 161,16			1 311 161,16	49 745,29	75 970,00		1 185 445,87
EMEUSE	2020	11	AE 8_1 EVAL PARTENAIRES PROG	1 719 077,97	42 500,00		1 761 577,97	331 009,96	648 456,72	42 500,00	739 611,29
EMEUSE	2020	12	AE 9_1 ANIM ET COM DU PROGRAM	1 277 653,71	10 517,92		1 288 171,63	101 592,52	104 537,00	10 517,92	1 071 524,19
EMEUSE	2020	13	AE 10_1 GERER LE PROGRAMME	1 165 476,59			1 165 476,59	165 854,48	200 000,00		799 622,11
EMEUSE	2020	14	AE 11_1 AMBITION PORTEUR INV	382 422,01			382 422,01	0,00			382 422,01
TOTAL				22 800 000,00	-882 550,09	0,00	21 917 449,91	3 308 536,80	4 763 215,71	-882 550,09	14 728 247,49

BUDGET ANNEXE EMEUSE - situation des autorisations d'engagement de recettes - BS 2023

PROGR	Mil AE	N° AE	Libellé AE	AE votée après BS 2022	Propositions BP 2023	Propositions BS 2023	TOTAL AE	TOTAL Réalisé au 31/12/2022	Crédits ouverts BP 2023	Crédits ouverts BS 2023	Reste à financer
EMEUSE	2020	16	AE PROG MEUSE FINANCEMENT	22 800 000,00	-2 092 251,69		20 707 748,31	5677544,95	4 016 349,71	-2 174 059,00	11 013 853,65
TOTAL				22 800 000,00	-2 092 251,69	0,00	20 707 748,31	5 677 544,95	4 016 349,71	-2 174 059,00	11 013 853,65

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS

Organismes : Budget Annexe Vente de chaleur

Exercice 2023

DEPENSES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP au BS 2023	Total AP 2023	CP 2023 votés au BP + virements au 01.06.23	Ajustements CP 2023 au BS	Total CP 2023	CP ult.
CHALEUR	2023	1	mo	DAMVILLERS RESEAU CHALEUR	850 000,00		850 000,00	807 419,04	-14 315,72	793 103,32	56 896,68
				Total ...	850 000,00	0,00	850 000,00	807 419,04	-14 315,72	793 103,32	56 896,68

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME et CREDIT DE PAIEMENT - BS
Organismes : Budget Annexe Vente de chaleur
Exercice 2023
RECETTES

Programme	Millésime de l'AP	Numéro de l'AP	Type	Intitulé de l'AP	AP votées	Ajustements AP au BS 2023	Total AP 2023	CP 2023 votés au BP + virements au 01.06.23	Ajustements CP 2023 au BS	Total CP 2023	CP ult.
CHALEUR	2023	2	mo	DAMVILLERS RESEAU CHALEUR	470 000,00		470 000,00	371 292,92	222,33	371 515,25	98 484,75
Total ...					470 000,00	0,00	470 000,00	371 292,92	222,33	371 515,25	98 484,75

Règlement Budgétaire et Financier

PREAMBULE

Le règlement budgétaire et financier a pour objectif de décrire les règles de gestion applicables à toute intervention du Conseil départemental de la Meuse ou de la Commission permanente par délégation, en matière de préparation et d'exécution budgétaire. En effet, dans le cadre des textes réglementaires applicables aux collectivités territoriales, et plus particulièrement de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, le Conseil départemental de la Meuse a décidé de définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions au sein du Département.

Le règlement budgétaire et financier permet ainsi de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire. En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et des pratiques de gestion. Par contre, il ne s'apparente pas à un guide des procédures qui poursuit un objectif plus opérationnel mais en constitue la base de référence. Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Les principes budgétaires

Le **budget** est défini par l'art. L3311-1 du CGCT comme « *l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles du département* ».

Nécessairement voté par le Conseil départemental en séance publique, son adoption est gouvernée par les principes budgétaires suivants.

- **L'annualité budgétaire** : l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an.

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Cette règle doit toutefois se combiner avec le fait que certaines recettes et certaines dépenses peuvent s'échelonner sur plusieurs exercices. C'est pourquoi la pluri-annualité est autorisée dans toute la mesure donnée par le présent règlement via la technique des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE).

- **L'unité budgétaire** : l'ensemble des dépenses et des recettes du Département doit figurer sur un document unique

Néanmoins, cette règle comporte deux exceptions :

- Le budget principal peut être assorti de budgets annexes,
- Le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires.

En Meuse, le budget principal est ainsi assorti, à la date du vote du présent Règlement, de six budgets annexes

- BA lié à certaines activités de voirie (Parc)
- BA lié aux fonds d'aide
- BA lié aux Mineurs non accompagnés
- BA lié à la structure d'accueil et d'évaluation des MNA (SAMNAE)
- BA lié au projet E Meuse Santé
- BA lié à la vente de chaleur

Quant aux **documents budgétaires** qui le composent, ceux-ci comprennent, pour chaque budget voté :

- **Le budget primitif (BP)** : celui-ci reprend l'ensemble des prévisions de dépenses et de recettes. Il comporte deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes étant égales aux dépenses.
- Une ou plusieurs **décisions modificatives (DM)** : cet acte de correction ou d'ajustement du budget primitif peut être adopté en cours d'année est également soumis aux principes à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget. Lorsque la DM soumise au vote procède à l'intégration des résultats et des restes à réaliser de la gestion de l'exercice précédent, celle-ci prend la dénomination de « **budget supplémentaire** ».

- **L'Universalité budgétaire** : le budget du département doit comprendre l'ensemble des recettes et des dépenses

Cette règle suppose donc :

1° La non-contraction entre les recettes et les dépenses : chacune d'entre elles doit donc figurer au budget pour son montant intégral.

2° La non-affectation d'une recette à une dépense : les recettes doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses.

Elle souffre de quelques exceptions, strictement circonscrites et prévues par la loi. Il s'agit pour l'essentiel de la fiscalité dite « affectée » (taxe d'aménagement par exemple).

- **L'équilibre budgétaire** : le budget doit être voté en « équilibre réel »

Ce principe, cardinal, est respecté si, de façon cumulative :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère
- Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

- **La spécialisation** : les charges et les recettes sont rattachées à l'exercice budgétaire au cours duquel elles ont été créées

Les règles comptables :

A la différence des principes budgétaires, régissant la *prévision*, les règles comptables ont pour objet *l'exécution* du ou des budgets adoptés.

- **Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable public** : il appartient au seul comptable public, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public.

L'ordonnateur n'a pas le droit de manipuler des fonds publics ; seul le comptable public peut le faire. Ce principe poursuit une double finalité :

- 1° de contrôle, en permettant de repérer les erreurs et irrégularités en amont, avant que l'argent n'ait quitté la caisse publique ;
- 2° de probité, car deux agents sont moins tentés – et moins faciles à convaincre – de s'écarter des règles qu'un seul.

Ce principe connaît toutefois un tempérament avec les régies d'avances et de recettes.

- **La règle de l'exécution en équilibre : le budget doit être exécuté dans le respect de l'équilibre dépenses/recettes.**

Cet équilibre est réputé non atteint lorsque, lors du vote du compte administratif, un déficit supérieur à 5% des recettes de la section fonctionnement est constaté.

- **Les documents comptables** : l'exécution annuelle du budget donne lieu à l'élaboration de deux documents qui doivent être strictement concordants

Le **compte administratif** retrace l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale, budget par budget, en rapprochant les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est voté en stricte concordance avec le **compte de gestion**, établi par le comptable public et également porté à la connaissance de l'Assemblée départementale. Il comprend les opérations budgétaires en dépenses et recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif élaboré par le Département.

Il est par ailleurs complété par le bilan comptable du Département retraçant de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

SOMMAIRE

Préambule	2
REGLES UTILISEES PAR LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE	6
1.1 La préparation et le vote du Budget	6
1.1.1 <i>Mode de vote, niveau de vote et présentation du budget</i>	6
1.1.2 <i>Calendrier budgétaire</i>	7
1.2 Virements entre chapitres et dépenses imprévues	7
1.3 La notion d'imputation budgétaire	8
1.4 La gestion des autorisations de programmes, des autorisations d'engagements et des crédits de paiement (AP/AE/CP).....	8
1.4.1 <i>Terminologie, définitions</i>	8
1.4.2 <i>Typologie des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement (procédure informatique)</i>	10
1.4.3 <i>Les principes de mise en œuvre de la gestion des AP/AE/CP</i>	11
1.4.4 <i>Création d'une AP/AE</i>	11
1.4.5 <i>Gestion des AP/AE votées</i>	11
1.4.6 <i>Gestion des individualisations d'AP/AE</i>	12
1.4.7 <i>Règles de caducité des AP/AE</i>	12
1.4.8 <i>Synthèse</i>	13
1.5 L'exécution du budget	14
1.5.1 <i>La comptabilité d'engagement</i>	14
1.5.2 <i>Constataion matérielle du service fait</i>	16
1.5.3 <i>Suivi de facture</i>	16
1.5.4 <i>La liquidation</i>	17
1.5.5 <i>L'émission des mandats et des titres</i>	18
1.6 Les aides et subventions versées par le Département	19
1.7 L'amortissement des immobilisations :.....	23
1.8 Les provisions.....	25
1.9 Les régies d'avances et de recettes.....	25
1.10 Les opérations de fin d'exercice.....	27
1.10.1 <i>Application du rattachement</i> :.....	27
1.10.2 <i>Restes à réaliser</i>	28
1.11 Dématérialisation comptable et financière : « Full Démat ».....	29
ANNEXE 1 - Interventions du Département dérogent au principe de paiement unique	30
ANNEXE 2 - Tableau récapitulatif à fournir par le bénéficiaire à l'appui de la demande de paiement afin de justifier des dépenses réalisées.	32
ANNEXE 3 – Nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées	33
GLOSSAIRE	43

REGLES UTILISEES PAR LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE

1.1 La préparation et le vote du Budget

L'ensemble des règles relatives à la préparation, l'adoption et l'exécution budgétaire s'appliquent de plein droit au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes.

Le Budget du département de la Meuse se compose :

- d'un budget principal
- de budgets annexes

1.1.1 *Mode de vote, niveau de vote et présentation du budget*

Le budget est présenté par nature et voté par chapitre, sauf éventuellement les articles spécialisés (individualisation de certaines natures).

La gestion pluriannuelle repose sur l'identification **d'autorisations de programmes (AP)** au sein de la section d'investissement et **d'autorisations d'engagement (AE)** au sein de la section de fonctionnement.

L'ouverture d'une autorisation de programme (AP) ou d'une autorisation d'engagement (AE) s'effectue par délibération du conseil départemental fixant le montant estimatif de la dépense et sa répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiements (CP).

La section d'investissement comporte des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) pour les programmes d'investissement ayant un caractère pluriannuel. La gestion en AP/CP correspond à la gestion annuelle des crédits pour les programmes dont le rythme décisionnel (affectation) est annuel et le rythme de réalisation pluriannuel (échancier de CP).

D'autres dépenses d'investissement (dette notamment) ne font pas l'objet d'une gestion en autorisations de programmes. On parle de gestion en Hors AP: programme dont les crédits ont vocation à s'exécuter dans l'année (de la décision à la liquidation), il s'agit notamment des opérations de moyens, prêts au personnel, matériels, fournitures pour lesquels l'autorisation budgétaire obéit strictement au principe d'annualité.

Pour la section de fonctionnement, les AE concernent exclusivement « les dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel ».

Toutes les dépenses gérées ou non en autorisations pluriannuelles, sont votées par l'Assemblée départementale. Certaines peuvent être individualisées par l'Assemblée, tandis que les autres le seront par la Commission Permanente, qui reçoit délégation à cet effet.

Le budget et le compte administratif, font l'objet d'une présentation fonctionnelle déclinée par fonctions et sous fonctions issues de la nomenclature M57.

En tant que de besoin des présentations complémentaires peuvent être élaborées. Il en est ainsi de celle organisée autour du projet politique adopté par le Conseil départemental. Ce projet politique s'articule alors selon des axes et un nombre de niveaux de consolidation qui lui sont spécifiques.

1.1.2 Calendrier budgétaire

ETAPE	Echéance réglementaire	Eléments du vote
Débat d'orientations budgétaires (DOB)	<i>Deux mois avant le vote du budget</i>	Le débat permet de définir les grandes orientations du budget à venir (nouvelles politiques départementales). L'élaboration du DOB permettant d'analyser les marges de manœuvre du Département.
Vote du compte administratif N-1 Approbation du compte de gestion	<i>30 juin N (art L 1612-12 du CGCT)</i>	Le compte administratif (CA) est arrêté si une majorité ne s'est pas dégagée contre son adoption (art L.1612-12 du CGCT) Un état des AP/AE est présenté lors du vote du CA.
Vote du budget primitif N	<i>15 avril N (art L 1612-2 du CGCT)</i>	Le budget primitif prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. S'il intervient après le vote du CA, il reprend le résultat de l'exercice précédent et le cas échéant les restes à réaliser (reports). Il doit être voté en équilibre section par section (cf. art. 1612-4 du CGCT précité)
Vote des Décisions Modificatives	<i>31/12/n en investissement 21/01 /n+1 en fonctionnement et pour les opérations d'ordre</i>	Une DM a traditionnellement pour objet de procéder à des ajustements de crédits et des AP/AE

La procédure de préparation budgétaire peut par ailleurs être assortie de conditions formelles supplémentaires de présentation, telles que la ventilation suivant une classification propre à la Collectivité (notion de « code critère » notamment), afin de permettre une lecture de nature à faciliter les arbitrages.

1.2 Virements entre chapitres et dépenses imprévues

Virement de crédits de chapitre à chapitre : l'exécutif a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite fixée et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors dépenses de personnel), si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget.

Ces virements seront centralisés et réalisés à la Direction des Finances et des Affaires Juridiques.

Dans ce cas, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Les dépenses imprévues

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet à l'assemblée délibérante de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des AP/AE des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces chapitres budgétaires non dotés de crédits de paiement ne participent pas à l'équilibre budgétaire.

En cas de nécessité, l'Assemblée délibérante peut affecter l'AP ou l'AE sur le chapitre concerné par la dépense et utiliser les crédits de ce chapitre. Si ces crédits sont insuffisants, la chapitre pourra être abondé par le mécanisme de la fongibilité des crédits.

En fin d'exercice, les AP/AE de dépenses imprévues non engagées sont caduques.

1.3 La notion d'imputation budgétaire

L'imputation budgétaire correspond à un découpage de la nomenclature réglementaire prenant en compte la nomenclature de gestion du Département. En interne, elle constitue le niveau de préparation et d'exécution et sert de base aux différentes présentations des documents budgétaires.

L'imputation budgétaire se compose de la manière suivante :

Nature	Fonction	Programme	Critère	N°d'AP/AE	Service Gestionnaire
Nomenclature réglementaire (M57)		Nomenclature de gestion au sein de la collectivité			
Imputation étendue					

1.4 La gestion des autorisations de programmes, des autorisations d'engagements et des crédits de paiement (AP/AE/CP)

1.4.1 Terminologie, définitions

L'opération

Elle doit permettre de localiser les interventions départementales, d'identifier les bénéficiaires de ces interventions, de repérer le patrimoine concerné par une opération d'acquisition mobilière, immobilière ou de travaux.

En subvention ou participation, toutes les opérations – d'investissement (voir pré-programmation) ou de fonctionnement sont à suivre dans le logiciel de gestion de dossiers.

En maîtrise d'ouvrage, l'opération peut se décliner en chantiers. Les opérations gérées en AP/CP sont portées à la connaissance des élus qui procèdent, via l'Assemblée ou la Commission permanente qui a reçu délégation, à leur « affectation ». Dans le logiciel de gestion financière, l'opération est valorisée (montant de l'AP) ainsi que les sous-opérations.

La collectivité a mise en place une arborescence en lien avec les politiques mises en œuvre, au travers d'opérations. Ces opérations peuvent être créées à tout au long de l'exécution du budget sur simple demande des services auprès de la Direction des Finances et des Affaires Juridiques.

La sous opération

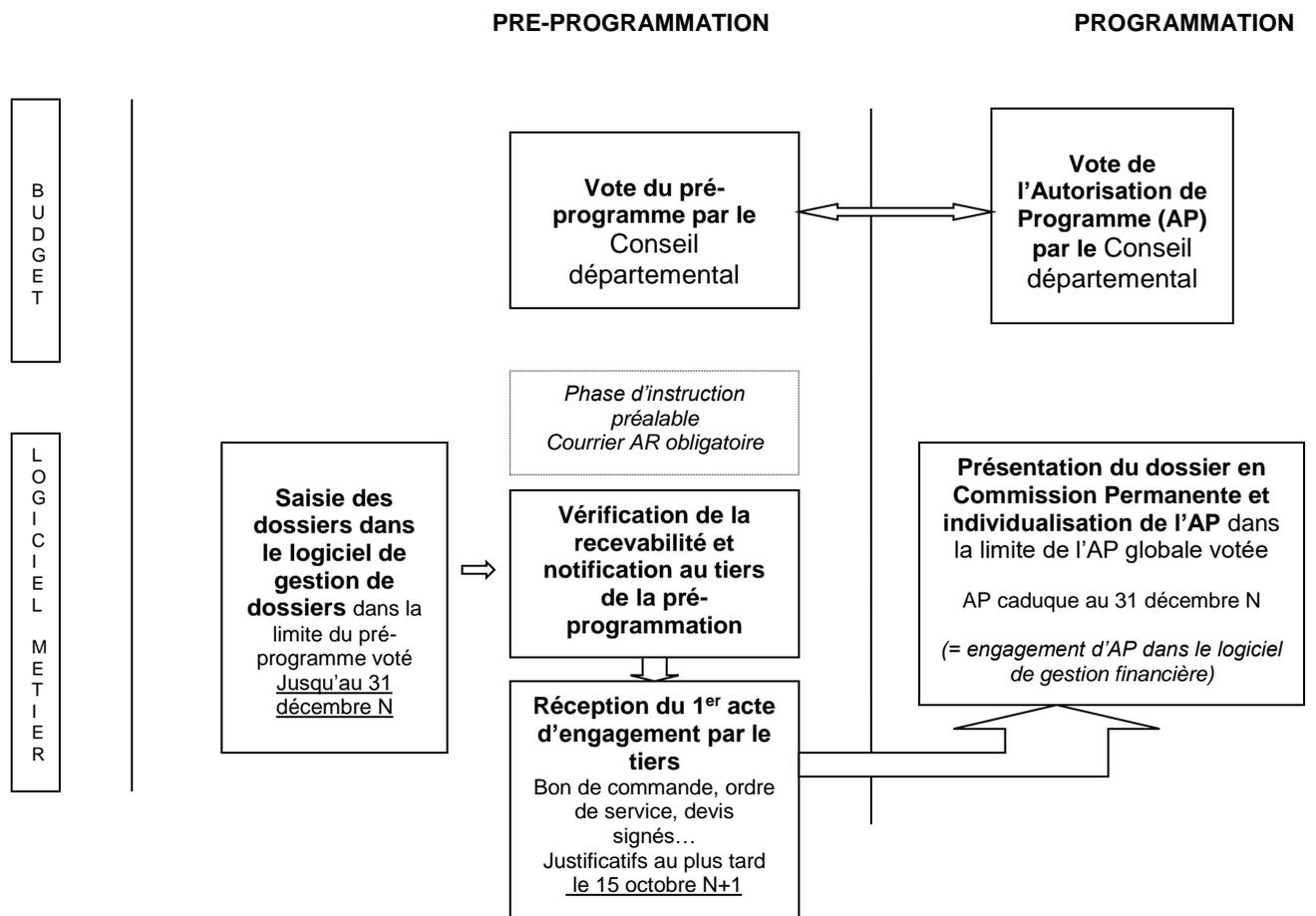
Les sous-opérations constituent un découpage d'une opération nécessaire à la gestion interne des directions opérationnelles.

La sous-opération permet de repérer, au stade de l'engagement ou, de manière exceptionnelle, lors de la liquidation, des chantiers afférents à une opération.

La Pré-programmation (*exclusivement à destination des programmes de tiers et en investissement*)

En investissement, la liste des demandes de subventions réceptionnées jusqu'au 31 décembre de l'année N et recevables (dont l'instruction est en conformité des politiques d'aide existantes), constitue le pré-programme, dans la limite des montants de pré-programmation votés en Assemblée Départementale. Il ne constitue en aucun cas un engagement du Département à l'égard des demandes qualifiées recevables. Seul le vote d'une autorisation pluriannuelle correspond à un engagement financier de la collectivité, de doter chaque exercice des Crédits de Paiements pour l'exécution des programmes qui auront été engagés.

Le niveau du pré-programme voté en N est arrêté définitivement au 31 décembre N, en fonction du nombre de dossiers de subventions recevables. L'enveloppe de pré-programmation non affectée est alors rendue caduque. Compte tenu des délais de présentation en Commission Permanente, les dossiers pré-programmés en N doivent être justifiés d'un support juridique au plus tard le 15 octobre N+1 et ce, afin de permettre leur inscription en programmation au plus tard en N+1.



La Programmation

Conformément à l'article L3312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Budget affecté aux dépenses d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiements (CP). Il en est de même pour la section de fonctionnement ou des Autorisation d'Engagements (AE) peuvent être mises en place. Cette procédure permet au Conseil départemental de ne pas inscrire à son budget l'intégralité du coût prévisionnel d'une opération pluriannuelle (AP/AE), mais les seuls crédits à régler dans l'exercice.

L'objectif est d'améliorer le taux de réalisation des crédits et de mettre en place les politiques fiscales et d'endettement adaptées aux stratégies d'investissement.

Le vote de l'AP/AE s'inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements. Seule l'Assemblée Départementale est compétente pour voter de nouvelles AP/AE. Elle peut les modifier (augmentation ou diminution) à toute session budgétaire du Conseil départemental.

Conformément à l'instruction M57 un état de situation des AP/AE et CP est annexé aux documents budgétaires mentionnant pour chacune d'elle, le montant initial, éventuellement le montant révisé, le montant des réalisations antérieures cumulées au 1^{er} janvier de l'exercice, le montant des CP ouverts au titre de l'exercice et le montant des restes à financer pour les prochains exercices.

Le Département de la Meuse gère en autorisation de programme et en crédits de paiement les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel se rapportant aux immobilisations et aux subventions d'investissement. Également, il gère en autorisation d'engagements et en crédits de paiement les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel.

Par ailleurs, les recettes affectées spécifiquement à des dépenses pluriannuelles (subventions, participations...) sont obligatoirement gérées en AP/AE/CP selon la même logique que les dépenses concernées.

Un échéancier de crédits de paiement prévisionnel est rattaché à l'AP/AE. La somme des crédits de paiement de l'année N de l'ensemble des AP/AE retrace l'équilibre budgétaire. L'AP/AE est rattachée à une ou plusieurs opérations comptables. Elle permet de décrire, les décisions successives d'individualisation de cette AP/AE sur une opération ou une sous opération déclarée préalablement. Elle constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être affectées et engagées pour le financement des dépenses pluriannuelles. Elle autorise en ce sens les mouvements d'individualisation et d'engagements.

1.4.2 Typologie des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement (procédure informatique)

Les Autorisations du Département de la Meuse correspondent soit :

- à une AP/AE nouvelle : elle est millésimée ;
- à une AP de stocks (uniquement en investissement) : Elle a été créée pour reprendre les AP globales existantes avant le 1^{er} janvier 2004. Elle n'est pas millésimée, sauf pour les AP de stocks liées à une AP de projet.

Les types d'AP/AE

La définition des types d'AP/AE permet de déterminer les règles de gestion (création, affectation, règles de caducité) de chaque AP.

L'AP/AE de projet (APP) : elle est créée pour identifier dans le budget départemental, une opération d'envergure, non récurrente et dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années. Elle permet d'identifier une opération spécifique (opération individualisée) pour son montant total, lequel fait l'objet d'un vote et d'une décision d'individualisation.

L'AP/AE globale (APG) : elle regroupe un ensemble cohérent d'opérations pluriannuelles ou annuelles, rattachées à des programmes récurrents et lancées au cours du même exercice. Elles donnent lieu à des opérations globales et à des sous opérations correspondant à des chantiers ou des subventions attribuées.

Catégorie	Type	Définition
Subventions	Pré-programme (investissement)	Liste des demandes de subventions reçues et répondant aux politiques d'aide définies par l'Assemblée Départementale. Ces demandes sont gérées obligatoirement et exclusivement dans le logiciel de gestion de dossiers. <i>Les demandes seront affectées sur l'AP, par individualisation de la CP, dès la présentation du premier engagement juridique.</i>
	AP/AE globales	AP/AE regroupant un ensemble cohérent d'opérations pluriannuelles rattachées à des programmes de subvention récurrents. En investissement, chaque AP permet le financement de dossiers recevables (pré-programme), et dont la collectivité a reçu un engagement juridique.
Maîtrise d'ouvrage	AP de projet	AP créée pour identifier dans le budget du Département une opération d'envergure, non récurrente et spécifique, et dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années.
	AP globales	AP/AE regroupant un ensemble cohérent d'opérations pluriannuelles rattachées à des programmes récurrents. Chaque AP/AE correspond à des renouvellements de biens ou de travaux lancés une même année.

1.4.3 Les principes de mise en œuvre de la gestion des AP/AE/CP

Les principes sont les suivants :

- Chaque AP/AE est millésimée : son exécution est déterminée par rapport à son exercice de création.
- Compétence : seule l'Assemblée est compétente pour créer, modifier ou annuler les AP/AE inscrites au budget. Les virements d'AP/AE entre programmes sont du ressort de l'Assemblée départementale.
- Equilibre : un échéancier des CP présentant la répartition prévisionnelle des paiements est établi lors du vote de l'AP/AE. Cet échéancier figure dans la délibération de vote de l'AP. Il est révisable. Lors du vote de l'AP/AE, l'égalité suivante doit être respectée :

AP/AE proposée = sommes des CP proposés.

1.4.4 Création d'une AP/AE

Le vote d'une AP correspond à l'inscription d'une AP/AE au budget du Département. Cette décision relève de l'Assemblée Départementale. La création d'une AP/AE ne peut se faire que lors d'une étape budgétaire et prioritairement lors du vote du BP.

Lors de la création d'une AP/AE, sont connus : son programme de rattachement, son objet, son intitulé, son montant, son type, sa durée prévisionnelle. Lors du vote de l'AP, une opération mère est créée dans le logiciel de gestion financière.

1.4.5 Gestion des AP/AE votées

- La révision d'une AP/AE :

La révision concerne les AP/AE en cours ayant fait l'objet d'un vote. Deux cas de figure sont envisageables :

- Les modifications portent sur le montant de l'AP/AE (en plus ou en moins). Ces modifications entraînent le réajustement des CP. Le montant de l'AP/AE initiale ne peut être modifié que par l'Assemblée à toute session budgétaire du Conseil départemental, en priorité lors du vote du budget primitif ou d'une DM (notamment pour les crédits d'AP/AE qui n'auront pas été affectés au cours de l'exercice).
- Les réajustements de CP sans modification du montant de l'AP/AE mais ayant un impact sur le montant d'un chapitre. Ils sont votés par l'Assemblée dans le cadre du vote du budget primitif et des DM.

- La clôture d'AP/AE :

La clôture de l'autorisation de programme ou autorisation d'engagement intervient lorsque les opérations, ayant bénéficié d'une ou plusieurs affectations d'AP/AE, ont été soldées.

Elle est prononcée par décision de l'Assemblée Départementale lors d'une session budgétaire, notamment le vote du compte administratif. La clôture de l'AP/AE est définitive et interdit tout nouveau mouvement budgétaire ou comptable sur l'AP/AE concernée (révision, affectation, engagement, mandatement) sauf décision expresse de l'Assemblée départementale.

- La caducité d'une AP/AE :

L'annulation totale ou partielle d'une AP/AE intervient lorsque les opérations qu'elle était appelée à financer ont été abandonnées.

L'annulation est prononcée par l'Assemblée dans le cadre d'une session budgétaire. Une AP/AE ou son reste à individualiser devient caduque, sauf décision expresse de l'Assemblée départementale.

1.4.6 Gestion des individualisations d'AP/AE

- La création d'une individualisation

L'individualisation correspond à affecter le montant de l'AP/AE sur une ou plusieurs opérations.

Les éléments suivants, issus du logiciel de gestion financière sont renseignés dans un cartouche d'affectation : le libellé de l'AP/AE, le numéro de l'opération, le numéro de l'AP/AE, le montant voté, le montant individualisé antérieurement, la proposition de rapport (échancier prévisionnel des crédits de paiements, les imputations budgétaires).

Dans le produit de gestion financière, cette individualisation sera portée par une opération pour le montant proposé dans le rapport.

L'opération sera elle-même déclinée en autant de chantiers ou actions valorisées à titre prévisionnel, dont les montants seront portés sur des sous opérations.

Les affectations d'AP/AE comportent un échancier de CP. L'affectation autorise à engager les dépenses à hauteur du montant individualisé.

- La révision d'une individualisation

La modification du montant en plus ou en moins ou de toute autre caractéristique d'une AP/AE ne peut être prononcée que par décision de l'instance qui est à l'origine de l'individualisation. L'AP/AE nécessaire au financement d'une opération peut être abondée sur un exercice ultérieur afin de terminer l'opération (révision de prix, dépenses imprévues). Cette « fongibilité » de l'AP/AE permet de ne pas compliquer la gestion en multipliant les enveloppes pour une opération.

- L'annulation d'une individualisation

L'annulation d'une affectation ne peut être prononcée que par décision de l'instance qui est à l'origine de l'affectation.

L'annulation ou le solde d'une affectation créée au titre de l'exercice budgétaire ouvert peut être affecté à une autre opération au sein d'une même AP/AE, avant le 31/12/N.

Dans le cas contraire, le reliquat d'AP/AE ou les CP associés sont annulés notamment dans le cadre de la caducité.

1.4.7 Règles de caducité des AP/AE

Réglementairement, une AP n'a pas de durée de vie limitée. Toutefois, afin de conserver une vision pertinente de l'état des engagements, le Département a décidé de fixer des règles de caducité à quatre niveaux :

- l'AP/AE est clôturée au terme de la réalisation des travaux ;
- une AP/AE ou une partie d'une AP/AE votée mais non affectée/individualisée est caduque au 31/12 de l'exercice pour lequel elle a été votée. Dans le cas où la période entre ce vote et le 31/12 de l'exercice est inférieure à 6 mois, la caducité est reportée au 31/12/N+1 (*modifications votées lors du Conseil Départemental du 17/12/15*) ;
- une AP/AE individualisée et engagée est valable jusqu'à la fin des travaux, dans le cas d'une opération en maîtrise d'ouvrage
- une AP/AE individualisée et engagée est valable conformément à la durée de validité de l'arrêté d'attribution ou de la convention, dans le cas d'une opération de subventions.
- Durée de validité de l'engagement d'AP/AE:

Un engagement d'AP/AE qui n'a pas reçu un début d'exécution (mandatement de Crédits de Paiements) dans les six mois qui suivent sa création sera annulé.

- En maîtrise d'ouvrage, une affectation intervenue durant l'année pour laquelle l'AP/AE est votée devient caduque si aucun engagement juridique n'a été réalisé avant le 1^{er} mai de l'année suivante. Pour les projets d'envergure et notamment les AP/AE typées « Projets » (constructions, extensions, restructurations lourdes, ouvrages d'arts...) celle-ci est ajustée en fonction de l'avancement des projets (*modifications votées lors du Conseil Départemental du 17/12/15*).

- Sur les programmes de tiers (subventions), une affectation devient caduque si aucun engagement juridique n'a été réalisé avant le 31 décembre de l'exercice pour lequel l'AP/AE a été votée. Dans le cas où la période entre ce vote et le 31/12 de l'exercice est inférieure à 6 mois, la caducité est reportée au 31/12/N+1. Dans le cas contraire, le montant affecté est ramené au niveau du montant engagé constaté (*modifications votées lors du Conseil Départemental du 17/12/15*).

Ces règles de caducité ne s'appliquent pas au BA EMEUSE qui conserve la possibilité d'affecter sur toute la durée du projet EMEUSE.

1.4.8 Synthèse

La vie d'une autorisation de programme (AP), d'une autorisation d'engagement (AE) est définie par l'Assemblée départementale ou par sa Commission permanente dans les conditions ci-après :

	Ajustement d'une AP/AE				Ajustement d'une Affectation	
	Création d'une AP/AE nouvelle	Révision et annulation d'une AP/AE antérieure	Clôture	Ajustement de l'échéancier prévisionnel des CP d'une AP/AE	Création	Révision, clôture, annulation (1)
BP	x	x		x		
DM et BS	x	x	x	x		
CA			x			
Conseil départemental Commission Permanente					x	x

(1) dans la limite de l'AP/AE votée

1.5 L'exécution du budget

L'exécution budgétaire est organisée de manière décentralisée jusqu'à la phase de liquidation, pré-mandat/préperception, marquant ainsi la séparation entre la constatation du service fait qui est une étape obligatoire effectuée par le service gestionnaire et l'ordonnancement.

1.5.1 La comptabilité d'engagement

Conformément à la législation en vigueur et au principe de responsabilisation des services, chaque gestionnaire dans le respect de l'arrêté de délégation de signatures, est responsable de la tenue des engagements.

Généralités

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la comptabilité d'engagement s'applique à l'ensemble des dépenses et des recettes.

L'engagement est donc obligatoire aussi bien sur les crédits de paiement que sur les autorisations de programme et autorisations d'engagement.

Le calcul du montant de l'engagement de CP doit s'effectuer sur la base de l'année civile soit du 1^{er} janvier au 31 décembre pour l'ensemble des dépenses et recettes. Cette disposition est essentielle pour les dépenses récurrentes (fluides, loyers, taxes ...) ainsi que les frais d'hébergement (art.652) et aides à la personne (art. 651) afin de permettre le respect du principe de l'annualité budgétaire.

Pour les dépenses gérées en autorisation pluriannuelle, l'engagement est réalisé sur l'AP/AE ainsi que sur les crédits de paiements.

Pour les autres dépenses, l'engagement est réalisé sur les crédits de paiement annuels.

L'exécution sera engagée dans le logiciel de gestion financière au fur et à mesure des événements juridiques (commande, marché, délibération, arrêté, convention).

Les services gestionnaires doivent privilégier l'utilisation du module « Bon de Commande » intégré au logiciel comptable. Ce module permet ainsi de générer l'engagement comptable et de préciser les éléments nécessaires à la transmission des factures par les fournisseurs.

Les services gestionnaires peuvent être amenés tout au long de l'année, sur demande de la Direction des Finances et des Affaires Juridiques, à justifier et/ou à produire l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle des engagements non soldés et tout particulièrement pour les traitements de caducité et de fin d'exercice (rattachement, reports d'engagements avec ou sans crédits de paiement).

La comptabilité d'engagement doit permettre de connaître en permanence :

- les crédits ouverts en dépenses et les prévisions de recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses réalisées et les recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

Dans ces conditions, l'engagement revêt un caractère incontournable et il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires c'est-à-dire :

- dans la limite du montant affecté de l'AP/AE pour la part du budget gérée en AP/AE/CP
- dans la limite du montant des crédits de paiement (investissement et fonctionnement) pour les autres types de crédits.

Le département a généralisé l'engagement d'AP/AE et l'engagement de CP.

L'article 30 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise que « **l'engagement** est l'acte juridique par lequel une personne morale (...) crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire. »

La comptabilité des dépenses engagées se tient de manière annuelle **au niveau du support de l'engagement**, c'est-à-dire, au niveau, des autorisations d'engagement et des autorisations de programme, **et au niveau**, des crédits de paiement non couverts par une autorisation d'engagement ou une autorisation de programme.

Toutefois, cette règle générale connaît des exceptions :

- l'engagement sans tiers nécessaire : au fonctionnement de certains logiciels « métiers », pour les frais médicaux et paramédicaux ou pour les secours d'aide sociale (ASE, BA du fonds d'Aide) qui se concrétise par un engagement global de crédits au profit de plusieurs tiers.
- l'engagement provisionnel qui se concrétise dans le logiciel de gestion financière par un engagement réel. Il permet d'engager une fraction de crédits pour financer des dépenses certaines dans leur principe mais dont le montant n'est pas connu avec certitude car il résulte d'une évaluation (fluides, téléphonie, affranchissements...)

EN RESUME

Les contrôles à effectuer, par le gestionnaire, avant validation d'un engagement :

- disponibilité budgétaire
- pertinence des imputations
- destinataire des fonds (tiers)
- respect des nomenclatures fournitures, travaux et services (Code des Marchés Publics)
- contrôle des pièces.

Tableau Récapitulatif

Selon les types de dépenses, l'engagement comptable et l'engagement juridique interviennent à des moments distincts :

- l'engagement comptable correspond à une saisie au sein du logiciel de gestion financière,
- l'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate, à son encontre, une obligation de laquelle résultera une charge.

Quelques exemples :

Type de dépense	Nature de l'acte marquant l'engagement juridique	Engagement comptable
Marché simple ou marché subséquent (*)	Notification du marché, du Bon de commande	
Accord cadre à Bon de Commande (BC)	Notification du bon de commande	Signature du BC
Marchés à tranches - tranche ferme - tranche optionnelle	Notification du marché Notification de l'Ordre de service d'affermissement	
Subvention, participation	Notification de la décision (arrêté, convention, courrier).	Signature de l'arrêté, de la convention ou du courrier.
Dette	Signature du Contrat	Fonction de l'échéancier
Dépenses disposant d'un logiciel métier	Signature de la décision de prise en charge	Engagement global
Energie, télécommunication...	Contrat ou convention, ou marchés.	Engagement provisionnel

(*) Les marchés subséquents sont les marchés passés sur le fondement d'un accord-cadre. L'accord-cadre a pour caractéristique essentielle de séparer la procédure proprement dite de choix du ou des fournisseurs de l'attribution des commandes ou des marchés effectifs.

1.5.2 Constatation matérielle du service fait

La constatation du service fait dans la comptabilité des engagements permet de suivre l'exécution matérielle de la dépense. En outre, pour les dépenses de la section de fonctionnement et non gérées dans le cadre d'une autorisation d'engagement, elle permet d'établir en fin d'exercice l'état des restes à réaliser.

La constatation du service fait se matérialise par l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées de la date d'exécution de la prestation.

Le service fait doit être porté à la connaissance de l'ordonnateur.

Les paiements ne peuvent intervenir avant l'exécution du service fait (article 33 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962) sauf exceptions : service fait présumé [arrêté du 12 mars 2020], dispositions particulières de la commande, des conditions générales de vente.

Le contrôle des pièces justificatives est effectué en conformité avec le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux.

La constatation matérielle du service fait est une étape obligatoire, qui doit être réalisée par le service gestionnaire sur la base :

- du bon de commande
- de l'ordre de service et du bon de livraison
- de tout autre document attestant matériellement le service fait (feuille de présence, fiche d'intervention, pièces justifiant la réalisation des travaux subventionnés,...).

L'identification du service fait s'impose avec la mise en place de la procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice prévu par l'instruction comptable. L'obligation de la constatation matérielle constitue une étape importante de l'exécution budgétaire.

1.5.3 Suivi de facture

Il permet d'assurer la traçabilité de la facture et de contrôler les délais de traitement et de paiement précisés par le décret n°2013-269 du 29 mars 2013

Conformément au décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, seules les factures électroniques reçues par le biais de CHORUS PRO seront traitées.

Tout fournisseur devant déposer une facture, devra disposer :

- du numéro de SIRET en fonction du budget concerné (obligatoire)
 - *BUDGET GENERAL* : 22550001600152
 - *BUDGET ANNEXE DU PARC DEPARTEMENTAL* : 22550001600368
 - *BUDGET ANNEXE DES FONDS D'AIDE* : 22550001600376
 - *BUDGET ANNEXE MNA* : 22550001600392
 - *BUDGET ANNEXE SAMNAE* : 22550001600418
 - *BUDGET ANNEXE E MEUSE SANTE* : 22550001600426
 - *BUDGET ANNEXE VENTE DE CHALEUR* : En cours d'immatriculation
- du numéro d'engagement ou référence du bon de commande (obligatoire)
- du code service : 001220 (facultatif)

1.5.4 La liquidation

En dépense :

Réalisée sous la responsabilité de la personne habilitée, la liquidation consiste à :

- Vérifier la réalité de la dette en contrôlant les termes de l'engagement (conformité des prix pratiqués, remises, numéro de marché) et les éléments de constatation du service fait dont il dispose (quantité livrée, état de fonctionnement).
- Arrêter le montant de la dépense : si la personne habilitée juge les éléments de l'attestation du service fait dont elle dispose suffisants, celle-ci vérifie les montants portés : Vérifications arithmétiques, (quantités, prix unitaires, remises, H.T., T.T.C., etc.), et par rapport aux éléments de constat de l'exécution du service (ce qui est facturé / ce qui a été livré, etc.).
- Contrôler l'engagement initial :
 - o **si celui-ci s'avère insuffisant, le montant doit être réévalué ou un engagement complémentaire est immédiatement constaté.** Dans le cas des bons de commande générés dans ASTREGF, le montant de l'engagement correspond aux prestations commandées et ne peut en aucun être modifié. Dans ce cas, l'engagement complémentaire peut être nécessaire pour tenir compte du montant définitif de la facture qui peut parfois varier (frais de livraison en sus, surcoût des éléments commandés,)
 - o dans le cas contraire, le montant de l'engagement initial doit être diminué ou soldé pour libérer les crédits non utilisés.

La liquidation a pour finalité la **certification du service fait**.

Il s'agit de vérifier la réalité des sommes dues ou des sommes à mettre en recouvrement et d'arrêter le montant à payer ou à encaisser. Pour les dépenses, elle s'effectue au vu de documents établis par les créanciers (factures, décomptes), et d'une manière générale sur les pièces servant à justifier les dépenses qui sont transmises au comptable public. La certification du service fait est réalisée par les personnes disposant d'une délégation de signature appropriée ; le signataire engage sa responsabilité sur :

- la qualité et la bonne exécution des travaux et fournitures,
- les quantités réellement livrées et les prix unitaires facturés,
- le respect de toute clause figurant au marché ou à tout autre document contractuel (délai d'exécution, formule d'actualisation, etc.).

Cas particuliers des factures sur marchés nécessitant un certificat de paiement (paiement d'acompte).

Dans ce cas précis, seul le certificat de paiement attestant l'exécution des prestations concernées et indiquant le montant des sommes dues au titre de l'acompte sera signé électroniquement. Les factures seront jointes à la liquidation, non signées.

En recettes,

les éléments constitutifs de la liquidation peuvent émaner des débiteurs, mais le plus souvent ils sont issus de la collectivité. Il s'agit donc de certifier la véracité de la recette et de la parfaite désignation du débiteur.

Les crédits liquidés, en dépenses, doivent rester dans les limites des crédits de paiements inscrits au budget et ne peuvent excéder le montant des crédits engagés.

La liquidation aboutit à la création des pré-mandats et des pré-perceptions

A compter du 1^{er} janvier 2017, le Département de la Meuse a mis en place la « full démat » qui se concrétise notamment par la dématérialisation de l'ensemble des pièces justificatives (PJ) et comptables. Depuis cette date, l'ensemble des pièces justificatives jointes à l'appui des mandats et titres sont produites avec des formats spécifiques (PDF, PDF natif et XML) conformément aux dispositions prévues dans l'annexe 5 de la Convention Cadre Nationale relative à la Dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé diffusée par la Mission de Déploiement de la Dématérialisation (MDD).

1.5.5 L'émission des mandats et des titres

C'est l'acte administratif qui donne l'ordre au comptable de payer les dépenses dues à un créancier (le mandatement) ou donnant l'ordre d'assurer le recouvrement (émission de titre). Le mandatement en dépenses et l'émission des titres en recettes sont effectués au vu des résultats de la liquidation.

Le mandat est accompagné des pièces justificatives nécessaires pour effectuer le paiement de la dépense, en application du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016. Comme le mandat, un titre de recette doit être justifié dans son montant par des pièces justificatives.

1.6 Les aides et subventions versées par le Département

Les interventions du Département sont limitées à ses domaines de compétence strictement déterminés par le CGCT en application de la Loi NOTRÉ.

Les subventions accordées par le Département obéissent par suite aux dispositions législatives prévues par le Code Général de Collectivités Territoriales ainsi qu'aux règles départementales fixant les conditions, les critères d'éligibilité et d'octroi des fonds. Toute personne sollicitant une subvention départementale est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et en atteste par sa demande.

Typologie des subventions

- **Subvention forfaitaire** : la subvention est attribuée pour un montant indépendant du volume de la dépense à intervenir par le bénéficiaire. **Son versement s'effectue, en une seule fois**, à hauteur de son attribution quel que soit le montant de la dépense réellement engagée.
- **Subvention plafonnée proratisée** : la subvention est attribuée en référence à un volume de dépense subventionnable auquel s'applique un pourcentage d'aide. La subvention calculée correspond à un montant maximum qui ne sera **versé qu'au prorata des dépenses réellement réalisées** par le bénéficiaire. Son versement pourra être unique ou fractionné.

Règles communes

- Toutes les demandes sans exception, portant sur des opérations d'investissement ainsi que les demandes de participations, subventions à des opérations de fonctionnement, sont obligatoirement saisies dans le logiciel de gestion de dossiers.
- Procédures pour les demandes de subvention :
 - Demandes non recevables : demandes qui doivent être objectivement refusées (absences de pièces, pièces en contradiction avec le règlement de l'aide...) : les services administratifs sont en capacité d'apporter une réponse administrative motivée, il n'y a pas lieu de les présenter aux élus,
 - Demandes recevables : elles doivent être instruites et présentées à la commission ET à l'assemblée décisionnelle qui propose les attributions ou les rejets (que ce soit la même ou qu'il y ait une commission ad hoc pour proposer avant passage en assemblée délibérante).

Les élus qui ont le pouvoir décisionnel DOIVENT se prononcer sur toute demande recevable, sinon l'absence de décision (assimilable juridiquement à une décision négative) est contestable.
- Le montant de la subvention votée sera toujours défini sans décimales (arrondi à l'euro supérieur). Cette disposition sera également applicable, pour les paiements d'acomptes, ou en cas de recalcul de la subvention à la suite de dépenses justifiées inférieures au projet présenté et validé par l'Assemblée à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Pour toute subvention publique dépassant 23 000 € au bénéfice d'un organisme de droit privé : une convention doit être réalisée, définissant l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention attribuée, conformément aux dispositions prévues aux articles 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et article 1er du décret n°2001-495 du 6 janvier 2001.
- Hors pré-programmation, aucune subvention ne peut être octroyée pour des opérations, manifestations, qui se sont déroulées avant la prise de décision du Département.

A titre exceptionnel, la Commission Permanente peut déroger à cette disposition pour la section de fonctionnement. Dans ces cas, devront être précisés dans le rapport et la délibération à la Commission Permanente :

 - la date de commencement de l'opération et/ou la date de la manifestation
 - qu'il s'agit d'une dérogation au présent règlement
- Toute décision de la collectivité doit être notifiée aux bénéficiaires.

- Toute délibération (1) attributive de subvention doit comporter:
 - o l'objet de la subvention,
 - o le bénéficiaire de la subvention,
 - o le montant de la subvention en précisant s'il s'agit d'une subvention forfaitaire (montant non modifiable avec versement unique), ou d'une subvention plafonnée proratisée en indiquant le montant de la dépense subventionnable (HT ou TTC), le taux (arrondi à 2 décimales).
 - o la durée de validité de la subvention
 - o le cas échéant :
 - les pièces justificatives attendues pour verser la subvention,
 - les modalités particulières de versement des fonds,
 - l'autorisation donnée au Président de signer les documents afférents.

Ainsi, conformément au décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, pour tous paiements, la décision/délibération reprenant l'ensemble des éléments cités ci-dessus, ainsi que les justifications particulières exigées par la décision, sont suffisantes pour permettre le paiement de la subvention.

Pièces justificatives attendues pour le paiement des subventions						
	Décision / délibération explicite (1)	Justifications particulières exigées par la décision pour le paiement	Certificat de paiement	Arrêté	Convention	Pièces justificatives à transmettre à l'appui des mandats
Subvention forfaitaire	Oui	Non	Non	Non	Oui pour les bénéficiaires percevant + de 23 000 €	Non
Paiement unique		Oui	Oui avec mention du respect des justifications exigées			Selon justifications demandées Exples : bilans activité ...
Subvention plafonnée proratisée	Oui	Oui	Oui avec mention du respect des justifications exigées	Non	Oui pour les bénéficiaires percevant + de 23 000 €	Selon justifications demandées Exples : Récapitulatif des dépenses ou factures ...
Tous types de subventions	Non	Oui	Oui avec mention du respect des justifications exigées	Oui	Oui pour les bénéficiaires percevant + de 23 000 €	Selon justifications demandées

Cas particuliers :

- En cas de dépenses justifiées inférieures aux dépenses subventionnables ou de pièces justificatives multiples, nécessitant un calcul de la dépense éligible et/ou le recalcul de la subvention ou de l'acompte à verser (prorata), le certificat de paiement expliquera les modalités de calcul.

A défaut de précision dans la délibération :

- un arrêté attributif de subvention signé électroniquement ou une convention doit être établi
- la subvention sera calculée et versée au bénéficiaire :
 - au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées, arrondi à l'euro supérieur, par rapport au projet de financement déposé lors du dépôt du dossier sur une base HT (pour les tiers éligibles au FCTVA, ou à la récupération de la TVA) ou TTC pour les autres.
 - dans la limite de la subvention votée par le Département.

- Le versement de l'aide sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération ou de l'action et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans la décision d'attribution. Toute pièce justificative de dépenses fournie par un tiers (entité publique, association,...) doit être certifiée par son comptable, ou son trésorier, à l'exception des personnes physiques. En cas de factures multiples, le bénéficiaire devra également fournir un état récapitulatif des dépenses certifié par le bénéficiaire et son comptable/trésorier [selon le modèle figurant en annexe 2].
- Tout bénéficiaire de subvention peut être soumis au contrôle, par le département, de l'emploi de celle-ci (réalisation de l'action ou conformité du projet aux conditions énoncées) par la demande de documents complémentaires. En cas de non-respect des termes de la décision départementale (réalisation de l'action ou conformité du projet aux conditions énoncées), le département procédera :
 - o Pour les subventions plafonnées proratisées : à un réajustement de la subvention à concurrence des dépenses réellement justifiées (prorata). Un reversement des sommes versées pourra être effectué si le total des mandats émis est supérieur à la subvention recalculée
 - o Pour les subventions forfaitaires : le département réalisera un constat de non-respect des dispositions énoncées dans la demande de soutien qui entraînera une demande de reversement par l'annulation du mandat.
 - o Pour tous types de subventions, en cas d'inexécution de tout ou partie des conditions, par exemple la cession prématurée du bien subventionné, le Département demandera le remboursement des sommes versées.

Subventions de fonctionnement

Pour les subventions de fonctionnement :

- o le versement des subventions peut être effectué dès la validation de la décision si celle-ci est suffisamment complète ou selon des modalités prévues dans l'arrêté ou dans la convention.
- o lorsque la durée de validité de la subvention est annuelle, dans le cas où une subvention ne pourrait être versée au cours de l'année du vote, son montant devra être de nouveau engagé sur les crédits de l'exercice suivant.

Subventions d'investissement

Pour les subventions d'investissement : la notification par le Président du Conseil départemental sera suivie d'un arrêté attributif de subvention ou d'une convention (à défaut d'une délibération exhaustive sur les éléments et conditions d'attribution). Il pourra être délivré dans un délai maximum d'une année à compter de la date de décision. Il fixe les règles de validité de la subvention et précise notamment les éléments suivants :

- o *Ajout voté lors du Conseil Départemental du 2 juillet 2015* : Sauf spécification contraire adoptée lors du vote de la politique ou de l'attribution de la subvention, aucune aide ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date à laquelle le dossier est déclaré ou réputé complet par le Département ou par l'instance en charge de l'instruction du dossier. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération. En aucun cas l'accusé de réception du dépôt du dossier, ni l'autorisation de commencer la réalisation du projet, ne valent promesse de subvention.
- o La délibération attributive, l'arrêté attributif ou la convention précise la durée de validité pour permettre la réalisation complète de l'opération ou de l'action pour laquelle il a été pris.
- o La durée maximum de validité des subventions est fixée à 2 ans pour toutes les politiques départementales, à compter de la date de la délibération de l'Assemblée plénière ou de la Commission Permanente allouant la subvention qui constitue dans tous les cas le point de départ des délais. La période pour laquelle les justificatifs présentés seront éligibles doit être systématiquement rappelée dans la délibération et/ou l'arrêté attributif.

- Les pièces justificatives fournies par les tiers doivent être déposées au Conseil départemental au plus tard dans les deux mois suivant la fin du délai de validité de la subvention départementale.
- Le versement de la subvention interviendra en une seule fois, à l'exception des subventions versées dans le cadre des politiques de soutien aux collèges publics, au Syndicat Mixte de Madine et à l'habitat ou au titre du budget participatif (dispositions détaillées en annexe 1)
 - soit à l'initiative du tiers sur production des pièces justificatives de dépenses portant mention du règlement par le demandeur, d'une attestation de finalisation de l'opération et pour une entité publique, ou une association visées par le comptable du bénéficiaire,
 - soit à l'initiative du Département, lorsque le type de l'aide ne permettrait pas de faire ressortir la notion de finalisation de l'opération.

Un dossier de subvention clôturé suite à la présentation de l'attestation de finalisation de l'opération ne pourra donner lieu à aucun versement complémentaire.

- Distinction entre les notions de prorogation et prolongation : La prorogation est le report à une nouvelle date (fixation d'un terme à une date postérieure à celle initialement fixée), la prolongation est l'augmentation en durée. (CG du 06/2023)
- La prorogation de la durée de validité est proscrite sauf autorisation expresse et individuelle qui doit être autorisée par l'Assemblée délibérante (Commission Permanente ou Conseil départemental en cas de suspension des politiques). A l'appui d'une demande écrite et motivée du tiers adressé au Département, la prorogation devra en tout état de cause être sollicitée avant la fin de validité du support juridique (arrêté/convention).
- Toute subvention pour laquelle une demande de prorogation de la durée de validité sera formulée par un tiers auprès des services départementaux, avant l'expiration de sa validité, sera prorogée d'office jusqu'à la présentation en Commission Permanente (ou Conseil départemental lorsqu'aucune délégation à celle-ci ne s'applique) de la présente demande, sans que la présentation du rapport ne puisse être effectuée postérieurement à la dernière séance de l'année lors de laquelle la demande aura été reçue. A défaut, la subvention sera considérée caduque. S'il n'y a pas de Commission Permanente en N le rapport devra être présenté à la première commission permanente de N+1 avec la mention « par dérogation au règlement financier
- Dans le cas où la demande de prorogation parviendrait après la date de fin de validité, il conviendra de proposer une éventuelle reprogrammation de la subvention ou partie de subvention devant l'instance concernée

1.7 L'amortissement des immobilisations :

Définition : L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de tout autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La constatation de l'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement et une contrepartie en recette d'investissement. Conformément à la nomenclature M57 et sauf exceptions, l'amortissement d'une immobilisation débutera à la date de mise en service du bien. Pour ce qui concerne les subventions reçues, elles seront comptabilisées dès la notification et non à l'encaissement. Il conviendra aux services gestionnaires de transmettre aux chargés de l'inventaire comptable copie de la notification de financement (convention, arrêté, délibération, courrier...)

La délibération prise par l'Assemblée délibérante fixant les durées d'amortissements des différentes catégories de bien pourra faire l'objet d'un ajustement annuel applicable au 1er janvier de l'exercice suivant.

Un seuil unitaire de 500 € HT est fixé en deçà duquel les biens de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, peuvent être amortis sur un an.

Les biens identiques acquis par lot font l'objet d'une fiche inventaire unique. La durée d'amortissement du lot dépendra de la catégorie du bien ci-dessous listé.

A compter du 1^{er} janvier 2022 et en application de l'instruction comptable M57, les dispositions relatives aux modalités d'amortissement des biens sont :

- la règle d'amortissement en N du prorata temporis (l'amortissement d'une immobilisation débute à sa date de mise en service) pour l'ensemble des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022, à 1^{er} exception

- de la voirie départementale qui fait l'objet d'un amortissement facultatif,
- des subventions d'investissement
- des biens de peu de valeur
- des frais d'études - 2031, et frais d'insertions – 2033 qui sont soit intégrés à l'opération globale de travaux par certificat administratif lorsqu'ils sont suivis de travaux ou amortis sur 5 ans lorsqu'ils ne sont pas suivis de réalisation
- du compte 2152 afférents aux installations de voirie

- le seuil unitaire de 500€ HT pour les biens de peu valeur ou dont la consommation est très rapide

- la conservation des durées d'amortissement antérieurement appliquées par le Département de la Meuse pour tous les biens acquis entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2021 ;

- la fixation comme suit des durées moyennes d'amortissement des biens, étant précisé que la règle d'amortissement obligatoire au titre des immobilisations corporelles et incorporelles s'applique aux biens acquis, reçus en affectation ou à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2004 :

CHOIX DE L'ASSEMBLE DELIBERANTE (modifié le 6 juillet 2023)	
Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 3321-1 du CGCT) : 500 € HT	
Catégorie de biens amortis	Durée (en années)
Logiciels et progiciels (<i>modification apportée lors du vote du CD du 02/07/15</i>)	2 ans
Licences bureautiques (<i>modification apportée lors du vote du CD du 02/07/15</i>)	5 ans
Logiciels et progiciels Métiers (<i>modification apportée lors du vote du CD du 02/07/15</i>)	0 à 10 ans selon durée du marché
Voitures (VP Voitures Particulières)	8 ans
Voitures (Véhicules utilitaires PTC inférieur ou égal à 3.5 tonnes)	10 ans
Camions, matériels industriels (semi-remorques, remorques, matériels de travaux publics et de viabilité hivernale ...)	12 ans
Tracteurs, Equipements agricoles (Epareuses, rotofaucheuses, chargeurs ...)	10 ans
Equipements des véhicules de voirie et balayeuses	5 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareil de levage et ascenseurs	30 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	30 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments scolaires	25 ans
Bâtiments	30 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Objets d'une valeur unitaire inférieure à 500 € HT	1 an
Autres (biens non listés dans les catégories précédentes)	0 à 20 ans, selon l'usage. Déterminé par l'exécutif
Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Subventions finançant des bâtiments ou des installations (y compris subventions finançant des routes et des terrains)	15 ans
<i>Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national</i>	<i>30 ans</i>
Biens historiques et culturels immobiliers	30 ans
Biens historiques et culturels mobiliers	5 ans

1.8 Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent très probables. Elles sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et charges.

L'article D3321-2 du CGCT dispose :

« Pour l'application du 20° de l'article L. 3321-1, la constitution de provisions pour risques et charges et pour dépréciation d'éléments d'actif est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque.

Le président du conseil départemental doit constituer la provision à hauteur du risque constaté.

La provision doit être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision ainsi que son suivi et son emploi sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au budget et au compte administratif. »

Ainsi tous risques ou charges potentiels devra être signalé et évalué, par le service gestionnaire à la Direction des Finances et des Affaires Juridiques.

1.9 Les régies d'avances et de recettes

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge ([décret du 7 novembre 2012](#) relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les **régies d'avances et de recettes** qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations dont le fonctionnement doit être conforme à [L'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006](#) relative aux régies du secteur public local définie

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Au 1^{er} janvier 2022, le département dispose de 11 régies :

Régies	Type	Objet de la régie
Archives Départementales	Recettes	Délivrance de photocopies de documents (publications, photocopies, microfilms, numérisation, droit de reproduction); La vente de livres, CD, DVD, cartes postales et posters
Bibliothèque	Recettes	Remboursement au prix d'achat initial des livres, ouvrages, cassettes, compact-disc, DVD, jeux, ou tout autre document perdus ou détériorés; Délivrance de photocopies de documents
Conservation départementale des Musées de Stenay	Recettes	Vente de droits d'entrée et bons d'échange
Conservation départementale des Musées de Sampigny	Recettes et d'avances	Vente de droits d'entrée et bons d'échange, vente de catalogue, cartes postales et autres produits dérivés. Remboursement en cas de retour des articles vendus à distance et les frais d'envoi.

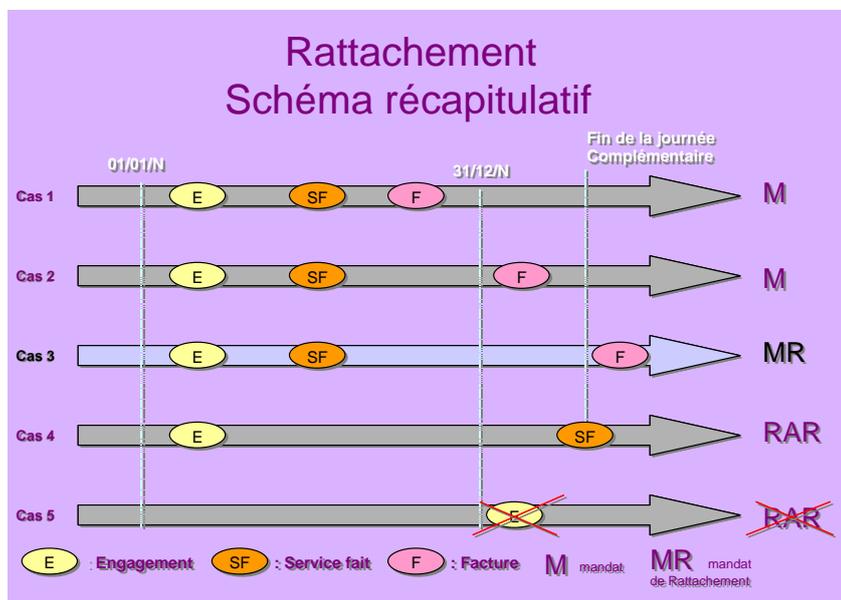
Régies	Type	Objet de la régie
Service Intérieur	Avances	Dépenses de consommables, d'alimentation, et de petites fournitures; Frais postaux, frais de parking; Frais de représentation (hôtel et restaurant) pour le Président et de ses invités dans le cadre de ses déplacements hors Meuse justifiés par l'urgence ou leur faible montant
Fonds d'aide	Avances	Les aides à la personne (secours et prêts) dans le cadre du DAI, FAJ, FSL
Dépenses dématérialisées	Avances	Achat de biens ou de services qui ne sont pas disponibles qu'auprès de fournisseurs ou prestataires n'acceptant pas leurs règlements par virement, tel que : Documentations et livres Œuvres à destination patrimoniale matériels ou prestations, notamment informatique insertions sur les réseaux sociaux prestations liées à des déplacements professionnels ; Dépenses de sécurisation présentant un caractère d'urgence avérée
Parc	Avances	Immatriculation des véhicules du Département; Renouvellement / modification des cartes grises des véhicules du Département; Achat de certificats qualité de l'air (vignette CRIT'AIR) pour les véhicules du Département, remboursements de frais de carburant suite à production de justificatifs (courrier du demandeur et justificatif(s) de paiement en précisant la date et l'heure, le volume, le type de carburant et le montant payé).
Ressources humaines	Avances	Achat de titres de transport du personnel et des élus du Département ; Achat liés aux congés bonifiés ; Achat de formation ainsi que les frais annexes liés; Achat de titres de transport des personnes relevant de l'aide sociale départementale
Solidarités	Avances	Titres et abonnements de transports : MNA, bénéficiaires Aide Sociale + Fonds de secours; Secours alimentaires au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance
MNA	Avances	Titres et abonnements de transports; Frais liés aux démarches administratives concernant les actes d'état civil et pièces d'identité

Les régisseurs chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement (régisseurs de recettes) ou de paiement (régisseurs d'avances) sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations. La responsabilité pécuniaire des régisseurs s'étend à toutes les opérations de la régie depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation des fonctions.

1.10 Les opérations de fin d'exercice

L'ensemble des services gestionnaires devra produire, pour la fin d'exercice à la Direction des finances et des affaires juridiques, l'ensemble des pièces nécessaires pour justifier la totalité des engagements réels et d'AP non soldés. A défaut de justifications suffisantes, les engagements seront soldés.

Le schéma suivant expose les différentes situations pouvant intervenir en fin d'exercice :



RAR : reste à réaliser

1.10.1 Application du rattachement :

Le rattachement des charges et des produits, conformément au principe d'indépendance des exercices budgétaires, a pour objet de faire apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et les produits auxquels ils se rapportent. La procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel de l'exercice :

- Les charges correspondants à des services faits dans le courant de cet exercice, mais non encore mandatés
- Les produits constatés relatifs à des droits acquis au cours de l'exercice, mais non encore titrés ou encaissés.

Seule la section de fonctionnement est concernée. Le rattachement ne peut intervenir qu'à la condition que l'engagement de la collectivité résulte de l'année N.

Modalités de rattachement

La M57 prévoit le rattachement dans la mesure où les montants ont une incidence significative.

Ainsi, il convient de préciser des règles de gestion des engagements afin de simplifier leur gestion en fin d'exercice, cependant une distinction devra être effectuée dans le traitement des engagements en fonction du type de dépenses observées :

- les rattachements d'engagements liés aux achats stockés (nature 602) ou à des dépenses récurrentes (fluides, eau, énergies/électricité, loyers, maintenance ...), les frais d'hébergements (nature 652) et aides à la personne (nature 651), le calcul se fera sur la base d'une estimation de la dépense de l'année civile soit du 1er janvier au 31 décembre, déduction faite des dépenses déjà réglées pour l'année sans l'application de seuil minimal de rattachement. Cette disposition s'appliquera également pour les recettes liées à ces dépenses.
- pour les autres dépenses/recettes, tout engagement dont le reste engagé est inférieur à 500 € TTC ne pourra faire l'objet d'un rattachement compte tenu de sa faible incidence sur le budget départemental.

Ce seuil a été évalué de manière à ce que le cumul des engagements concernés ne représente pas un volume financier significatif à l'échelle du budget.

Le rattachement sera appliqué par le Département de la Meuse aux charges et produits de fonctionnement : à l'exception des charges liées au personnel et aux élus (chapitre 012, chapitre 6586 et frais de déplacements), des subventions (art.657).

L'ensemble des rattachements seront effectués sur la base des engagements de fonctionnement non soldés et réajustés pour lesquels le service fait aura pu être constaté avant le 31/12/N. Un document justificatif sur lequel le service gestionnaire attestera le service fait de chaque engagement devra être produit à la direction des Finances et des Affaires Juridiques pour permettre son traitement. A défaut l'engagement sera soldé.

A l'inverse, si la Direction des Finances et des Affaires Juridiques constate un droit acquis ou un service fait non engagé à la fin de l'exercice, elle devra procéder à une régularisation permettant le rattachement des charges et/ou produits à l'exercice.

1.10.2 Restes à réaliser (RAR)

Pour les dépenses gérées en autorisations pluriannuelles, aucun report de crédits de paiement ne sera inscrit. Les crédits de paiement inscrits au budget primitif financeront indistinctement les AP/AE des exercices antérieures et les AP/AE nouvelles de l'exercice en cours.

En comptabilité de paiement, les crédits des dépenses engagées non encore mandatées pourront être reportés sur l'exercice suivant lorsqu'ils sont justifiés par un engagement juridique à l'exception :

- des subventions de fonctionnement (*nature 657*).
- des engagements de fonctionnement dont le reste engagé est inférieur à 500 € compte tenu de leur faible montant et de leur faible incidence sur le budget.

Ces exceptions pourront faire l'objet d'un report de l'engagement sur l'exercice N+1 sans crédits budgétaires

1.11 Dématérialisation comptable et financière : « Full Démat »

L'adoption de l'article 108 de la loi NOTRe obligeant à utiliser la « full démat » toutes les collectivités et EPCI de plus de 10 000 habitants à compter du 1er janvier 2019, a conduit le Département à une réflexion sur la mise en œuvre de ces futures obligations.

Suite à ces travaux et études en partenariat avec la DGFIP, le Département est passé en « full démat » au 1^{er} janvier 2017 qui se matérialise par la dématérialisation de l'ensemble des pièces budgétaires, comptables et financières.

Les règles de dématérialisation doivent respecter la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière des collectivités, établissements publics locaux et établissements publics de santé qui fixe notamment les formats de fichiers imposés aux documents budgétaires et pièces justificatives.

Dématérialisation des budgets :

Le Département est entré dans la démarche de dématérialisation de ses budgets et utilise les maquettes dématérialisées disponibles à partir du logiciel TotEM - Totalisation et Enrichissement des Maquettes. Cet outil permet de consolider les données budgétaires contenues dans les progiciels de gestion ou sous d'autres formats et les informations relatives aux états annexes afin de générer budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs complets sans double saisie. Une fois le budget voté, c'est le fichier XML complet issu de TotEM qui est télétransmis en préfecture en vue du contrôle budgétaire.

Dématérialisation des pièces comptables :

La dématérialisation des bordereaux de mandats et de titres permet d'arriver au processus de dématérialisation entre le Département et le comptable public.

Elle suppose de recourir à une signature électronique appuyée sur un certificat électronique en recourant à un parapheur électronique

Au terme de cette opération, les flux sont déposés sur le portail de la DGFIP ou lui sont adressés automatiquement par un tiers de télétransmission.

A l'issue de ses contrôles, le guichet XML de la DGFIP intègre les bordereaux dans Hélios ou les rejette en cas d'anomalie. Il informe l'ordonnateur en délivrant un accusé de réception qui précise en cas de rejet la première anomalie identifiée.

Ces accusés de réception sont à récupérer sur le portail de la DGFIP ou peuvent être routés automatiquement vers le logiciel comptable de l'ordonnateur par un tiers de télétransmission.

Dématérialisation des pièces justificatives :

La dématérialisation des pièces justificatives repose sur la suppression du papier pour l'ensemble des pièces annexées aux mandats et titres des budgets de la collectivité.

Comme l'État s'y astreint depuis 2012, les collectivités locales et les établissements publics devaient être techniquement prêts à recevoir, dès le 1er janvier 2017, les factures électroniques produites par certains de leurs fournisseurs (loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014).

Profitant de cette obligation, le Département a décidé de dématérialiser l'ensemble de ses pièces justificatives pour éviter un double circuit papier et numérique. A cette fin, l'ensemble des personnes disposant de délégation disposent de certificats électroniques permettant la signature des documents numériques (bon de commande, arrêté, certificats ...)

Annexe 1 - Interventions du Département dérogent au principe de paiement unique

- **Subventions versées aux collèges publics pour l'achat d'équipements et/ou de fournitures destinés à la réalisation de petits travaux de maintenance par les agents des collèges :**
 - o Versement d'acomptes, dans la limite de la subvention votée, au fur et à mesure de la présentation des factures portant la mention « payée », signée du principal ou du comptable du collège

- **Subventions versées au Syndicat Mixte d'Aménagement du Lac de Madine – Délibération du 30/04/2020**
 - o Versement d'acomptes de la participation départementale aux investissements, dans la limite de la subvention votée, au fur et à mesure des justifications apportées par la structure

- **Subventions versées dans le cadre du Logement Locatif Social (LLS) – Délibération du 16/12/2022**
 - o Pour ce qui concerne les fonds propres du Département de prévoir le dispositif d'acomptes suivants :
 - versement aux organismes bénéficiaires d'un premier acompte de 20% après passation du marché et sur constatation d'un démarrage imminent des travaux (production de l'ensemble des ordres de services adressés aux entreprises retenues),
 - versement d'un deuxième acompte au fur et à mesure de l'avancée des travaux et ce jusqu'à concurrence de 50% du montant de la subvention allouée,
 - versement d'un troisième acompte au fur et à mesure de l'avancée des travaux et ce jusqu'à concurrence de 80% du montant de la subvention allouée,
 - règlement du solde de la subvention subordonné à la production de la décision de clôture de l'opération et à la conformité de ses caractéristiques avec celles mentionnées dans la décision d'attribution (production des accusés de réception).
 - o Pour ce qui concerne les crédits délégués pour les opérations de construction, de rénovation et d'acquisition/amélioration et ce conformément à l'article D331-16 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatif au règlement de subvention du LLS :
 - versement aux bénéficiaires d'un 1er acompte au cours de l'exécution des travaux et ce jusqu'à concurrence de 20% du montant de la subvention allouée.
 - pour les trois autres acomptes, la même règle que pour les fonds propres s'appliquant.
 - o Pour ce qui relève des crédits délégués pour les opérations de déconstruction et ce en application de l'article 12 du décret 2018-514 :
 - versement aux organismes bénéficiaires d'un premier acompte de 30% maximum après passation du marché et sur constatation du démarrage imminent des travaux (production de l'ensemble des ordres de services adressés aux entreprises).
 - pour les trois autres acomptes, la même règle que pour les fonds propres s'appliquant.

- **Subventions versées dans le cadre du budget participatif.**
 - o Les subventions < 10 000 € feront l'objet d'un versement unique dans la limite du montant attribué pour le projet et au prorata des dépenses justifiées, arrondi à l'euro supérieur.

Ce paiement interviendra à réception par le Département des factures portant la mention « payée », ou « à payer », datées et signées par le porteur du projet, et/ou des devis ou propositions commerciales portant la mention « bon pour accord », datés et signés des 2 parties (vendeur et acheteur) conformes au projet présenté.

- Les subventions égales ou supérieures à 10 000 € feront l'objet de 2 versements :
 - Le 1er versement, représentant au maximum 60 % du projet, sur production des factures portant la mention « payée », ou « à payer », datées et signées par le porteur du projet, et/ou des devis ou propositions commerciales portant la mention « bon pour accord », datés et signés des 2 parties (vendeur et acheteur) conformes au projet présenté.
Si les dépenses justifiées représentent moins de 60 % du projet, l'acompte sera calculé au prorata des justificatifs conformes fournis, arrondi à l'euro supérieur.
 - Le solde sera versé sur production des factures portant la mention « payée », ou « à payer », datées et signées par le porteur du projet, déduction faite de l'acompte versé précédemment et au prorata des justificatifs conformes fournis, arrondi à l'euro supérieur sans excéder le montant de la subvention votée.

Annexe 3 - Interventions du Département dérogent au principe de paiement unique

NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES

TITRE	SOUS-TITRE	RUBRIQUE	BIENS
I. ADMINISTRATION ET SERVICES GENERAUX	1 MOBILIER		RIDEAUX STORES TAPIS TENTURES
	2 AMEUBLEMENT		BALANCE BRAS SUPPORT DE TELEPHONE, SUPPORT D'ECRAN (CD du 06/072023) CAISSE DE TRANSPORT DE MATERIEL (CD du 06/072023) CALCULATRICE CHARIOT DE PORTAGE DEROULEUR DE PAPIER DESTRUCTEUR DE DOCUMENTS DETECTEUR DE FAUSSE MONNAIE DICTAPHONE LAMPE DE BUREAU (CD du 06/072023) MACHINE A ECRIRE MAGNETOPHONE MASSICOT MATERIEL DE TRAITEMENT DU COURRIER (MACHINE A AFFRANCHIR, PLEUSE, COLLEUSE) MICROPHONE ORGANISEUR ELECTRONIQUE PORTE-COPIES SUPPORT DOCUMENTS (CD du 06/072023) TABLEAU TITREUSE
	3 BUREAUTIQUE INFORMATIQUE MONETIQUE	MATERIEL DE BUREAU	MATERIEL INFORMATIQUE (SAUF FOURNITURES CONSOMMABLES TELLES QUE DISQUETTES VIERGEES, CD-ROM, BATTERIE, CABLE DE LIAISON...) MATERIEL DE MONETIQUE
	4 REPROGRAPHIE IMPRIMERIE		UNITE CENTRALE LOGICILES ET PROGICIELS PERIPHERIQUES CAISSE ENREGISTREUSE TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE
	5 COMMUNICATION		MATERIEL AUDIOVISUEL (SAUF FOURNITURES CONSOMMABLES TELLES QUE FILMS, MATERIEL D'EXPOSITION, D'AFFICHAGE ET DE SIGNALETIQUE BARNUM DRAPEAUX ECUSSON GRILLE D'EXPOSITION MAT

NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES

TITRE	SOUS-TITRE	RUBRIQUE	BIENS
			MEUBLE-PRESENTOIR PANNEAU D'AFFICHAGE PRATICABLE STAND MOBILE VITRINE D'AFFICHAGE MATERIEL DE TELEPHONIE, TELESURVEILLANCE ET TELEALARME (SAUF FOURNITURES CONSOMMABLES TELLE QUE BATTERIE DE TELEPHONE, HOUSSE, CARTOUCHES...)
	6 CHAUFFAGE SANITAIRE		CLIMATSEUR CONVECTEUR DESHUMIDIFICATEUR GENERATEUR D'AIR INSTALLATIONS SANITAIRES VENTILATEUR
	7 ENTRETIEN NETTOYAGE		ASPIRATEUR (EAU/POUSSIERE) AUTOLAVEUSE CHARIOT DE LAVAGE CIREUSE MONOBROSSE NETTOYEUR A PRESSION PONCEUSE SHAMPOUINEUSE
II ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1 INFIRMIERIE		VOIR V - 1
	2 INTERNAT		VOIR VI - 1
	3 MATERIEL AUDIOVISUEL		VOIR I - 5
	4 MATERIEL INFORMATIQUE		VOIR I - 3
	5 MATERIEL D'ENSEIGNEMENT ET SCIENTIFIQUE	SCIENCES NATURELLES	AQUARIUM ET PROGRAMMATEUR BANC DE REPRODUCTION CAGE D'ELEVAGE ECORCHE JUMELLES LOUPE BINOCULAIRE MICROSCOPE MONITEURS SOURCE DE LUMIERE FROIDE AVEC CONDUCTEURS PAR FIBRES OPTIQUES SQUELETTE HUMAIN VIVARIUM
		PHYSIQUE OPTIQUEELECTRONIQUE	ANALYSEUR DE SPECTRE APPAREIL DE MESURE DE VITESSE DE LA LUMIERE BANC D'OPTIQUE COMPTEUR ELECTRIQUE TYPE EDF JUMELLES

NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES

TITRE	SOUS-TITRE	RUBRIQUE	BIENS
III CULTURE		CHIMIE	LAMPE SPECTRALE
			LASER
			LUNETTES
			RHEOSTAT
			STROSCOPE
			AGITATEUR MAGNETIQUE, AGITATEUR VORTEX
			APPAREIL A POINT DE FUSION
			AUTOCLAVE
			BAIN A SEC
			BAIN-MARIE
			BALANCE ELECTRONIQUE
			BANC KOFLER
			CENTRIFUGEUSE
			COLORIMETRE CHROMA
			CONDUCTIMETRE
6 MATERIEL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE		DEMINERALISATEUR D'EAU AVEC CONDUCTIMETRE	
		DISTILLATEUR	
		ETUVE UNIVERSELLE	
		EVAPORATEUR ROTATIF	
		GENERATEUR D'EAU MONODISTILLEE	
		INCUBATEUR	
		PH METRE	
		ET DANS LE CADRE D'UN PREMIER EQUIPEMENT : VERRERIE ET PETIT MATERIEL	
		TOUT MATERIEL A CARACTERE TECHNIQUE, D'ATELIER, CULINAIRE OU MEDICAL : VOIR	
		RUBRIQUES CORRESPONDANTES	
	7 MATERNELLE		VOIR V - 2
	1 MUSIQUE ET PEINTURE		CHEVALET
			INSTRUMENTS DE MUSIQUE (SAUF FOURNITURES CONSOMMABLES TELLES QUE CORDES DE GUITARE, ANCHES, PIECES D'USURE...)
			PUPITRE
			SIEGE POUR INSTRUMENTISTE
	2 MUSEE	COLLECTIONS	UNE COLLECTION S'ENTEND COMME UNE REUNION D'OBJETS AYANT UN INTERET HISTORIQUE, ESTHETIQUE, SCIENTIFIQUE OU UNE VALEUR PROVENANT DE LEUR RARETE. L'ACQUISITION D'UN OBJET DESTINE A COMPLETER LA COLLECTION S'ANALYSE EGALLEMENT COMME UNE DEPENSE IMMOBILISEE
		MOBILIER	VOIR I - 1 ET I - 5
		MATERIEL AUDIOVISUEL	VOIR I - 5
		MOBILIER	VOIR I - 1 ET I - 5
	3 SPECTACLE		VOIR I - 1 ET I - 5
			BAC A LIVRES, A CASSETTES, A CD
	4 BIBLIOTHEQUES MEDIATHEQUES ARCHIVES		BIBLIOTHEQUE
			CHARIOT A LIVRES

NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES

TITRE	SOUS-TITRE	RUBRIQUE	BIENS
			FONDS ANCIENS
			RAYONNAGES
			ET DANS LE CADRE D'UN PREMIER EQUIPEMENT : LIVRES, CASSETTES, CD
IV SECOURS INCENDIE POLICE	1 MATERIEL D'INTERVENTION	TRANSPORT	VOIR XI
		RADIO	VOIR I - 5
			MATERIEL MEDICAL MOBILE (SAUF FOURNITURES CONSOMMABLES TELLES QUE MATERIEL D'HYGIENE, DE PROTECTION...)
			ASPIRATEUR A MUCOSITES
			BRANCARD
			CIVIERES
			DETENDEUR SUR VEHICULE DE SECOURS
			INSUFLEATEUR
			MATELAS COQUILLE
			MATERIEL D'OXYGENOTHERAPIE
			MONITEUR CARDIAQUE
			STETHOSCOPE
			TENSIOMETRE
			ALTIMETRE
			APPAREIL RESPIRATOIRE
			APPAREIL DE RECHERCHE DE VICTIME EN AVALANCHE (ARVA)
			BAUDRIER
			BOUEE DE REMONTEE
			BOUTELLES OXYGENE
			CABLE
			CAMERA SOUS-MARINE
			CASQUE
			CEINTURE DE LESTAGE
			CHAUSSURES DE MONTAGNE
			COMBINAISON
			CORDES
			GPS
			HARNAIS D'HELITREUILLAGE
			HYDROSPEED
			INSTRUMENTS D'ECLAIRAGE EN PLONGEE
			INSTRUMENTS DE MESURE DE PLONGEE (MONTRE, PROFONDIMETRE, BOUSSOLE...)
			MATERIEL RADIO SOUS-MARIN
			PARACHUTE
			PARAPENTE
			PIOLET
			SCAPHANDRE
			SKIS
	2 MATERIEL TECHNIQUE	PLONGEE SPELEOLOGIE MONTAGNE	

NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES

TITRE	SOUS-TITRE	RUBRIQUE	BIENS
V SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL	1 MATERIEL MEDICAL DES ETABLISSEMENT SOCIAUX ET MEDICO-	INCENDIE SECOURS	TRAINEAU
			TREUIL
			MANNEQUINS
			SIMULATEURS (PARCOURS TUNNELIER...)
			APPAREIL RESPIRATOIRE ISOLANT (ARI) AVEC BOUTEILLES SPECIFIQUES
			BARRAGE FLOTTANT
			CAGE
			CITERNE
			CRIC
			DEBIMETRE
			DECTEUR GAZEUX (DONT SONDE A FOURRAGE)
			DEVIDOIR MOBILE
			ELINGUES ET SANGLES (CD du 06/072023)
			EXTINCTEUR
			FUSIL HYPODERMIQUE
LANCE ET TUYAUX			
MATERIEL DE RETENUE, COLLECTEUR			
MATERIEL DE DESINCARCERATION			
PIEUX			
POMPE			
POULIES			
POSTE OXYCOUPEUR			
PULVERISATEUR			
SKIMMER			
TENUE D'INTERVENTION D'INCENDIE ET DE SECOURS			
TIREFORT			
TUBE REACTIF			
VANNES			
VENTILATEUR			
VERRINS			
ARMEMENT			
MATERIEL D'IMMOBILISATION DE VEHICULES			
ACCESSOIRES DE LIT : POTENCES, BARRIERES...			
ARMOIRE A PHARMACIE (CD du 06/072023)			
CHAISE D'ESCALIER, CHAISE PERCEE			
CHARIOT ELEVATEUR DE BAIN, CHARIOT DE SOINS, CHARIOT D'URGENCE			
DEFIBRILATEUR			
DIVAN D'EXAMEN, TABLE D'EXAMEN MEDICAL (CD du 06/072023)			
DOPPLER (CD du 06/072023)			
ELECTROCARDIOGRAPHE			
FAUTEUIL ROULANT			

NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES

TITRE	SOUS-TITRE	RUBRIQUE	BIENS
VI HERBERGEMENT HOTELIERIE RESTAURATION	2 EQUIPEMENT DE PUERICULTURE		GENERATEUR D'AEROSOLS
			MEGASTOSCOPE
			OTOSCOPE (CD du 06/072023)
			PESE-PERSONNES
			POUSSE-SERINGUES
			REPOSE-PIEDS
			RESPIRATEUR
			SOLEVEE-MALADES
			SPIROMETRE
			STETHOSCOPE
			TENSIOMETRE
			THERMOMETRE ELECTRONIQUE
			BERCEAU
			BLOC MODULE DE MOTRICITE
			CHAISE HAUTE (CD du 06/072023)
			CHAUFFE-BIBERONS
			COUFFIN
LANDAU			
LAVE-BIBERONS			
PARC			
PESE-BEBES			
POUSSETTE			
SIEGE DE VOITURE			
TABLE A LANGER			
TRANSAT BEBE (CD du 06/072023)			
ET DANS LE CADRE D'UN PREMIER EQUIPEMENT : JEUX (MAISONNETTE, TOBOGGAN, TRICYCLE...), JOUETS DEE CONSTRUCTION, DE MANIPULATION, D'EVEIL, D'INITIATION, TAPIS DE JEUX			
3 EQUIPEMENT DES AUTRES	HEBERGEMENT		VOIR VI - 1
ACTIVITES SOCIALES	ATELIER		VOIR VIII - 1
1 HERBERGEMENT HOTELIERIE RESTAURATION	MOBILIER		VOIR I - 1
			MATELAS
			SOMMIER
			ET DANS LE CADRE D'UN PREMIER EQUIPEMENT : COUVERTURE, LIGNE DE LIT (DRAP, TALE D'OREILLER...), OREILLER, TRAVERSIN
			ARMOIRE DE MAINTIEN EN TEMPERATURE
			ARMOIRE DE DESINFECTION
			AUTOCUISEUR
			ETUVE UNIVERSELLE
			FRABRIQUE DE GLACE
			FONTAINE
	2 RESTAURATION	EQUIPEMENT DE LA CUISINE	

NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES

TITRE	SOUS-TITRE	RUBRIQUE	BIENS
VII VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	1 INSTALLATIONS DE VOIRIE		GROS ELECTROMENAGER (APPAREIL DE REFRIGERATION, CHAUFFE-PLATS, CUISINIÈRES, FOUR, FOUR A MICRO-ONDES, HOTTE ASPIRANTE, LAVE-VAISSELLE, PLAQUE DE CUISSON...) LAMINOIR MATERIEL MECANIQUE ET PETIT ELECTROMENAGER (BATEUR-MEANGEUR, CAFETIERE, COUPE-PAIN, FRITEUSE, GRILLE-PAIN, MIXEUR...) MATERIEL DE CUISSON (CASSEROLES, POELES...) PLATEUX REPAS PLATERIE (ACIER INOXYDABLE) THERMOSCELLEUSE ET DANS LE CADRE D'UN PREMIER EQUIPEMENT : VAISSELLE, COUVERTS, VERRERIE
		MOBILIER DE RESTAURATION	CHARIOT DE DESSERT CLAUSTRA CLOISON MOBILE VAISSELER CHARIOT BALAYEUSE (CD du 06/072023) CUVE, CITERNE (CD du 06/072023) ESSOREUSE MACHINE A BRODER, A COUDRE, A LAVER, A MARQUER, A REPASSER PENDERIE MOBILE SECHE-LINGE CAISSON DE JALONNEMENT HORLOGE ELECTRIQUE
	3 ENTRETIEN MENAGER		MATERIEL MOBILE DE SIGNALISATION (ARMOIRE DE FEUX DE SIGNALISATION, ECLAIRAGE DE SECOURS, LANTERNE ET FEUX DE SIGNALISATION, POTELET, PANNEAUX MOBILES...) MOBILIER URBAIN NON SCHELLE RACK A VELOS (CD du 06/072023) BARRIERE CHARIOT DE PROPRETE COUPE-ARDOISE DISQUEUSE DE SCIAGE DE CHAUSSÉE FAUCHEUSE GODET D'ENGIN DE TERRASSEMENT MACHINE DE MARQUAGE AU SOL MAT MATERIEL DE SALAGE OUTILLAGE MOTORISE (COMPRESSEUR, MARTEAU PIQUEUR...) SKYDOME ARMOIRE DE CONTRÔLE
	2 MATERIEL DE VOIRIE		
	3 ECLAIRAGE PUBLIC ELECTRICITE		

NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES

TITRE	SOUS-TITRE	RUBRIQUE	BIENS
VIII SERVICES TECHNIQUES ATELIER GARAGE	1 ATELIER		BALLAST
			CANDELABRE
			COMMANDE D'ECLAIRAGE A DISTANCE
			COMPTEUR
			GROUPE ELECTROGENE
			MATERIEL ELECTRIQUE MOBILE (POSTE DE CHANTIER...)
			TRANSFORMATEUR
			ASPIRATEUR
			CHARIOT PORTEUR
			HORODATEUR
			MACHINE A COMPTER LA MONNAIE
			RECIPIENT POUR PARCMETRE OU HORODATEUR
			TETE DE COLLECTE
			APPAREIL MOBILE DE LEVAGE OU DE MANUVENTION
			CAISSE PALETTE (CD du 06/072023)
CASQUE			
CENTRE D'USINAGE			
CHARIOT DE MANUVENTION			
CISAILLE GUILLOTINT			
COFFRET D'OUTILLAGE (TARAUDS, FILIERES, DOUILLES A CLIQUET, PINCE A SERTIR...)			
COUPE-CARRELAGE (CD du 06/072023)			
DEGAUCHISSEUSE			
DIABLE			
ECHAFFAUDAGE			
ETABLI			
ETAU			
FORGE PORTATIVE			
HARNAIS D'OUTILLAGE (CD du 06/072023)			
MACHINE A COMMANDE NUMERIQUE			
PERCEUSE ELECTRIQUE			
PERFORATEUR, BURINEUR (CD du 06/072023)			
PIED A COULISSE			
PLEUSE			
POSTE DE SOUDURE			
SCIE CIRCUAIRE, A RUBAN, SAUTEUSE			
THERMOFORMEUSE			
TOURNEVIS ELECTRIQUE, VISSEUSE (CD du 06/072023)			
TOURS			
TRANSPALETTE (CD du 06/072023)			
SERVANTE D'ATELIER (CD du 06/072023)			
BANC ELECTRONIQUE DE CONTRÔLE			
2 GARAGE			

NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES

TITRE	SOUS-TITRE	RUBRIQUE	BIENS
IX AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT			BLOC DE GRAISSAGE
			CABINE DE PEINTURE
			COLLECTEUR D'HUILE USAGEE
			COMPRESSEUR ELECTRIQUE
			CRIC HYDRAULIQUE
			MACHINE A EQUILIBRER LES PNEUS, A EQUILIBRER LE PARALLELISME
			MARBRE
			MATERIEL DE GONFLAGE
			MATERIEL DE LAVAGE A HAUTE PRESSION
			MEULE EMERI A MOTEUR
			PUTILS A FORCE PNEUMATIQUE
			PALAN
			PRESSE
			BAC A SEL (CD du 06/072023)
			BROYEUR A DECHETS
			CHARRUE
			COMPOSTEUR (CD du 06/072023)
			CONTENEUR D'ORDURES MENAGERES
			DESHERBEUR (CD du 06/072023)
			ELAGUEUR, PERCHE ELAGUEUSE (CD du 06/072023)
EPANDEUR A SEL (CD du 06/072023)			
HERSE			
MATERIL DE CHUAFFAGE OU D'ECLAIRAGE POUR SERRES			
MATERIEL D'ENTRETIEN (ASPIRATEUR A FEUILLES, DEBRUSSAILLEUSE, EPAREUSE, SCIE CIRCULAIRE, SOUFFLEUSE A FEUILLES, SUR REMORQUE, TONDEUSE A GAZON, TRONCONNEUSE...)			
RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE (CD du 06/072023)			
POTS, VASES, VASQUES			
MOTOCULTEUR			
MOTOPOME			
PULVERISATEUR			
REMORQUE			
ROULEAU DE JARDIN			
SCARIFICATEUR			
SEMOIR MECANIQUE			
SERRES			
SYSTEME D'ARROSAGE MOBILE (TUYAUX, ENROULEUR, LANCE, ROBINETTERIE DE RACCORDEMENT)			
EMBARCATIONS (CANOE-KAYAK, PLANCHE A VOILE, DERIVEUR...)			
PONTON, CAILLEBOTIS, RADEAU			
X SPORT LOISIRS TOURISME	1 SPORT NAUTIQUE		

NOMENCLATURE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME VALEURS IMMOBILISEES

TITRE	SOUS-TITRE	RUBRIQUE	BIENS
			ET DANS LE CADRE D'UN PREMIER EQUIPEMENT : ACCESOIRES (RAMPE, PAGAIE, VOILE, SAFRAN)
	2 GYMNASTIQUE		BALSAGE (LIGNE D'EAU, BOUEE) SECURITE ET ANIMATION (GILET DE SAUVETAGE, PERCHE, PLANCHE, TAPIS D'ANIMATION, AGRES AQUATIQUES, SIEGE MAITRE-NAGEUR)
	3 MATERIEL DE PLEIN AIR OU DE GYMNASSE		PRINCIPAUX AGRES (AGRES DE MUSCULATION, TREMPILIN, CHEVAL D'ARCON, BARRES PARALLELES, FIXES, ASYMETRIQUES, POUTRES, ANNEAUX), MATELAS DE CHUTE, TAPIS BUT ET SON FILET , PANNEAU, PAIRE DE POTEAUX ET FILET, MACHINE A TRACER LES LIGNES DE JEU
	4 SPORT DE GLACE		MOBILIER DE JEUX (TOBOGGAN..)
	5 SPORT DE NEIGE		MACHINE A LISSER, BUT, AFFUTEUSE DE PATINS ET DANS LE CADRE D'UN PREMIER EQUIPEMENT : PATINS A GLACE SCOOTER, DAMEUSE, BALISE DE PISTES, TRAINEAUX, FILETS DE PROTECTION, BARQUETTES, TROTTEINERBE
	6 MATERIEL AERIEN		ET DANS LE CADRE D'UN PREMIER EQUIPEMENT : SKIS, CHAUSSURES DE SKI, MONOSKI, LUGE, SURF
	7 AUTRES		PARAPENTE, PARACHUTE, DELTAPLANE BICYCLETTE, TABLE DE PING-PONG, BILLARD, BABY-FOOT, TENTES
XI MATERIEL DE TRANSPORT			MOTORISE NON MOTORISE
XII ANALYSES ET MESURES			AMPEREMETRE ANEMOMETRE APPAREILS DE MESURE DE POLLUTION, DE CRUES, DE METEOROLOGIE AUDIOMETRE (CD du 06/072023) FREQUENCEMETRE GALVANOMETRE MANOMETRE ELECTRONIQUE MULTIMETRE ONDES CENTIMETRIQUES AVEC GUIDE D4ondes OSCILLOSCOPE PINCE AMPEROMETRIQUE REFRACTOMETRE D'ABBE SONOMETRE SPECTROPHOTOMETRE SPECTROSCOPE TELSAMETRE VOLTMETRE WATTMETRE

GLOSSAIRE

Accords-cadres

Contrats conclus entre un ou plusieurs acheteurs et un ou plusieurs opérateurs économiques, ayant pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées

Art. L.2125-1 Code de la commande publique

Affectation de crédits

L'affectation traduit la décision prise par l'Assemblée ou, sur délégation, par la Commission Permanente de réserver une fraction des crédits votés sur une ou plusieurs opérations déterminées. En section d'investissement, gérée en AP/CP, l'affectation s'effectue dans la limite des AP votées. En section de fonctionnement, gérée en AE/CP, l'affectation s'effectue dans la limite des AE votés.

Art 1.4 Règlement budgétaire et financier

Amortissement

Constat comptable de la dépréciation d'un bien via l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable

Cette technique permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Art. 1.7 Règlement budgétaire et financier

Annualité budgétaire

Autorisation budgétaire établie chaque année pour une durée d'un an via le vote du budget. Cette règle doit toutefois se combiner avec le fait que certaines recettes et certaines dépenses peuvent s'échelonner sur plusieurs exercices. C'est pourquoi la pluri-annualité est autorisée dans toute la mesure donnée par le présent règlement via la technique des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE).

Tome 2 nomenclature M57

Arrêté

Acte administratif unilatéral matérialisant une décision administrative départementale. Cette décision est créatrice de droits et en principe susceptible de recours.

Art. L.3221-1 et s. Code général des collectivités territoriales

Autorisation d'engagement (AE) – Crédits de paiement (CP)

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles le département s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou caducité. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Art. L.3312-4 Code général des collectivités territoriales

Art. 1.4 Règlement budgétaire et financier

Autorisation de programme (AP) – Crédits de paiement (CP)

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou caducité. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Art. L.3312-4 Code général des collectivités territoriales

Art. 1.4 Règlement budgétaire et financier

Bénéficiaire

Collectivité, association, plus généralement toute personne physique ou morale percevant une aide du Département.

Budget

Acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité.

Les dépenses inscrites au budget sont limitatives. Les recettes sont évaluatives.

Art. L.3311-1 et s. Code général des collectivités territoriales

Budget primitif

Etape – obligatoire – de la procédure budgétaire, le budget primitif est le budget soumis au vote de l'Assemblée délibérante au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement de l'Assemblée.

Art. L.1612-1 et s. et L.3312-1 et s. Code général des collectivités territoriales

Budgets annexes

Un budget annexe est établi, en principe, pour chacune des activités commerciales et industrielles de la collectivité donnant lieu à facturation. Il permet ainsi de calculer le « tarif » de la prestation réalisée. Le résultat (excédentaire ou déficitaire) du budget annexe est repris dans le budget principal.

Tome 2 nomenclature M57

Budget supplémentaire

Etape de la procédure budgétaire par laquelle l'Assemblée vote la reprise du résultat de l'exercice antérieur dans le budget de l'exercice en cours. Juridiquement, le budget supplémentaire est assimilé à une décision modificative. Cette étape budgétaire ne s'impose que si le compte administratif est voté postérieurement au budget primitif.

Art. L.1612-1 et s. et L.3312-1 et s. Code général des collectivités territoriales

Budget principal

Le budget principal est le document unique dans lequel figurent toutes les recettes et toutes les dépenses de la collectivité. Il peut être complété par des budgets annexes dont les résultats lui sont cependant rattachés.

Tome 2 nomenclature M57

Caducité

Décision prise par l'Assemblée, en application du Règlement budgétaire et financier, par laquelle elle abroge totalement ou partiellement un niveau d'AP ou d'AE antérieurement voté par elle.

Art. 1.4.7 Règlement budgétaire et financier

Crédits

Ce terme, générique, désigne indifféremment l'ensemble des inscriptions budgétaires ayant vocation à être exécutées.

Crédits de paiement (C.P.)

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés durant l'exercice ouvert. Il est rappelé qu'en matière de recettes, les crédits inscrits sont évaluatifs et non limitatifs.

Art. L.3311-1 et s. Code général des collectivités territoriales

Art. L.3312-4 Code général des collectivités territoriales

Comptable public

Fonctionnaire placé sous la tutelle hiérarchique de l'Etat, chargé de retracer et de vérifier les différentes opérations financières (recettes et dépenses) de l'argent public décidées par l'ordonnateur (l'Exécutif local). Il est chargé du maniement des fonds publics et veille à la bonne tenue des comptes.

Les principales fonctions du comptable public sont :

- le contrôle de la régularité budgétaire et comptable des mandats et titres émis par l'ordonnateur ;
- le recouvrement des recettes et l'engagement de poursuites éventuelles ;
- le maniement des fonds (décaissement et encaissement)

Il est personnellement et pécuniairement responsable de la régularité des paiements ; ses manquements ayant causé un préjudice financier à l'organisme public concerné qu'il effectue engagent sa responsabilité à due proportion de ceux-ci.

Art. 13 et s. décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Compte administratif

Acte final de la procédure budgétaire de l'exercice concerné, le compte administratif est l'acte, voté par le Conseil départemental au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, lequel :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Art. L.1612-12 et s. Code général des collectivités territoriales

Compte de gestion

Etabli par le comptable public au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Art. L.1612-12 et s. Code général des collectivités territoriales

Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.)

Séance du Conseil départemental au cours de laquelle le président du conseil départemental présente au conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ce débat a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Art. L.3312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération

Acte juridique matérialisant une décision de l'Assemblée ou de la Commission Permanente. Les principaux types de délibération à caractère financier sont les suivantes :

- *Délibération de vote du budget*: elle ouvre les crédits de l'exercice.
- *Délibération d'individualisation de crédits*: elle réserve une fraction des crédits votés sur une opération déterminée au profit d'un bénéficiaire identifié. Elle se traduit par l'enregistrement d'une affectation de crédits.

Art.L.3212-1 et s. Code général des collectivités territoriales

Engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. L'engagement juridique doit être comptabilisé au plus tard :

Type de dépense	Nature de l'acte marquant l'engagement juridique	Engagement comptable
Marché simple ou marché subséquent (*)	Notification du marché, du Bon de commande	
Accord cadre à Bon de Commande (BC)	Notification du bon de commande	Signature du BC
Marchés à tranches - tranche ferme - tranche optionnelle	Notification du marché Notification de l'Ordre de service d'affermissement	
Subvention, participation	Notification de la décision (arrêté, convention, courrier).	Signature de l'arrêté, de la convention ou du courrier.
Dette	Signature du Contrat	Fonction de l'échéancier
Dépenses disposant d'un logiciel métier	Signature de la décision de prise en charge	Engagement global
Energie, télécommunication...	Contrat ou convention, ou marchés.	Engagement provisionnel

L'engagement juridique s'effectue dans les limites budgétaires suivantes :

En gestion pluriannuelle (AP/CP ou AE/CP) :

L'engagement juridique s'effectue dans la limite des AP votées au budget. Il est complété par un engagement comptable en CP permettant de contrôler la disponibilité des crédits de paiement pour faire face aux paiements qui interviendront sur l'exercice budgétaire ouvert.

Hors gestion pluriannuelle (investissement ou fonctionnement)

Par application du principe d'annualité budgétaire, l'engagement juridique est limité aux CP inscrits au budget. En conséquence, engagement juridique et engagement comptable se confondent.

Art. 30 décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Art 1.5.1. Règlement budgétaire et financier

Engagement comptable

L'engagement comptable permet de contrôler la disponibilité des crédits de paiement. Il est préalable ou concomitant à l'engagement juridique c'est à dire qu'il précède la notification de l'acte juridique.

L'engagement comptable fait obligatoirement référence à un tiers.

Il correspond matériellement à une saisie au sein du logiciel de gestion financière

Art 1.5.1.... Règlement budgétaire et financier

Engagement provisionnel

L'engagement provisionnel permet de réserver une fraction des crédits pour financer les dépenses certaines dans leur principe mais dont le montant ou le tiers ne sont pas connus avec certitude. L'engagement provisionnel se substitue à l'engagement comptable. Il ne s'applique, en principe, qu'à la section de fonctionnement.

Certaines dépenses peuvent faire l'objet d'un engagement provisionnel au début de l'exercice. En effet, dès le 1er janvier de l'exercice, certaines dépenses peuvent faire l'objet d'une estimation. Il en va ainsi pour les marchés, les contrats d'entretien (hors accords-cadres à bons de commande) par exemple. Il n'est pas alors nécessaire d'attendre le moment du paiement effectif de la dépense pour constater l'engagement puisque l'obligation de payer existe dès le 1er janvier

Art 1.5.1 Règlement budgétaire et financier

Equilibre réel du budget

Ce principe est respecté si, de façon cumulative :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.
- Les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère
- Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

Pour l'appréciation de l'équilibre tel que défini ci-dessus, il y a lieu d'entendre par "prélèvement" l'ensemble des opérations organisant un transfert entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, après déduction des opérations de sens inverse, et non le seul virement de section à section, qui n'en représente qu'une partie.

Ces opérations comprennent les dotations aux amortissements, qui doivent être corrigées des écritures de neutralisation. Les subventions, dotations et fonds de concours destinés à financer les dépenses d'équipement doivent conserver leur affectation, conforme à la volonté de la partie versante, et ne font pas partie des ressources propres.

Enfin, le calcul de la couverture de l'annuité d'emprunt en capital ne prend en compte que le montant de l'annuité en capital à échoir au cours de l'exercice.

Tome 2 nomenclature M57

Immobilisations

Biens corporels ou incorporels destinés à servir de façon durable l'activité du Département. Il existe trois catégories d'immobilisations :

Les immobilisations financières : elles correspondent aux actifs monétaires

Les immobilisations corporelles : ce sont les actifs physiques (terrains, bâtiments, parc automobile, ordinateurs...) que le Département possède et continuera à utiliser après la clôture de l'exercice comptable en cours.

Les immobilisations incorporelles : il s'agit d'actifs dématérialisés (mais qui ne sont pas monétaires). On y trouve par exemple les licences, logiciels, ...

L'ordonnateur doit tenir l'inventaire de son patrimoine mobilier et immobilier que celui-ci soit ou non amortissable.

Une immobilisation incorporelle, corporelle, ou financière est comptabilisée à l'actif lorsque les conditions suivantes sont simultanément réunies :

- il est probable que l'entité bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service attendus de l'utilisation de l'immobilisation ;
- son utilisation s'étend sur plus d'un exercice, l'immobilisation étant destinée à rester durablement à l'actif de l'entité ;
- son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante ;
- il s'agit d'un élément identifiable du patrimoine, contrôlé par l'entité (notion qui ne se confond pas nécessairement avec celle de propriété) .

Tome 1 nomenclature M57

Immobilisations amortissables

Hormis les bâtiments publics, le champ d'application des amortissements est identique quelle que soit l'entité concernée. Ainsi, l'entité procède à l'amortissement de ses immobilisations, y compris celles reçues à disposition ou en affectation :

- incorporelles à l'exception du droit de superficie (compte 2053), des frais d'études (compte 2031) et des frais d'insertion (compte 2033) suivis de réalisation–
- corporelles à l'exception des collections et œuvres d'art, des terrains et aménagements de terrains autres que les terrains de gisement.

De plus, pour toutes les entités, l'amortissement des réseaux et installations de voirie est facultatif.

Tome 1 nomenclature M57

Art 1.7 Règlement budgétaire et financier

Individualisation

Décision prise par l'Assemblée ou par la Commission Permanente de réserver une fraction des crédits votés sur une opération déterminée. L'individualisation se matérialise par une délibération. Elle entraîne la comptabilisation d'une affectation de crédits en AP ou en AE en gestion pluriannuelle, en CP pour la gestion annuelle.

Art 1.4.6 Règlement budgétaire et financier

Inventaire

Description physique du patrimoine mobilier et immobilier.

Tome 2 nomenclature M57

Journée complémentaire

Possibilité d'exécuter le budget jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit la clôture de l'exercice pour ajuster les dernières opérations. Celle-ci n'est appliquée au Département qu'en ce qui concerne certaines dépenses ou recettes de fonctionnement, la section d'investissement étant exclue de son champ d'application.

Art. L.1612-11 Code général des collectivités territoriales

Art 1.10 Règlement budgétaire et financier

Liquidation

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte :

1° La certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. ;

2° La détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

Art. 31 décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Maître d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est le propriétaire de l'ouvrage ou la personne qui exerce les obligations du propriétaire (collèges mis à disposition). A ce titre, il assure le financement des travaux réalisés sur l'ouvrage. Exerçant en cette qualité une fonction d'intérêt général, il ne peut déléguer cette fonction.

Art. L.2410-1 et s. Code de la commande publique

Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution des travaux ainsi que des propositions de réception et de règlement.

La maîtrise d'œuvre peut être assurée par les services du Département (« maîtrise d'œuvre interne »), ou confiée à un organisme tiers (architecte ou BET par exemple).

Art. et s. L.2430-1 Code de la commande publique

Mandat

Ordre, quelle qu'en soit la forme, donné par l'ordonnateur au comptable de payer une dépense. Il est souvent matérialisé par une pièce comptable établie par l'ordonnateur.

Art. 32 décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Marché public

Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux par le Département avec des opérateurs économiques publics ou privés pour ses besoins de travaux, de fournitures et de services.

Art. L.1111-1 Code commande publique

Mouvement réel

Mouvement comptable (mandat ou titre) se traduisant par un décaissement ou un encaissement.

Tome 1 nomenclature M52

Mouvement d'ordre budgétaire

Mouvement comptable équilibré en dépense et en recette ne donnant pas lieu à un mouvement de fonds (comptabilisation d'un amortissement ou d'une provision par exemple).

Remarque: le comptable effectue, notamment au titre du bilan, des opérations d'ordre non budgétaire, c'est à dire ne nécessitant pas de crédits.

Tome 1 nomenclature M52

Mouvement budgétaire

Les mouvements budgétaires recouvrent l'ensemble des mouvements réels et des mouvements d'ordre.

Tome 1 nomenclature M52

Nomenclature des achats de fournitures et de services du Département

La nomenclature des achats de fournitures et de services courants du Département constitue le système de classification de type d'achat par les services départementaux.

Les seuils de procédure prévus par le Code de la commande publique ou établis en interne s'apprécient, s'agissant de cette catégorie d'achat, sur la base de cette classification.

Art. 2121-6 et s. Code de la commande publique

Nomenclature interne du Département

Ordonnateur

Les ordonnateurs prescrivent l'exécution des recettes et des dépenses. Pour ce faire ils constatent les droits et les obligations, liquident les recettes et émettent les ordres de recouvrer. Ils engagent, liquident et ordonnent les dépenses.

Le cas échéant, ils assurent la programmation, la répartition et la mise à disposition des crédits.

Ils transmettent au comptable public compétent les ordres de recouvrer et de payer assortis des pièces justificatives requises, ainsi que les certifications qu'ils délivrent.

Ils établissent les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics, des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

Art. 10 et s. décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Ordre de service

Autorisation de démarrage des travaux donnée à une entreprise dans le cadre d'un marché. L'ordre de service peut être concomitant ou postérieur à la notification du marché. Dans le cas particulier des marchés à tranches optionnelles, un ordre de service doit être émis pour chaque tranche affermie.

Cahiers des clauses administratives générales (approuvés par arrêtés ministériels des 19 janvier et 08 septembre 2009 et du 30 mars 2021)

Opération

Elément de classification des dépenses permettant de localiser les interventions départementales, d'identifier les bénéficiaires de ces interventions, de repérer le patrimoine concerné par une opération d'acquisition mobilière, immobilière ou de travaux.

En subvention ou participation, toutes les opérations d'investissement (voir préprogrammation) ou de fonctionnement sont à suivre dans le logiciel de gestion de dossiers.

En maîtrise d'ouvrage, l'opération peut se décliner en chantiers. Les opérations gérées en AP/CP sont portées à la connaissance des élus qui procèdent, via l'Assemblée ou la Commission permanente qui a reçu délégation, à leur « affectation ».

Cette décision est prise sur le fondement des dispositions du second alinéa de l'art. R.2121-5 du Code de la commande publique.

Dans le logiciel de gestion financière, l'opération est valorisée (montant de l'AP) ainsi que les éventuelles sous-opérations.

Art. R.2121-5 Code de la commande publique

Art 1.4.1 Règlement budgétaire et financier

Participation

Dépenses comptabilisées au compte 656 du référentiel M57, les participations sont les contributions contractuelles du Département comme celles versées :

- aux organismes de regroupement dont il est membre (syndicats mixtes, ententes: compte 6561)
- celles au titre de la coopération décentralisée (compte 6562)
- au titre des contrats d'avenir (compte 6566)
- au titre des contrats uniques d'insertion (compte 6567)

Tome 1 nomenclature M57

Préprogrammation

Liste des demandes de subventions réceptionnées jusqu'au 31 décembre de l'année N et recevables (dont l'instruction est en conformité des politiques d'aide existantes), dans la limite des montants de préprogrammation votés en Assemblée Départementale. Il ne constitue en aucun cas un engagement du Département à l'égard des demandes qualifiées recevables.

Cette notion ne s'applique qu'en investissement, s'agissant des programmes de tiers.

Le niveau du préprogramme voté en N est arrêté définitivement au 31 décembre N, en fonction du nombre de dossiers de subventions recevables. L'enveloppe de préprogrammation non affectée est alors rendue caduque. Compte tenu des délais de présentation en Commission Permanente, les dossiers préprogrammés en N doivent être justifiés d'un support juridique au plus tard le 15 octobre N+1 et ce, afin de permettre leur inscription en programmation au plus tard en N+1.

Art 1.4.1 Règlement budgétaire et financier

Programmation

Somme des autorisations de programme et des autorisations d'engagement votés chaque année par l'Assemblée départementale.

Art 1.4.1 Règlement budgétaire et financier

Rattachement

Le rattachement des charges et des produits, conformément au principe d'indépendance des exercices budgétaires, a pour objet de faire apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et les produits auxquels ils se rapportent. La procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel de l'exercice:

- Les charges correspondants à des services faits dans le courant de cet exercice, mais non encore mandatées
- Les produits constatés relatifs à des droits acquis au cours de l'exercice, mais non encore titrés ou encaissés.

Seule la section de fonctionnement est concernée. Le rattachement ne peut intervenir qu'à la condition que l'engagement de la collectivité résulte de l'année N.

Tome 2 nomenclature M57

Art 1.10 Règlement budgétaire et financier

Régie (d'avance et de recettes)

Dérogation à la règle de l'exclusivité de la manipulation des fonds publics par le comptable public, permettant, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations d'encaissement de recettes et/ou de paiement de dépenses.

La création d'une régie, comme la nomination du régisseur et de ses mandataires suppléants, résulte d'un acte expressément pris par l'ordonnateur après avis conforme du comptable public.

Art. 22 et s. décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Reste à mandater (RAM)

Solde des crédits de paiement disponibles.

Reste à mandater = CP votées - Cumul des mandats émis sur l'imputation concernée.

Reste à réaliser (RAR)

Solde des dépenses engagées non encore mandatées.

Reste à réaliser = Crédits engagés - Cumul des mandats émis sur l'engagement concerné.

En application du Règlement budgétaire et financier, les crédits des dépenses engagées non encore mandatées pourront être reportés sur l'exercice suivant lorsqu'ils sont justifiés par un engagement juridique à l'exception :

- des subventions de fonctionnement (nature 657).
- des engagements de fonctionnement dont le reste engagé est inférieur à 500 € compte tenu de leur faible montant et de leur faible incidence sur le budget.

Ces exceptions pourront faire l'objet d'un report de l'engagement sur l'exercice N+1 sans crédits budgétaires.

Pour les dépenses gérées en autorisations pluriannuelles (AP/AE), aucun report de crédits de paiement n'est effectué.

Tome 2 nomenclature M57

Art 1.10 Règlement budgétaire et financier

Réception

Constat de l'exécution d'une commande. La réception doit permettre de :

- prendre en compte les matériels livrés dans l'inventaire du patrimoine ;
- procéder au transfert de propriété
- attester, en clôture de l'exercice, la réalisation du service fait lorsque la facture n'est pas encore parvenue.

Cahiers des clauses administratives générales (approuvés par arrêtés ministériels des 19 janvier et 08 septembre 2009 et du 30 mars 2021)

Service fait

Acte, pris par l'ordonnateur, consistant à vérifier que les prestations ou les commandes ont été réellement exécutées, et ce, conformément aux exigences formulées

Par application du principe de spécialisation des exercices, les prestations réalisées à la clôture de l'exercice doivent être rattachées à cet exercice.

Art. 31 décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sous-opération

Les sous-opérations constituent un découpage d'une opération nécessaire à la gestion interne des directions opérationnelles.

La sous-opération permet de repérer, au stade de l'engagement ou, de manière exceptionnelle, lors de la liquidation, des chantiers afférents à une opération

Art 1.4.1 Règlement budgétaire et financier

Subvention.

Les subventions regroupent les aides en numéraire (ou en nature) volontairement accordées par le Département dans un but d'intérêt général. Elles peuvent être attribuées aux tiers qui en font la demande.

Outre la présentation d'une demande par le tiers concerné, la subvention suppose également, afin de ne pas être requalifiée en marché public, de ne pas comporter de contrepartie directe pour le Département.

Budgétairement, on distingue :

- les subventions d'investissement comptabilisées en compte 204 ;
- les subventions de fonctionnement comptabilisées en compte 657.

Art. 9-1 loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Tomes 1 et 2 nomenclatures M57

Titre de recette

Pièce comptable donnant au comptable l'ordre de recouvrer une recette et lui conférant le caractère exécutoire.

Art.24 décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Virement

Modification de la répartition des crédits votés par l'Assemblée.

Les virements de CP d'un chapitre vers un autre sont décidés par l'Assemblée, sauf si cette dernière l'a préalablement autorisé lors du vote du budget et selon des conditions définies par elle.

Tome 2 nomenclature M57

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 13 JUILLET 2023 AUTORISANT MME JACQUELINE ZERR A
PROCEDER A UNE COUPE DE BOIS SUR LES PARCELLES REFERENCEES SECTION
B N° 37 ET 39 A SOMMELONNE. -**

-Arrêté du 13 juillet 2023-



Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SOMMELONNE

---- Arrêté d'autorisation de coupe de bois

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.121-19, L. 121-22, L. 121-23, R. 121-20-1, R. 121-20-2 et R. 121-27,

Vu le Code Forestier (nouveau) et notamment son livre III,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 2 juin 2016 fixant la liste des travaux interdits ou soumis à autorisation dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de SOMMELONNE,

Vu la demande de coupe de bois présentée par Madame Jacqueline ZERR demeurant au 11 rue Emile Debraux 55170 SOMMELONNE par courrier du 20 juin 2023,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE lors de sa séance du 4 juillet 2023,

Considérant que les travaux envisagés ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'opération d'aménagement foncier de SOMMELONNE,

Considérant qu'il y a lieu de préserver les espaces boisés des territoires aménagés,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Madame Jacqueline ZERR est autorisée à exploiter les parcelles référencées section B n°37 et 39 situées à SOMMELONNE pour y récolter du bois de chauffage à destination d'un foyer sous réserve :

- du respect des dispositions énoncées aux articles ci-dessous,
- de ne pas dessoucher,
- de maintenir une ambiance forestière sur l'ensemble des parcelles

Le volume exploité sera d'environ 20 stères, il est rappelé que seuls les arbres marqués seront à couper.

De plus, il est rappelé qu'il sera interdit de couper des arbres du 1^{er} mars au 31 septembre 2023.

ARTICLE 2 :

Le bois doit être prélevé conformément aux restrictions énoncées à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le défrichement au sens de l'article L. 341-1 du Code Forestier est interdit.

"Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.

Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique."

ARTICLE 4 :

Les refus d'autorisation prononcés en application de l'article L. 121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Le non-respect du présent arrêté est passible d'une contravention réprimée par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté ne vaut autorisation au titre des autres réglementations en vigueur (urbanisme, environnement...).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département (R.A.A.D.) de la Meuse.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place Carrière - case officielle n°20038 - 54036 Nancy Cedex, à compter de la dernière date de notification à l'intéressé ou de publication au R.A.A.D. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Mme la Directrice générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à Monsieur le Maire de SOMMELONNE.

Fait à Bar-le-Duc, le

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Estelle YUNG
Directeur générale adjointe

Publié le :
Notifié le :

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 18/07/2023

Date de dépôt légal : 18/07/2023

ISSN : 2494-1972